datacolor

Procès-verbaux

des séances

de la Commission administrative du Musée de Tableaux.

Séance du 12 Février 1843. (midi)

Présents: MM. le Comte A. de Beaufort, le Baron Charlé de Waspick, Commissaires Navez, Doucet, Van Brée. et V. Sienon, Secrétaire.

Il est donné communication des différentes lettres suivantes adressées à la Commission:

1° Lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 Février, par laquelle il prie MM. les Membres de la Commission de vouloir bien continuer la gestion du Musée de tableaux. — La Commission décide qu'elle se rendra en corps chez Mr le Ministre afin de le remercier de cette marque de confiance.

2° Lettre en date du 4 Février par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur communique un arrêté qui nomme Mr Victor Sienon, aux fonctions de Secrétaire-adjoint des Musées — pris pour notification.

3° Lettre en date du 8 Février par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur informe la Commission qu'il a invité la ville de Bruxelles à pensionner le Surveillant Michiels qui, par son âge avancé n'était plus à même de remplir convenablement son service et que le Surveillant Delecuw était détaché au Musée d'Histoire naturelle. Il fait connaître également qu'il a nommé les Sieurs Nille et Barbaut, pour remplacer ces deux Surveillants. Pris pour notification.

4°

4°. Par lettre du 31 Janvier, Mr. Moreau exprime ses regrets de n'avoir pas été continué dans ses fonctions de Secrétaire et prie la Commission de lui donner par écrit un témoignage de sa Satisfaction, pour la manière dont il s'est acquitté du mandat qui lui a été confié par la Commission. — Celle-ci décide qu'il sera satisfait au désir de Mr. Moreau.

Sur la demande de Mr. Navez, la Commission autorise Mr. Bonnet, à payer au Sr. Philippin une Somme de 300 francs, formant le complément du prix fixé pour la copie d'un Portrait du Prince Charles de Lorraine, destinée au Musée et que cet artiste s'est engagé à exécuter pour la Somme de 600 francs.

Il est décidé ensuite que vu l'état de dégradation dans lequel se trouve le tableau de Defsarts dit Malbuge, représentant: Le Christ chez Simon le Pharisien, et que ne connaissant pas encore les ressources dont la Commission pourra disposer, Mr. Thys sera chargé de rattacher certaines parties de ce tableau, en attendant une restauration ultérieure.

Plusieurs tableaux du Musée exigeant également des Soins de restauration, la Commission décide qu'avant de prendre une détermination sur cet objet, elle fera une inspection générale de tous les tableaux du Musée.

Ensuite Mr. Navez fait observer à la Commission qu'il existe dans le Musée plusieurs objets d'art en plâtre provenant des prix de Concours et qu'il n'est pas de la dignité du Musée de les conserver parmi les autres ouvrages. La Commission prenant cette observation en considération, s'en refère entièrement à Mr. Navez pour leur déplacement.

Mr. Navez fait part à l'assemblée qu'à la mort de Mr. Malaise, ancien Conservateur du Musée des tableaux de la ville de Bruxelles, plusieurs papiers relatifs à l'origine de cette Collection lui furent remis et désire actuellement que ces pièces soient restituées à l'Adm.on Communale de Bruxelles. La Commission fait observer que ces documents intéressant particulièrement le Musée, pour qui, ils sont très précieux, il serait à désirer qu'ils fussent conservés dans les archives du Musée, tandis que pour la ville ils ont perdu l'intérêt qu'ils présentaient avant. La Commission décide qu'elle écrira dans ce sens au Collège des Bourgm.s & Echevins.

La Séance est levée à 2 heures.

Cte A. de Beaufort

J. Van Bree

J. de Noter

J. Kienon

Secrét.

Séance du 5 Mars 1843.

Présens MM. le Baron Charlé de Waspick, le Comte Amédée de Beaufort, Doucet, Navez & Van Brée, & V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance précédente est lu & adopté.

Il est donné communication d'une lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur, sans date du par laquelle il soumet à l'avis de la Commission, différentes demandes adressées au Gouvernement pour la vente de tableaux anciens — La Commission désigne MM. Navez & Van Brée pour examiner ceux offerts en vente par Mr Pedemonte — Le Secrétaire est chargé d'informer Mr Pedemonte que ces Mrs. se rendront chez lui, lundi 6 Mars, vers 3 heures de l'après-midi afin de les examiner — La Commission considérant que le Musée possède déjà un tableau de Rembrandt, pense qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition faite par Mr Schelle Renard au portrait de Mr Noel, présenté par Mr Jacobi, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu d'en faire l'acquisition, parce que ce portrait n'a d'autre mérite que la ressemblance. — La Commission regrette que la pénurie de ses fonds ne lui permettent d'adresser une proposition au Gouvernement pour l'acquisition d'un portrait peint par Van Dyck, appartenant à Mr Teulons.

Il est résolu ensuite que les deux

tableaux présentés en vente par Mr Thys, dont l'un de forme circulaire, représentant: Une madone peinte par Mr Perugini, né à Perouse en 1624 et l'autre représentant le Calvaire, peint par Giotto, né à Florence en 1336, sont définitivement acquis pour le Musée au prix de 800 francs les deux et seront payés sur les fonds alloués par le Gouvernement pour le Musée de tableaux. La Somme de fr 600. fixée pour le prix de la copie du portrait du Prince Charles de Lorraine exécutée par Mr Philippkin sera également payée sur les mêmes fonds.

La Commission s'occupe ensuite de la nécessité d'adjoindre deux nouveaux gardiens & décide de proposer à Mr le Ministre, de nommer à cet effet le Sr Pelat, sur lequel elle a reçu de très bons renseignements & de conserver dans son emploi l'ancien surveillant Michiels.

Mr Navez propose à la Commission de faire restaurer le tableau de Palme le vieux représentant la Déposition du Christ au tombeau. Plusieurs Membres ayant examiné attentivement cet ouvrage font observer que l'état de détérioration dans lequel se trouve ce tableau, ne permettra plus de le restaurer de manière à ce qu'il puisse figurer avec avantage dans la Collection du Musée. — Mr Navez insiste sur la proposition et demande d'être autorisé à pouvoir emporter ce tableau chez lui, afin de le restaurer — La Commission l'y autorise.

L'assemblée décide que Mr. Thys sera chargé de refixer les parties qui se détachent des tableaux de Procaccini, de De Craeyer et de Jordaens.

Il est donné lecture d'une lettre en date du [illegible] par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur prie la Commission de prendre possession des Cartons de vitraux de l'Eglise des SS. Michel & Gudule, qui appartiennent au Gouvernement par suite d'une transaction faite avec la fabrique de cette Eglise – Mr. Navez est délégué à l'effet de remplir cette mission.

Finalement la Commission arrête le modèle des cartes à délivrer aux jeunes artistes qui désirent fréquenter le Musée dans l'intérêt de leurs études.

La Séance est levée à 2 ½ heures.

Le Baron Charles

F. Navez Vte St. de Beaucourt

P. J. Van Brée

V. Dienon

Secrét.

Séance du 18 Avril 1843.

Présens: Mr le Baron Charles de Wespelaer, Comte Amédée de Beaufort, Doucet, Navez, Van Brée & V. Dienon, Secrétaire. (conservateur)

Le procès-verbal de la Séance précédente est lu et adopté.

Il est donné communication des pièces suivantes adressées à la Commission.

1° Par lettre du 8 Mars, la Ville de Bruxelles informe la Commission qu'elle désire prendre connaissance des papiers trouvés chez Mr Malaise, avant de disposer sur la destination à leur donner. Mr Navez fait connaître qu'il a fait la remise de ces papiers à Mr le Bourgmestre.

2° Par lettre du 13 Mars, Mr le Ministre de l'Intérieur recommande de prendre les soins les plus minutieux, pour éviter tout danger d'incendie – Pris pour notification.

3° Par lettre du 3 Avril, Mr le Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de son arrêté par lequel il nomme Mr J. Pitet, Surveillant du Musée et invite la Commission à veiller à l'exécution de l'art 2. de cette disposition, qui oblige Mr Pitet à se trouver au Musée, tous les jours de 9 h. du matin à 4 heures de relevée. – Pris pour notification

4° Par lettre du 10 Mars, Mr le Ministre de l'Intérieur informe que par suite de diverses considérations il a demandé à la Législature que une somme de 25,000 f. pour l'Administration, l'entretien

des Musées A qu'il ne peut disposer que d'une somme de 5,000 - pour le service du Musée de tableaux. Pris pour notification.

5e Par lettre en date du 15 Avril, Mr le Ministre de l'Intérieur invite la Commission à remettre à Mr le Directeur du Musée d'Armes, d'Armures & d'Antiquités les 3 Objets suivants qui se trouvent au Musée:

1° Une Chapelle sculptée en bois composé de Sept Compartiments et représentant des Sujets tirés de l'histoire des Martyrs.

2° Une chapelle également en bois sculpté et représentant Jésus au milieu des docteurs expliquant les mystères de la Ste Trinité.

3° Le modèle en plâtre de la Bastille.

La Commission n'y voyant aucun inconvénient s'empressera de faire la remise de ces objets.

Mr. Duval prévient l'assemblée qu'il est urgent de faire imprimer des catalogues et il exprime l'opinion qu'il serait nécessaire de nommer un Comité pour reviser le catalogue - La Commission délègue à cet effet, leurs Collègues Mrs. Navez & Vanbrée, assistés du Secrétaire.

Mrs. Navez & VanBrée chargés d'examiner les tableaux offerts en vente par Mr. Pedemonte informent la Commission qu'un tableau de Ribera représentant St Pierre ainsi qu'un autre de Herrera

le vieux représentant Jésus à Emaüs ont principalement fixé leur attention et estiment qu'il y a lieu d'en faire l'acquisition pour le Musée.

La Commission avant de prendre une résolution relativement à cet achat, charge le Secrétaire d'écrire à Mr. Pedemonte pour le prier de faire connaître le prix de ces tableaux.

Mr Navez annonce à l'assemblée qu'en vertu de la délégation qui lui avait été remise, il a fait proposition des Cartons de Vitraux de l'Eglise des SS. Michel & Gudule.

Sur la proposition de Mr le Comte A. de Beaufort, la Commission décide qu'elle fera coller sur toile, l'un de ces cartons, afin de pouvoir l'exposer dans l'une des Salles du Musée.

Il est également résolu que les tableaux gothiques exposés dans les deux petites places attenantes à la Salle des Rubens, seront replacés dans les deux premières Salles gothiques où se trouvent actuellement les tableaux modernes qui prendront la place occupée maintenant par les gothiques.

Ju Duval — J. Navez — P.J. Vetteman

J. Vienon
Secrétaire.

Séance du 14 Mai 1843.

Présens MM. Doucet, Hellemans, Navez & Van Brée, Membres & V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance précédente est lu & approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle Mr Pedemonte fixe à 18,500 fr. le prix des 4 tableaux de Ribera, Sasso-Ferrato, Velasquez & Herrera. La Commission estime, que en présence d'un prix aussi considérable et vu la modicité des fonds dont elle peut disposer pour les achats, elle donnera aucune suite à la proposition de Mr Pedemonte et que dans cet état de choses, elle l'invitera à lui faire connaître séparément le prix du tableau de Ribera et de lui communiquer cet ouvrage.

Il est également donné lecture d'une proposition adressé au Musée par Mr W. Moreau, de voir un tableau peint par A. Busschop. La Commission avant de statuer sur cette demande décide que elle priera Mr W. Moreau d'envoyer ce tableau au Musée et de lui en faire connaître le prix.

Le Bon Charlé
P.J. Hellemans
P.J. Van Brée
Jh. Navez
Jh. Doucet
V. Stienon
Secrét.

Séance du 31 Mai 1843.

Présents: MM. le Baron Charlé de Waspicks, Doucet (Conservateurs), Hellemans, Navez & Van Brée Membres de la Commission & V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance précédente dont il est donné lecture est approuvé.

La Commission s'occupe de l'examen du tableau de Sasso-Ferrato, communiqué par Mr Pedemonte, et après s'être livré avec une minutieuse attention à la confrontation de cet ouvrage avec la copie que le Musée en possède, il est décidé qu'il n'y a pas lieu d'en faire l'acquisition.

Il est également passé à l'ordre du jour pour le tableau (A. Busschop) offert en vente par Mr W. Moreau. Le Secrétaire est chargé d'informer les propriétaires de ces deux ouvrages de la décision prise par la Commission.

Mr Navez annonce à l'assemblée que plusieurs tableaux réclament encore des soins immédiats de restauration — Il est autorisé à traiter directement avec Mr Thys pour cet objet.

Mr Navez porte à la connaissance de la Commission que Mr Leuq possède plusieurs tableaux gothiques qui sont remarquables et qu'il désirerait vendre au Musée pour la somme de 3000 fr. Il fait observer que si la Commission était disposé à acquérir ces ouvrages, le Gouvernement interviendrait peut-être pour la moitié dans le prix d'achat. L'assemblée estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette proposition.

Mr Navez fait connaître à ses Collègues que en considération du mérite que présentent les trois tableaux suivants représentant:

1o

1°. Une Vue prise sur la lisière du bois de Soignes, chaussée de Namur, par Hellemans.

2°. Le Portrait de la mère, par Félix Devigne.

3°. Une vue de ville. par P. F. De Noter père.

Déposés dans les magasins du Musée et provenant de la Loterie de l'Exposition des Beaux-Arts de 1830, il a cru devoir les placer dans la Collection du Musée. Après délibération, la Commission afin d'éviter les difficultés qui pourraient se présenter par la Suite à l'égard de la propriété de ces ouvrages décide que mention sera faite au procès-verbal des séances de leur provenance ainsi que de leur placement, à titre de dépôt, parmi les autres tableaux du Musée.

Quelques Membres se plaignent de ce que le Surveillant Barbault, ne se trouve jamais au Musée les jours que les galeries sont ouvertes au public. Le Secrétaire est chargé de l'inviter à se rendre, à l'avenir, régulièrement à son poste.

La Séance est levée à 2 heures.

Le Bon Charlé

F. Navez

Ja Dewez

P. J. Hellemans

V. Bivort

Secrét.

Séance du 2 Juillet 1843.

Présents Mrs. le Baron Charlé, Conservateur, le Comte Amédée de Beaufort, Doucet, Hellemans, Navez, Membres et V. Bivort, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance précédente dont il est donné lecture est approuvé.

Le Secrétaire fait part à l'assemblée que Mr Van Brée ayant dû se rendre à Cologne, il regrette de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

Il est donné lecture d'une lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur en date du . par laquelle il invite la Commission à lui adresser le plutôt possible un état détaillé des sommes nécessaires pour assurer le Service du Musée royal de tableaux pendant l'année 1844 et lui fournir également tous les renseignements qu'elle jugera de nature à être fournis à la Législature, lors de la discussion du Budget du Département de l'Intérieur.

L'assemblée décide à cet effet qu'elle se réunira de nouveau dimanche prochain 9 Juillet afin d'examiner le projet de rapport à adresser pour cet objet à Mr le Ministre de l'Intérieur.

La Séance est levée à 1½ heure.

Le Bon Charlé

Cte H. de Beaufort

P. J. Hellemans

F. J. Navez

V. Bivort

Secrét.

Séance du 9 Juillet 1843. (midi)

Présents MM. le Baron Charlé, Conservateur, le Comte Amédée de Beaufort, Hellemans, Navez, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance précédente dont il est donné lecture.

Elle s'occupe ensuite de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1844, montant à la somme de 38,000 fr. et adopte le rapport à adresser à M. le Ministre de l'Intérieur pour justifier l'emploi de cette somme et lui faire connaître les besoins du Musée.

La Commission décide après qu'elle écrira à M. le Ministre de l'Intérieur afin que la moitié du prix d'achat des tableaux de M. Lucy soit payée sur les fonds de son budget.

La Séance est levée à 2 1/2 heures.

Le Baron Charlé

P. J. Hellemans — N. Navez

V. Stienon
Secrt.

Seance du 16 Octobre 1843 (midi)

Présents. MM. le Baron Charlé, de Wasseige, Conservateurs, Doucet, Hellemans, Navez et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 9 Juillet dont il est donné lecture.

M. Navez annonce que M. Joubaux, auteur du tableau représentant la famille royale des P. B., qu'il a exposé au Salon de 1830, s'est adressé différentes fois à lui pour réclamer cette toile qui, depuis la révolution est restée déposée dans les magasins du Musée. La Commission avant de satisfaire au désir de M. Joubaux pense qu'il serait prudent d'examiner les titres que cet artiste possède à la propriété de l'ouvrage dont il s'agit et décide de demander à M. le Ministre l'autorisation d'en faire la remise, s'il y a lieu.

Il est donné communication de deux Actes adressés à M. Navez par MM. De Schepper, d'Ixelles, Chapelle et de Baseroda de Wasquehal près de Lille lesquels proposent la vente de leurs tableaux pour le Musée. La Commission, en présence de l'épuisement des fonds alloués pour les acquisitions passe à l'ordre du jour sur l'objet de ces demandes et charge le Secrétaire d'en informer les intéressés.

Par sa lettre du 28 Juillet, M. le Ministre de l'Intérieur, donne la liste des tableaux que M. Bauwens à Bruxelles, voudrait céder au Musée. Le Secrétaire est chargé d'inviter M. Bauwens à communiquer pour la prochaine Séance, les tableaux

qui paraissent à la Commission pouvoir convenir pour la collection du Musée.

Ensuite il est donné lecture d'une lettre en date du 14 Octobre par laquelle M^r le Ministre de l'Intérieur informe que le S^r Delcour, par suite de son âge et de ses infirmités se trouve dans l'impossibilité absolue de continuer le service pénible auquel l'astreint son emploi au Musée d'histoire Naturelle et qu'il demande par conséquent de pouvoir être de nouveau attaché au Musée de tableaux en qualité de Surveillant. M^r le Ministre pense qu'il est possible d'accueillir cette demande en chargeant le S^r Barbaut de la surveillance des Sculptures et prie la Commission de lui faire connaître si sa manière de voir est favorable à cet arrangement. L'assemblée prenant en considération les services rendus au Musée par le S^r Delcour, émet un avis favorable sur sa réclamation et décide qu'il sera répondu dans ce sens à M^r le Ministre.

Finalement la Commission approuve le nouveau Catalogue qui lui est soumis et en ordonne l'impression.

La Séance est levée à 3 heures.

Le Bon Charlé de Wespin

Jadoux F. Forster P.J. Van Bree

J. Hicron

Secrét.

Séance du 25 Mars 1844

Présents, M.M. le Baron Charlé de Wespin, Conservateur, le Comte A. de Beaufort, Doucet, Navez, Van Brée Membres, et V. Hicron, Secrétaire.

Le procès verbal de la Séance du 16 Octobre dernier a été approuvé par tous les membres présents.

Il a été fait don à la Bibliothèque du Musée, par M. le Comte de Beaufort d'un exemplaire du Catalogue du Musée royal de peinture de Madrid.

Le même membre fait observer que le tableau de Van Dyck représentant le portrait de M^r le Bourgmestre Della faille ne se trouve point porté au Catalogue. Il exprime également l'avis que le Musée de Sculpture doit rester au public et veut bien se charger d'en demander officieusement l'autorisation à M^r le Ministre.

Il est pris connaissance des lettres suivantes adressées par M^r le Ministre de l'Intérieur.

1° Lettre du 30 octobre 1843, informant que le S^r Delcour est de nouveau attaché au Musée de tableaux en qualité de Surveillant et que le S^r Barbaut est chargé de la surveillance du Musée de Sculpture.

2° lettre du 13 Décembre 1843, autorisant la Commission à restituer à M^r Gaubau, le tableau qu'il avait laissé en dépôt au Musée et qui représente la famille royale des P.B. en 1830.

3° lettre du 22 janvier dernier remettant à la Commission pour l'envoi de 20 exemplaires du Catalogue.

4° lettre du 28 fev. D^r transmettant une expédition de l'arrêté

30 Xbre 1843 qui nomme Mr Victor Simon secrétaire du Musée des tableaux.

Par sa lettre du 26 février dr M. le Ministre de l'Intérieur communique à l'assemblée la proposition qui lui est adressée par Mr De Raymaeker pour la vente d'un tableau de Rubens. Le Secrétaire est chargé de s'informer du mérite de ce tableau.

Mr Vanez entretient ensuite ses collègues de l'acquisition du tableau de Van Orley, appartenant aux Hospices ainsi que de ceux de Mr Lucq, qu'il serait très désirable de voir figurer parmi la Collection des antiques. Il est convenu, avant de faire de nouvelles propositions à l'administration des Hospices que M. M. le Baron Charles de Wispelaere & Vanbrée se chargeront d'aller examiner ces tableaux.

La Commission entre en conférence sur l'acquisition d'un tableau représentant un marchand de poissons, peint par David Teniers qui lui est offert pour la somme de 1500 francs.

L'assemblée tout en reconnaissant le mérite de l'exécution de cette toile, regrette de ne pouvoir, à cause du sujet qu'elle représente, en faire l'achat pour le Musée.

Il est passé à l'ordre du jour sur l'acquisition d'un tableau attribué à Jordaens et représentant l'abondance, offert par Mr Hermans pour francs 900.

La Commission autorise le rentoilage

d'un tableau de Velasquez ainsi que la restauration provisoire de quelques tableaux que Mr Vanez signale à l'attention de M. M. les membres comme réclamant des soins immédiats pour leur conservation.

Par une lettre du 9 février dr M. M. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles renvoie dans le même état qu'ils leur ont été remis par Mr Vanez les papiers relatifs au Musée trouvés chez Mr le Conservateur Verbaise.

Le Secrétaire soumet un projet de réglement d'ordre intérieur pour les galeries. La Commission délibère séance tenante sur chacun des articles et adopte finalement les dispositions suivantes

Réglement du Musée royal de Peinture et de Sculpture.

Art 1. Le Musée est ouvert au public les dimanches, lundi et jeudi de chaque semaine depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Néanmoins les étrangers y sont admis tous les jours aux heures indiquées ci dessus, sur l'exhibition de leur passeport au Concierge de l'établissement.

Art 2. Le Musée est accessible aux artistes qui désirent y faire des études, tous les jours à l'exception des dimanches et des jours fêtés.

A cet effet des cartes d'entrée sont remises aux artistes qui en font la demande par écrit à la Commission administrative.

Des Cartes d'études peuvent également être distribuées aux artistes étrangers sur la présentation de leur passeport ou d'un certificat signé par deux habitants de la ville.

Art 3. L'Artiste porteur d'une carte d'étude doit se munir d'un chevalet et d'un tabouret.

Art 4. L'Artiste est responsable des accidents qui surviendront par son fait aux objets d'après lesquels il travaille.

Art 5. Sous quelque prétexte que ce soit aucun objet d'art ne peut être déplacé pour l'étude.

Art 6. Toute copie exécutée de même dimension que l'original devra être soumise à la Commission avant sa sortie du Musée.

Art 7. Les artistes ne peuvent quitter la place qu'ils occupent et s'abstiennent de toucher aux modèles pour quelque motif que ce soit.

Art 8. Le samedi de chaque semaine, les objets servant aux études sont déposés par les artistes aux endroits qui leur sont désignés à cet effet.

Art 9. Un surveillant spécialement préposé à la surveillance des Galeries veille à ce que le bon ordre, le silence et la décence

soient constamment observés dans les salles.

Les artistes qui s'écarteront de ces principes sont immédiatement renvoyés du Musée.

Art 10. Il est expressément défendu au public de toucher aux objets d'art exposés dans les Galeries.

Art 11. Les Cannes, parapluies et paquets seront déposés à l'entrée. Il sera payé une rétribution de dix centimes pour ce dépôt.

Les sous officiers et soldats déposeront également leurs armes.

Art 12. L'entrée du Musée est interdite aux personnes signalées pour y avoir provoqué du désordre.

Art 13. Il est strictement interdit aux surveillants ou à tout autre employé du Musée d'exiger la moindre rétribution, soit des habitants de la ville, soit des étrangers.

M^r Ravez fait connaître qu'il a ordonné l'essai de chauffer les Galeries avec du coke et pense que ce mode de chauffage présente de grands avantages pour le Musée. Le Secrétaire est chargé de recueillir des renseignements sur les différents système de chauffage que l'on emploie aujourd'hui.

La Commission désirant honorer la mémoire du fondateur du Musée et des artistes qui se sont distingués par leur talent et les services réels qu'ils ont rendus aux arts, décide en principe de faire exécuter successivement et pour autant que le permettront les ressources du Musée, le D

Bustes en marbre de Bosschaert, de Lens et de Delvaux), dont les modèles en plâtre dus à Godecharles, se trouvent au Musée.

M^r Luyenbroeck est autorisé sur sa demande à reprendre dans son atelier, le buste en marbre de Godecharles, afin de le nettoyer et le retoucher.

La Commission se sépare à trois heures et fixe une nouvelle séance à lundi 1^er Avril à une heure

Cte A. de Beaufort

Ja Douxx

P. J. Van Brée

F. Navez

T. Fienon

Séance du 1^er Avril 1844.

Présents: M.M. le Baron Charlé de Waspick, Conservateur, le Comte de Beaufort, Doucet, Navez et Van Brée, Membres, et Fienon, secrétaire.

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport que lui font M.M. le Baron Charlé de Waspick et Van Brée sur le mérite et l'opportunité d'acquérir le tableau de Van Orley, prend de nouveau connaissance de la lettre du Conseil

général d'administration des hospices informant la commission ~~de commission~~ qu'il ne peut accepter l'offre de 6000 francs mais qu'il consent à réduire ses prétentions à f^r 10,000. La Commission décide qu'il sera écrit au Conseil des hospices pour la prévenir qu'elle se refère à sa première proposition de f^r 6000, et pour lui exprimer le désir de connaître définitivement la décision qu'elle jugera convenable de prendre à l'égard de cette acquisition.

M.M. les Membres de la Commission ayant examiné les deux tableaux de Rubens, envoyés en communication par M^r De Raymaeker en suite de la proposition qu'il avait dressée à M^r le Ministre de l'Intérieur, reconnaissent qu'ils ne sont que des copies de l'époque et estiment qu'il n'y a pas, par conséquent, lieu de donner suite à cette affaire.

M^r Navez signale à l'assemblée la nécessité de renouveler le cadre du tableau de M^r Huysman de Malines. Il est décidé qu'un nouveau cadre sera commandé à M^r Bernard.

On prend ensuite connaissance d'une dépêche de M^r le Ministre de l'Intérieur par laquelle ce haut fonctionnaire adresse à la commission, pour être déposé dans la Bibliothèque du Musée, trois livrets descriptifs des Musées de Londres.

L'ordre du jour étant épuisé, la Commission se sépare à 2 heures ½.

Ja Douxx

F. Navez

T. Fienon

P. J. Van Brée

Séance du 1er Mai 1844 (midi)

Présents MM. Ducaju, Navez, et Van Brée Membres, et Victor Fievon, Secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente dont il est fait lecture ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

Il est pris communication d'une lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur, en date du 22 Avril, par laquelle la Commission est appelée à donner son avis sur le mérite d'un tableau de Van Eyck représentant l'Adoration des Mages, dont Mr Martens van Rotterdam propose l'acquisition au Gouvernement. L'assemblée ne pouvant émettre un avis en connaissance de cause sans avoir le tableau sous les yeux décide qu'elle priera Mr le Ministre de vouloir bien lui communiquer cet ouvrage.

Mr Lucy par une lettre du 23 Avril rappelle les différentes négociations qui ont eu lieu pour la vente de ses tableaux et engage la Commission à prendre une détermination relativement à cette acquisition. Cette affaire est ajournée jusqu'à la prochaine séance.

La Commission examine ensuite

un tableau de Schoorel représentant l'Arbre généalogique du Roi David, qui lui est soumis par Mr Thys. Elle décide qu'il n'y a pas lieu d'en faire l'acquisition parceque le Musée possède déjà de ce maître des tableaux dont le mérite est supérieur à celui qui lui est offert ~~xxx~~ vente.

Par une lettre du 4 Avril, Mr le Ministre invite l'assemblée à faire placer dans les galeries du Musée le buste en marbre de Pauline K., dont le Gouvernement vient de faire l'acquisition en faveur du Musée. Il est résolu qu'il sera satisfait au désir de Mr le Ministre.

La Commission prenant en considération la position malheureuse dans laquelle se trouve le Sr Pilet et appréciant les services qu'il rend à l'Etablissement décide qu'elle s'adressera au Gouvernement afin de proposer de porter le traitement de cet employé à la somme de 800 francs. De plus elle autorise Mr Ducaju à lui remettre sur les fonds provenant des Catalogues une somme de cent francs à titre d'indemnité pour travail extraordinaire.

La séance est levée à 2 heures

F. J. Navez Ducaju B. Van Brée

V. Fievon

Séance du 11 Mai 1844 (onze heures)

Présents, MM. le Comte A. de Beaufort, Doucet, Narez et Van Brée, Membres. V. Sienon, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 Mai est lu à l'assemblée et approuvé par elle.

Il est donné lecture d'une dépêche en date du 6 Mai 1844, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de son arrêté du même jour, fixant le traitement du Surveillant Pibot à la somme de mille francs. Pris pour information.

La Commission examine attentivement un tableau du Guide représentant: La Charité romaine, qui lui est offert par M. Massin pour le prix de 20000 francs. L'assemblée bien qu'appréciant le mérite distingué de cet ouvrage et en présence des différentes propositions dont elle est saisie, estime qu'il n'y a pas lieu (pour le moment) de donner suite à cette acquisition, vu le prix élevé qui en est demandé.

Il est donné communication d'une lettre par laquelle M. Alvin propose à la Commission, pour le prix de 4500 francs, l'acquisition d'un tableau de feu Jacobs, représentant: César à qui l'on présente la tête de Pompée. La Cie d'Ede qui il en sera offert 3000 francs payable par moitié en deux ans.

L'assemblée s'occupe ensuite de l'acquisition des cinq tableaux appartenant à M. Lucq et dont qu'il lui sera écrit afin de lui offrir une somme de 9000 fr payable par moitié en deux ans, à la condition toutefois

que le religieux provenant de l'Abbaye de Congelton, soit compris dans le prix d'achat.

La Séance est levée à 2 heures.

F. J. Narez R. J. Van Brée

Ste A. de Beaufort V. Sienon

Séance du 28 Mai 1844 (11 heures)

Présents, MM. le Baron Charlé de Haspic C. Conservateur, Narez et Van Brée, Membres; Victor Sienon, Secrétaire

La Commission approuve le procès-verbal de la séance du 18 Mai dont il lui est donné lecture. Elle prend ensuite connaissance d'une lettre en date du 14 Mai par laquelle M. Lucq fait connaître qu'il accepte l'offre de 9000 fr qui lui a été présentée pour les cinq tableaux qu'il possède et consistant en:

1° L'assomption par Vandermeer.
2° Une descente de croix par Hemling.
3° Une sainte famille par Mabuse.
4° Les vanités du Monde par Jordaens.
5° et l'adoration des Rois par un auteur inconnu.

Ces tableaux ayant été transportés au Musée dans la salle des réunions, la Commission les examine attentivement et décide qu'il y a

lieu d'en prendre possession au profit du Musée.

Il sera en conséquence écrit à Mr Lucq pour lui accuser la réception de ces ouvrages et l'inviter à fournir une déclaration, pour le paiement de la première moitié du prix d'achat, conformément au modèle qui lui sera remis.

La Commission se sépare à 1 heure.

Le Bon Charlé
J. Douce
J. F. Navez
V. Stienon

Séance du 16 Août 1844 (onze heures)

Présens: M. Mr le Baron Charlé de Waspick, Conservateur, Douce, Navez, Membres, V. Stienon, Secrétaire.

Après l'adoption du procès verbal de la séance du 28 Mai 1844, qui est lu à l'Assemblée, il est donné lecture des pièces suivantes:

1o d'une lettre en date du 14 Mai, par laquelle Mr Alvin accepte l'offre de 3000 francs, payable en deux ans, qui lui a

été faite pour le tableau de feu Jacobs, représentant: César à qui l'on présente la tête de Pompée.

2o d'une lettre en date du 9 Juin, par laquelle Mr l'abbé De Vodder de Gand, offre un tableau de Franc Flois représentant: Adam et Eve renvoyés du Paradis terrestre, et pour le prix duquel il se réfère à l'estimation de la Commission. Il est décidé que MM. Navez et Van Brée se rendront à Gand afin de pouvoir juger du mérite de ce tableau.

3o d'une lettre en date du 30 Mai, par laquelle Mr Potschkes, présente pour le prix de quinze cents francs, un tableau peint par feu Jacques Sturm, représentant: l'Eau benite: la Commission estime qu'il y a lieu d'offrir mille francs pour cet ouvrage et charge le secrétaire d'écrire dans ce sens à Mr Potschke.

4o d'une lettre en date du 9 Août par laquelle Mr Van den Berghen soumet à l'appréciation de l'assemblée cinq tableaux des — Berchem, Rembrant, Vandevelde, Van den Elst et Vander Heyden dont il désirerait faire la cession au Musée. La Commission ayant attentivement examiné ces cinq ouvrages passe à l'ordre du jour sur cette proposition et décide que Mr Van den Berghen en sera informé.

Il est également passé à l'ordre du jour sur la proposition de Mr C. Bloequel

qui communiques à l'assemblée un tableau d'Annibal Carrache pour lequel il demande le prix de 4000 francs.

Par sa lettre du 13 Juillet 1844, Mr le Ministre de l'Intérieur fait parvenir à la Commission plusieurs ouvrages destinés à la Bibliothèque du Musée. Il sera dressé une lettre à Mr le Ministre pour lui accuser la réception de cet envoi et pour le remercier de la mesure qu'il a bien voulu prendre à l'egard de la Bibliothèque du Musée.

Par suites du contenu de la lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur, en date du 3 Juillet 1844 l'assemblée délégue MM. Navez et Van Brée à l'effet de se rendre à Anvers pour y examiner le tableau de Jean Van Eyck dont l'acquisition a été proposée à la Commission par Mr Maessens Van Rotterdam.

La Séance est levée à 1 heure.

F. Navez Baron Charlé

V. Bénon Jadoul

Séance du 3 Septembre 1844 (onze heures)

~

Présens: MM. le Comte de Beaufort, Navez, Van Brée, Membres; V. Bénon, Secrétaire.

La Commission adopte le procès-verbal de la séance du 16 Août dernier, après lecture faite par le Secrétaire.

Il lui est donné communication du rapport de MM. Navez et Van Brée, délégués par elle à l'effet de se rendre à Anvers, pour y examiner le tableau de Jean Van Eyck, représentant l'Adoration des Mages, dont l'acquisition est proposée au Musée.

Il résulte de ce rapport que cet ouvrage est d'une exécution parfaite, d'une couleur brillante et que la composition en est grande et riche de détails. Les MM. sans assurer l'authenticité de ce tableau d'une manière positive pensent qu'il figurerait avantageusement parmi la précieuse collection des antiques du Musée et qu'il y a lieu de proposer au Gouvernement d'en faire l'acquisition au prix de fs. 10000 francs. La Commission partage l'avis exprimé par MM. Navez et Van Brée et décide qu'il sera écrit dans le sens du rapport de ces MM. afin de prier Mr le Ministre de l'Intérieur, dans le cas où il adopterait la proposition de l'Assemblée, d'adjoindre aux deux membres délégués deux commissaires experts choisis par elle à l'effet de procéder à un nouvel examen du tableau avant de l'en conclure l'acquisition.

Il est ensuite fait lecture d'une lettre en date du 22 Août par laquelle Mr Louis Pötschke accepte l'offre de mille francs qui lui a été présentée pour le tableau de Jacques Sturm ayant pour sujet: l'Aveugle trahi, mais qu'il espère cependant que la Commission en considération de sa position malheureuse et du mérite réel du tableau, voudra bien augmenter le prix qu'elle lui propose. La Commission apprécie les motifs qui ont dicté la réclamation du Sr Pötschke mais elle regrette que la situation de ses ressources ne lui permette pas d'y avoir égard. Toutefois elle décide qu'il sera fait des démarches auprès de Mr le Ministre de l'Intérieur afin de l'engager à faire l'acquisition de cet ouvrage au prix de 1200 francs, sur les fonds destinés à l'Encouragement des Beaux Arts.

La séance est levée à 5½ heures.

Cte A. de Beaufort — J. Navez

Ph. Van Bree — V. Stienon

Séance du 23 Octobre 1844 (1 heure)

Présens: M.M. le Comte de Beaufort, Navez et Van-Brée, Membres, V. Stienon, Secrétaire.

Le procès verbal de la séance du 3 Septembre est, après lecture faite par le secrétaire, approuvé par l'assemblée.

Il lui est remis une note de dix tableaux anciens que Mr Van Soust à Bruxelles, a fait déposer dans la salle des réunions de la Commission et dont il propose l'acquisition pour le Musée. Après un examen attentif de ces ouvrages, la Commission décide qu'il sera offert 1500 francs pour le portrait de Van Dyck peint par lui-même et 500 fs pour un paysage de Gaspard Poussin.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur, en date de ce jour par laquelle, il informe la Commission qu'il met à sa disposition une somme de mille francs pour l'acquisition d'un tableau de Jacques Sturm représentant: l'Aveugle trahi. Pris pour notification.

La Commission passe successivement à l'ordre du jour sur les différentes propositions suivantes, Savoir:

1° Du Sr Léonard qui offre un portrait peint par Van Dyck

2° du Sr Arnal de Paris, un tableau de Bassan représentant: Le Christ au Tombeau

3e du Sr Willem Leroy, un tableau de Jordaens
représentant le Démocrite et Heraclides.

. Mr le Ministre de l'Intérieur par
sa lettre du . . . fait connaître à la
Commission que conformément aux conclusions
de son rapport du 7 de ce mois, il l'autorise
volontiers à adjoindre à MM. Navez et Van Brée
deux Commissaires Experts à choisir par elle, à
l'effet de procéder à un nouvel examen du
tableau de Jean Van Eyck proposé au Gouver=
nement par Mr Maerlant Van Rotterdam.
Il est décidé que MM. Nieuwenhuysen, Pé=
et Thys seront invités à vouloir bien accepter
cette mission. Le Secrétaire est chargé de leur
écrire à cet égard.

La Commission reconnait de nouveau
les convenance de faire exécuter en marbre le
buste de Bosschaert, pour être placé dans
les galeries du Musée, mais elle regrette
de ne pouvoir actuellement donner suite
à ce projet, à cause de la pénurie de ses
ressources. Dans cet état de choses, il est
résolu qu'une lettre sera adressée à Mr le
Ministre de l'Intérieur afin de lui faire
connaître les longs et pénibles services
rendus par le fondateur du Musée et
pour l'engager à confier l'exécution de
ce buste à l'un des Sculpteurs auquel le

Gouvernement a allouer des encouragements.

La Séance est levée à 3 heures.

Cte A. de Beaufort

F. De Navez P.J. Van Brée

V. Stienon

Seance du 31 Octobre 1844.

Présens MM. le Baron Charles de Waepenick, Conservateur, le Comte de Beaufort, Doucet, Navez et Van Brée, Membres, V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 23 Octobre est lu et approuvé.

L'assemblée prend de nouveau connaissance de la lettre par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur lui fait connaître qu'il met une somme de f 1000 à la disposition de la Commis=sion pour acquérir le tableau de Jacques Sturm, représentant l'eau bénite, et décide ensuite d'écrire à ce haut fonctionnaire pour l'infor=mer que le propriétaire du tableau n'accepte pas les propositions qui lui avaient été

faites dans ce sens et pour le prier d'augmenter de trois francs la somme mise en premier lieu à sa disposition pour l'acquisition de cet ouvrage.

M.M. le Comte de Beaufort et Wavez préviennent l'assemblée que, s'étant rendus à Bruges pour la commission des Monuments, ils ont été voir la Collection de tableaux de feu Mr Van-Huume dont la vente devait avoir lieu, sous peu de jours, et qu'ayant remarqué un portrait de Pourbus et un petit tableau gothique qui leur ont semblé convenir pour les galeries du Musée, ils ont cru pouvoir charger Mr Leroy de faire l'acquisition de ces tableaux pour le Musée.

Ces M.M. prient la Commission de remarquer que s'ils n'ont pas pris l'avis de leurs collègues dans cette circonstance, c'est par le motif que l'époque de la vente étant très rapprochée, il ne leur restait pas assez de tems pour convoquer la Commission et que d'un autre côté l'importance de cette acquisition n'était pas très minime.

La Commission donne son entière approbation à ce que ces M.M ont fait dans l'intérêt de l'Etablissement confié à ses soins.

Par lettre du 26 Octobre, Mr Vanhoust prévient la Commission qu'il consent à la vente du portrait de Van Dyck et du paysage de Guaspre pour le prix global de deux mille francs qui lui avait été offert par le Musée.

L'assemblée usant de la faculté que Mr le Ministre de l'Intérieur lui accorde par sa lettre du 16 7bre 6e Jon, 76e 1744, par laquelle il autorise la Commission à nommer deux commissaires-experts pour procéder à une nouvelle évaluation du tableau de Jean Van Eyck, fixe son choix, pour cette mission, sur M.M. Vieuwenhuys père, et Thys. Le Secretaire est chargé d'informer ces M.M de la décision de la Commission.

Mr Wavez fait remarquer que les surveillants du Musée ne portent aucun signe qui les distingue du public pendant les jours d'ouverture des galeries, et qu'ainsi il arrive souvent qu'ils sont exposés à ne pas être reconnus des visiteurs.

Il pense que pour obvier à cet inconvénient

il serait indispensable que les surveillants portassent le costume des huissiers du Ministère et eussent comme marque distinctive de leur service une chaîne à laquelle serait suspendue une médaille en argent aux armes du royaume. La Commission partage l'idée émise par Mr Ramez et décide qu'une demande sera adressée à Mr le Ministre pour l'inviter à prendre une décision sur cet objet.

L'assemblée examine ensuite trois tableaux attribués à Parmegiano, Murillo, et Purino Delvago, que Mr Evrard a fait déposer dans la salle des réunions et dont il propose la vente pour les galeries du Musée. Il est résolu qu'il sera offert quinze cents francs pour le premier de ces tableaux. Quant aux deux autres, ils ne semblent pas de nature à être acquis pour le Musée.

Il est porté à la connaissance de la Commission que les 2000 Ex. du nouveau catalogue sont presque épuisés et qu'il y a lieu d'en ordonner la réimpression. La Commission autorise cette réimpression et exprime le désir qu'il soit joint aux nouveaux exemplaires

un supplément des ouvrages qui ne se trouvaient pas portés dans le dernier catalogue ou qui ont été acquis depuis.

L'assemblée donnant suite au projet arrêté dans l'une de ses précédentes séances relativement à l'exécution du buste en marbre de feu le Conservateur Bosschaert d'après le modèle en plâtre de Godecharles, déposé au Musée, décide que ce travail sera confié au Sculpteur Puyenbroeck. Le Secretaire est chargé de s'informer auprès de cet artiste, du prix qu'il demandera pour exécuter cet ouvrage.

La Commission autorise l'achat pour sa bibliothèque des annales du Musée, par Landon, composées de 22 Volumes, dont le prix sera payé sur le produit de la vente des catalogues.

La Séance est levée.

A. de Beaufort — J. Evrard — Ch. Vanderstraeten

Ja Dowes

V. Fievez

Jourdain

Séance du 24 Janvier 1845 (1 heure)

Présents: MM. le Comte A. de Beaufort, Navez, et Van Brée, Membres; V. Tienon, Secrétaire.

L'assemblée donne son approbation au procès-verbal de la séance du 31 8bre dr, dont il est donné lecture par le Secrétaire.

Sur sa dépêche du 26 qbre dr, Mr le Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de son arrêté du même jour, fixant le costume de garde de Service du Musée royal et prie la Commission de lui faire connaître le nombre des médailles nécessaires pour les Surveillants du Musée de tableaux. Il est décidé qu'il sera demandé quatre médailles et que les frais à résulter pour la confection du premier costume des Surveillants seront prélevés sur le produit de la vente des Catalogues. Le Secrétaire est en conséquence chargé de prendre les mesures nécessaires pour fournir aux Gardiens le costume prescrit par le Gouvernement.

Mr le Sculpteur Paymbœuf fait connaître par sa lettre du 26 8bre, qu'il se réfère à l'avis de la Commission pour la fixation du prix du buste de Bosschaert qui lui est commandé. La Commission porte le prix de cet ouvrage à 1500 francs dans l'espoir que le Gouvernement ne se refusera pas à payer la moitié de cette Somme.

Mr le Ministre de l'Intérieur par sa lettre du 16 Janvier dernier 6e Dion Nro 2713 prévient la Commission qu'il est obligé, afin de faciliter la réunion de l'ancienne Bibliothèque de la ville de Bruxelles à la Bibliothèque royale, de la prier de céder au Musée de l'Industrie, les deux pièces attenantes à cet Etablissement et dans lesquelles sont déposés les tableaux modernes. La Commission reconnaissant l'utilité de cette mesure

accède avec plaisir à la proposition du Gouvernement et autorise le placement des tableaux modernes dans les deux petites pièces situées près de la grande Salle des Rubens et servant actuellement de bureau pour les Expositions Nationales des Beaux-Arts.

La Commission entend la lecture d'une dépêche de Mr le Ministre de l'Intérieur par laquelle il porte à la connaissance de la Commission, que Mr Leirens, à Louvain, possède deux tableaux du peintre Verhagen, qu'il désire céder au Gouvernement. Mr le Ministre fait observer que la dimension de ces toiles rend leur envoi au Musée difficile et coûteux et qu'il serait préférable, si la Commission le juge convenable d'après le mérite du peintre et l'utilité d'une pareille acquisition de députer un ou deux Membres à l'effet d'aller examiner ces ouvrages à Louvain. Il est résolu que Mr Navez se rendra à Louvain pour cet objet.

La Commission examine neuf tableaux provenant de l'Abbaye de St Hubert (Luxembourg) sur lesquels Mr le Ministre de l'Intérieur, sur la demande de son Collègue du Département de la Justice, désire consulter l'Assemblée afin d'être à même de savoir si parmi ces ouvrages il s'en trouve pas qui mériteraient d'être restaurés pour les conserver au Musée ou dans un Etablissement du Gouvernement.

Il sera répondu à Mr le Ministre que l'un des deux portraits qui font partie de ces ouvrages, quoique d'une exécution très faible, semble cependant offrir assez d'intérêt sous le rapport historique pour en proposer la restauration et par suite le placement au Musée. Quant à l'autre portrait, son état de dégradation est tel, qu'il n'est plus permis de le restaurer. Les sept autres tableaux ne sont en grande partie que de mauvaises copies qui ne valent pas les frais de la moindre restauration à y faire.

Il est donné lecture d'une procédé découvert par Mr Dobart, Directeur du Musée de l'Industrie, pour la conservation

des Statues et des Monuments. M^r le Ministre en signalant l'importance de ce procédé à l'attention de la Commission, la prie de vouloir bien en faire l'objet de ses délibérations. L'assemblée décide que M^r répondra à M^r le Ministre qu'elle ne croit pas devoir s'occuper de l'examen d'une question qui lui paraît plutôt de nature à être soumise à une Commission de Chimistes et de Sculpteurs.

M^r Nieuwenhuys père, que la Commission avait prié de vouloir bien se rendre à Anvers avec M^r Ykyr, pour faire connaître son opinion sur le mérite et la valeur d'un tableau de Jean Van Eyck, appartenant à M^r Van Rotterdam, présente M^rs les Membres que se trouvant indisposé, il regrette de ne pouvoir satisfaire à l'invitation qui il a reçue relativement à cette affaire. Il est décidé que cet objet sera remis à l'ordre du jour immédiatement après l'adoption du budget du Département de l'Intérieur pour 1845.

M^r le Curé de Perwez soumet un ancien tableau représentant une Vierge et l'Enfant Jésus, avec prière de lui en faire connaître l'estimation. La Commission après avoir comparé cet ouvrage, qui se trouve fortement endommagé, avec d'autres tableaux du même genre, décide qu'elle confiera à M^r le Comte A. de Beaufort le soin de traiter directement avec le propriétaire de ce tableau, afin d'obtenir de lui en proposer la cession au Musée pour le prix de mille francs.

M^r Lefebvre informe la Commission qu'il possède deux tableaux d'André Lens, d'une très grande dimension, qu'il désirerait céder au Musée. L'assemblée déclare l'ajournement de cette affaire jusqu'après l'adoption du budget du Département de l'Intérieur pour l'année courant et autorise M^r Lefebvre à présenter ses tableaux au Musée pour cette époque. M^r le Curé de Perwez prévient ses Collègues que M^r Ykyr est également en possession de deux grands tableaux du même maître qu'il est disposé à abandonner au Musée pour un prix très modéré. La Commission

estime qu'il y a lieu d'inviter M^r Ykyr à faire déposer ses tableaux au Musée afin de les comparer avec ceux de M^r Lefebvre.

M^r le Ministre de l'Intérieur par sa dépêche du 30 d^bre dernier N^o 1418, prie la Commission de donner les ordres nécessaires pour que M^r le Commandant du Corps des Sapeurs-pompiers soit introduit dans toutes les pièces et dépendances du Musée, afin qu'il puisse connaître la situation des lieux et combiner d'avance les dispositions à prendre en cas d'incendie. Cette affaire ne donnant lieu à aucune objection, il sera satisfait à la demande du Gouvernement.

La Commission délibère ensuite sur l'opportunité d'acquérir les quatre portraits suivants que M^r Herin communique à l'assemblée et dont il propose la vente pour le Musée.

1° Le portrait d'un amiral hollandais et celui de sa femme, peints par Ferdinand Bol.

2° Le portrait d'un Général peint par Moroni.

3° Le portrait d'une Bourgmestre d'Anvers peint par Jacob Flouck.

Il est résolu qu'il sera offert 200 francs à M^r Herin pour les deux portraits peints par F^s Bol et qu'il sera informé que les autres tableaux ne peuvent convenir aux Collections de l'Etat.

Il est successivement passé à l'ordre du jour sur les propositions de vente suivantes:

La première de S^r Verbuyken qui présente trois tableaux dont un de Snyders, représentant: Une tanière sauvage chassé par des chiens et deux paysages de Ruysmans de Malines.

La seconde de S^r S^te Marie qui soumet un tableau de Salvator-Rosa, pour lequel il demande 25,000 francs.

Le troisième et dernier lieu, de Sieur Van Caudenborgh, Carossier à Bruxelles, qui communique un grand tableau de Jean Porters, représentant: la Prise de Rhodes.

Le Secrétaire est chargé d'informer les intéressés de la résolution prise par la Commission.

Le Ministre satisfaisant au désir exprimé par la Commission dans sa séance du 31 Octobre dr., informe l'assemblée qu'il porte à frs 1200. la somme destinée à l'acquisition du tableau de Feu Jacques Sturm, représentant l'Eau bénite. Pris pour information.

Le Secrétaire donne lecture d'une Lettre de Mr Etienne Leroy, par laquelle il fait savoir qu'il a acquis pour le Musée, à la vente de feu Mr Van Heurne, à Bruges, le portrait peint par Pourbus (pour la somme de 190 frs) et un autre petit tableau gothique qu'il a payé 250 francs. ainsi que deux volumes de Gravures. La Commission après avoir examiné ces ouvrages en prend la satisfaction pour cette acquisition.

Par sa Lettre du 1r Novembre. Mr Gérard informe la Commission qu'il accepte la Somme de quinze cents francs qui lui a été offerte par le Musée pour son tableau de Parmegeanino, ayant pour Sujet une Sainte famille.

La Commission reçoit de Mr le Ministre de l'Intérieur un envoi de catalogues des Musées d'Italie ainsi que plusieurs volumes destinés à la Bibliothèque du Musée. Il sera accusé réception de ces ouvrages qui ont été transmis par deux Lettres en date du 10 Décembre dr. 6e Bre Nr 1905, et 15 Janvier dr. 8me Nr 3429.

La séance à l'ordre du Jour étant épuisée, la Séance est levée à trois heures et demie.

C.te A. de Beaufforts

P. Van Brée

J. F. Navez

V. Vienon

Séance du 15 Février 1845. (midi)

(chez Mr le Comte A. de Beaufforts)

Présents MM. le Comte A. de Beaufforts, Doucet, Navez et Van Brée, Membres; V. Vienon, Secrétaire.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la Séance du 24 Janvier dernier dont il est donné lecture.

Mr le Ministre de l'Intérieur par une dépêche en date du 12 Février adresse quatre médailles pour les Surveillants du Musée royal et prévient la Commission que le prix de ces médailles, s'élevant à frs 140.00 sera prélevé sur le budget du Musée pour 1845. — Pris pour notification.

Mr Hérie fait parvenir à la Commission un exemplaire du catalogue de la Collection de tableaux de S. E. le Cardinal Fesch dont la vente doit avoir lieu à Rome le 17 Mars prochain. L'assemblée après avoir examiné attentivement ce catalogue, fait un choix des ouvrages qu'il conviendrait d'acquérir pour le Musée et décide à cet effet, vu l'exiguité des ressources mises à sa disposition pour les achats, de s'adresser au Gouvernement pour l'engager à réclamer des Chambres Législatives un Crédit spécial de frs 30,000 destiné à acheter à cette vente les tableaux que Mrs Mrs les Membres pensent qu'il serait indispensable de placer au Musée afin de compléter les Collections.

Mr Doucet en sa qualité de Trésorier de la Commission administrative du Musée royal présente un compte de l'emploi des fonds provenant de la vente des catalogues du Musée depuis la cession des collections au Gouvernement jusqu'au 1r Janvier 1845. Il résulte

de

de ce compte Dº que le montant des recettes s'élève comme suit, à la somme de F. 1292. — Savoir :

A Vente de 350 Catalogues restant en dépôt au Musée à l'époque où le Gouvernement a pris possession des Collections cédés par la ville de Bruxelles : Soit 350.
Exemplaires vendus à 1 franc . . . F. 350.—
B Vente de 942 Catalogues à 1 franc. (50 de ces derniers sont restés sans emploi et 8 de ces ont été distribués aux membres de la Commission . 942
F. 1292.

2º Que les Dépenses s'élèvent à la somme de F. 1057. 32. Savoir :

A Payé au Sr Bols-Wittouck pour impression de 1000 Catalogues . . . F. 238.—
B Payé au Sr Fridericks, pour reliure de 13 Cx. de Catalogue . . . . " 26.—
C Payé au Sr Stienon pour impression de 2088 Exempl. de nouveau Catalogue " 582.93
D Payé au Sr Hoffer pour reliure de 28 Exempl de nouveau Catalogue . " 30.40
E. Payé au Sr Pitot, pour la gratification qui lui a été allouée par la Commission suivant résolution prise dans la séance du 1er Mai 1844 . . . . . " 100.—
F Payé au Sr Timmermans, pour la Commission de huit pour cent qui lui est allouée pour la vente de 1000 Catalogues soit F. 1000 à 8 % . . . . 80.
F. 1057. 32.

Reste en Caisse . F. 234. 68.

En conséquence de ce qui précède, Mr le Trésorier est reconnu rester débiteur envers la Commission d'une

somme de deux cent trente quatre francs soixante huit Centimes formant l'excédant des Recettes sur les Dépenses.

L'assemblée donne son approbation à ce compte dont il s'agit et accorde décharge à Mr Dorcet.

Finalement, lecture est donnée d'une lettre de Mr Heris, par laquelle il accepte l'offre de 800 francs qui lui a été présentée par la Commission pour la vente de deux portraits peints par Ferdinand Bol. Il engage de nouveau la Commission à acquérir le portrait peint par Govaert Flinck. Il est résolu à l'égard de cette proposition que l'assemblée s'en tiendra à la résolution prise dans la séance du 24 Janvier dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures.

A. de Beaufort
F. Fl. de Nave
C. J. Van Bree
Jr Dorcet
V. Stienon

Séance du 17 Mars 1845 (midi)

Présents MM. le Baron Charles de Haspeck, Commissaire, le Comte A. de Beaufort, Dorcet, Navez et Van Brée, Membres ; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 15 Février est lu à l'assemblée et approuvé par elle.

La Commission passe successivement à l'ordre du jour sur la proposition de

vante ci-après :

1° Lettre de Mr. Félix Stappaerts, en date du 16 Mars, par laquelle il soumet un tableau de Cornelis Van Corinxloo, représentant un trait de l'histoire de Ste Anne et de Joachim.

2° Lettre de Mr. Ehrs, par laquelle il présente trois tableaux dont un de Ribera, un de Jordaens et l'autre une copie du Corrège par Raphaël Mengs.

3° Lettre de Mr Leszczz, par laquelle il offre de vendre un tableau attribué à Murillo représentant les Mendiants.

Il est résolu qu'aucun de ces ouvrages ne peut convenir au Musée et qu'en conséquence ils seront renvoyés à leurs propriétaires en les informant de la décision prise par la Commission.

L'assemblée s'occupe ensuite de l'acquisition du tableau de Jean Van Eyck appartenant à Mr Van Rotterdam et décide qu'elle s'adressera au Gouvernement afin de l'engager à lui accorder un subside pour lui faciliter l'acquisition de cet ouvrage remarquable.

Mr le Comte de Renesse adresse une liste de tableaux dont la vente doit avoir lieu à Paris et parmi lesquels il en désigne plusieurs qui lui semblent de nature à être acquis pour le Musée royal. La Commission reconnaissant la difficulté d'acheter des ouvrages à l'Etranger et vu l'épuisement de ses ressources est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de Mr. le Comte de Renesse.

Par sa lettre de Bruxelles le 22 1844, Mr. le

Ministre de l'Intérieur écrit à la Commission que la place de Surveillant du Musée, devenue vacante par le décès de Ste Delcour et sollicitée par le Sr Moyaerts, Surveillant au Musée royal d'histoire Naturelle. Le Ministre fait remarquer à la Commission que si le Sr Moyaerts pouvait convenir au Musée de tableaux, il serait d'autant plus disposé à accueillir la demande des pétitionnaires que cette mutation lui permettrait de régulariser la position d'un autre employé à l'Etat en attachant celui-ci au Musée d'histoire Naturelle en remplacement de Sr Moyaerts. La Commission après avoir délibéré sur l'objet de cette lettre, émet un avis favorable à la nomination de Sr Moyaerts et charge le Secrétaire d'en informer Mr le Ministre.

Il est décidé que la somme de ₣ 800 formant le prix des deux portraits peints par Pr Bol et acquis à Mr Héris sera payée sur les fonds provenant de la vente des Catalogues.

Mr le Ministre de l'Intérieur appelle l'attention de la Commission sur la nécessité de soumettre l'Etablissement confié à son administration à des dispositions fixes et précises et l'invite en conséquence à lui soumettre un projet de réglement aussi complet que possible.

Par sa lettre en date du 26 février Dr. Mr le Ministre de l'Intérieur fait parvenir à la Commission, un exemplaire de la loi générale sur les pensions et le prie de prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions de cette loi soient

régulièrement observées. Il sera satisfait aux prescriptions contenues dans cette lettre.

Le Sculpteur Puyenbroeck porte à la connaissance de la Commission qu'il vient de terminer le Buste en marbre de Bosschaert qui lui a été commandé pour le Musée et s'informe s'il peut opérer l'envoi de son ouvrage. Le Secrétaire est chargé de répondre affirmativement à la demande de Mr Puyenbroeck.

Finalement la Commission s'occupe de l'examen des quatre tableaux de Leus, envoyés au Musée par Mrs. Lefebre et Cheys qui en proposent la vente. Il est décidé qu'il y a lieu de faire l'acquisition des deux tableaux appartenant à Mr Lefebre, pour autant que ses prétentions soient en rapport avec la valeur de ces ouvrages. En conséquence Mr Lefebre sera prié de faire connaître les conditions auxquelles il désire céder ces deux toiles au Musée.

Quant aux deux tableaux du même maître offerts par Mr Cheys, il est résolu qu'on ne peut en faire l'acquisition par le motif que l'état dans lequel ces ouvrages se trouvent ne permet pas de les placer dans la Collection de l'Etat.

La Séance est levée à 3 heures.

Le Baron Charles de
de Waspick
Cte A. de Beaufort
Jn Denis
F. J. Navez
P. Van Brée
V. Hermon

Séance du 30 Avril 1845 (10 heures du matin).

Présents MM. le Baron Charles de Waspick, Conservateur, Comte A. de Beaufort, Navez & Van Brée, Membres; V. Hermon, Secrétaire.

La Commission approuve le procès-verbal de la Séance du 17 Mars dernier, dont il lui est donné lecture.

Le Sculpteur Puyenbroeck s'adresse à la Commission à l'effet d'obtenir le paiement de la somme de 1600 francs, formant le prix du buste en marbre représentant feu le Conservateur Bosschaert, commandé à cet artiste pour être placé dans la Galerie du Musée. Cet ouvrage étant terminé et méritant à la satisfaction de Mrs les Membres, il est décidé que la moitié du prix fixé sera payée immédiatement à Mr Puyenbroeck sur le produit de la vente des Catalogues et qu'une demande sera adressée à Mr le Ministre de l'Intérieur pour le prier de payer l'autre moitié sur les fonds alloués pour les Beaux-Arts.

La Commission ordonne le dépôt à la Bibliothèque du Musée, des ouvrages que Mr le Ministre de l'Intérieur lui a adressés par ses lettres des 15 & 22 Avril Cte N. 2419 & 1900.

Mr Lefebre, propriétaire des deux tableaux de Leus, proposés au Musée, fait connaître qu'il désire obtenir 3500 francs pour ces deux ouvrages. Le Secrétaire est chargé d'informer Mr Lefebre que la Commission est disposée à faire l'acquisition des deux tableaux dont il s'agit, mais qu'elle ne peut en offrir plus de 2000 francs payables par moitié sur les Exercices 1845 & 1846.

Mr A. Van Soust présente un tableau ayant pour sujet: Vienne délivrée des Turcs par Jean Sobieski, roi de Pologne, qu'il attribue à Van der Meulen. Le peu de mérite de cette toile engage l'assemblée à passer à l'ordre

du

du jour sur cette proposition.

L'assemblée prend la même résolution à l'égard 1° d'un tableau gothique offert en vente par Mr H. De Bast et 2° d'un tableau de Van Orley, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus, proposé par Mr Crémieux. Ces Mrs seront informés de la décision de la Commission.

Par sa lettre en date du 31 Mars dernier, N° 8. N° 2811, Mr le Ministre de l'Intérieur informe la Commission qu'il est disposé à acheter un tableau terminé par J. B. De Jonghe, peu de temps avant sa mort, mais qu'il ne pourrait prélever immédiatement sur les fonds des Beaux Arts, la somme de 4000 francs, qui est le prix de cette œuvre. Il propose en conséquence à la Commission de faire supporter la moitié de cette dépense par le budget du Musée royal, en stipulant que les deux autres mille francs seraient payés par le Gouvernement sur le budget de 1846. La Commission émet un avis favorable sur cette proposition et fera connaître à Mr le Ministre, qu'elle sera d'autant plus charmée de posséder ce tableau que le genre de paysage qu'il représente est complètement différent de celui du même maître qui se trouve déjà exposé au Musée.

Mr S. C. Mennig, informe la Commission qu'il est arrivé à Allemagne avec les trois tableaux suivants qu'il prend la liberté de lui présenter dans l'espoir qu'ils conviendront aux Collections.

1° Un bouquet de fleurs par Rachel Ruysch, pour Fr. 4000-
2° L'Intérieur d'Eglise de la Chartreuse à Paris par Zendrini . . . " 4000-
3° Un Paysage, par Van de Velde . . . . " 2000-

L'assemblée après avoir attentivement examiné ces tableaux est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'en faire l'acquisition.

Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître que son Collègue de la Justice vient de mettre à la disposition du Musée les deux portraits historiques qui se trouvaient parmi les tableaux provenant de l'Abbaye de St Hubert, lesquels ont été soumis à l'examen de la Commission afin d'en connaître le mérite. Mr le Ministre de la Justice fait observer que d'après l'appréciation de l'artiste chargé de restaurer les tableaux du Musée, il sera peut-être possible de restaurer l'un des portraits que la Commission, dans son rapport du 9 février dr, avait jugé entièrement perdu pour le Musée. Ces renseignements sont pris pour information.

Mr le Ministre de l'Intérieur adresse à la Commission, revêtu de son approbation, le projet de budget du Musée pour 1845, tel qu'il lui avait été soumis par sa lettre du 31 Mars dernier.

Mr Navez donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par Mr Vlaemynck, Fils, par laquelle il informe la Commission, qu'il est en possession de plusieurs tableaux des Ecoles Flamandes et Italiennes qu'il désirerait céder au Musée. Il est résolu qu'il sera répondu à Mr Vlaemynck que l'épuisement des ressources du Musée ne lui permet pas, pour le moment, de faire de nouvelles acquisitions.

Comme suite au rapport favorable de la Commission, en date du 17 Mars dr, Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il a nommé le Sieur Balthazar Moyaerts, Surveillant du Musée royal de Peinture en remplacement du Sr Delcour, décédé.

Mr le Ministre de l'Intérieur, par sa lettre en date du 12 Avril be Dr. N° 3744, informe la Commission, qu'accueillant la demande qui lui a adressée,

il

consent à l'aider à faire l'achat du tableau de Jean Van Eyck, représentant l'Adoration des Mages et qu'à cet effet, il lui sera accordé, en cas d'acquisition, un subside de ₺ 3000— payable sur les Exercices 1845 et 1846. En conséquence de ce qui précède, la Commission décide d'écrire à Mr Martens Van Rotterdam, propriétaire du tableau, pour lui faire savoir qu'elle désire faire l'acquisition de cet chef-d'œuvre, mais que le prix de ₺ 20,000.— qu'il en demande ne lui semble pas en rapport avec la valeur que l'on peut assigner aux ouvrages de ce genre. De plus, elle prie Mr Martens Van Rotterdam, de vouloir bien, s'il était disposé à baisser ses prétentions dans les limites des ressources du Musée, lui faire connaître le prix auquel il consent à traiter avec elle pour la vente de cet ouvrage.

En dernier lieu, il est donné lecture d'une lettre par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur, regrette vivement que la position financière du pays ne lui ait point permis d'accueillir la demande de la Commission tendant à présenter un projet de loi aux Chambres, afin qu'un crédit spécial de 60,000 francs fût accordé au Musée pour l'enrichir de quelques productions à acheter à la vente de tableaux de S.E. le Cardinal Fesch à Rome.

La Séance est levée à 4 heures.

Le Baron Charlé

Cte A. de Beaufort

F. J. Navez

P.E. Van Brée

V. Simon

Séance du 12 Mai 1845. (Deux heures)

Présents Mr le Baron Charlé de Wespiet, Conservateur, Comte A. de Beaufort, Navez et Van Brée, Membres; V. Simon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 30 Avril dernier dont il est donné lecture, ne donnant lieu à aucune observation est approuvé par l'assemblée.

Mr Lefebvre fait connaître par sa lettre du 8 Mai Courant, qu'il conserve l'espérance que la Commission voudra bien avoir égard aux prétentions modérées qu'il présente pour la vente de ses deux tableaux et partage la différence des prix qu'il demande avec celui offert par la Commission. Il est décidé que Mr Lefebvre sera informé que l'état des ressources du Musée ne permet pas à la Commission de se départir de l'offre de 2000 francs qui lui a été présentée et qu'elle le prie en conséquence de faire connaître ses intentions définitives à l'égard de cette proposition.

L'Assemblée examine ensuite un petit tableau représentant le Portement de la Croix, attribué au Perruzzino et pour lequel Mr Victor Joly demande la somme de 1000 francs. La Commission désire faire l'acquisition de cet ouvrage qu'elle évalue à ₺ 700.—, mais elle regrette de ne pouvoir affecter plus de 400 francs à l'achat de ce tableau. Dans cet état de choses, elle prend la résolution de s'adresser à Mr le Ministre de l'Intérieur, afin de l'informer de cette circonstance et le prier d'accorder au Musée une somme de 300 à 400 francs destinée à conclure cette acquisition.

Il est donné lecture d'une lettre en date du par laquelle M^r le Ministre de l'Intérieur informe l'assemblée que M^r le sculpteur Fayens offre de vendre une Statue en plâtre représentant Psyché abandonnée sur les rochers, qu'il a exécuté en dépôt au Musée, depuis 1836 et qui se trouve actuellement placée parmis les oeuvres de Sculpteurs Belges, à la Chapelle Sixtine, où la Commission se rend pour juger du mérite de cet ouvrage afin de pouvoir répondre à la demande d'avis qui lui est adressé par le Gouvernement. La Commission pense qu'il faut adopter ce principe de ne acheter des ouvrages en plâtre que lorsqu'ils offrent assez d'intérêt pour être exécutés en marbre. Lui d'ailleurs les ressources du Musée l'empêchent de pouvoir proposer l'achat d'un ouvrage dont le mérite ne lui paraît pas assez supérieur pour figurer au Musée royal de Sculpture.

Il est décidé que il sera répondu dans ce sens à M^r le Ministre de l'Intérieur, en lui faisant observer que la Commission verrait cependant avec plaisir que le Gouvernement chargeât M^r Fayens, d'exécuter en marbre, l'un des Gustes de Lens, de Debraux, ou d'autres artistes célèbres dont les modèles en plâtre exécutés par Godecharles, ornent les Galeries du Musée.

Finalement, la Commission examine un tableau que M^r le Comte de Renesse a fait déposer au Musée dans l'espoir qu'il conviendrait aux Galeries. Cette toile représentant le Jugement de Paris est attribuée à

Van Dyck. Il est décidé que il sera passé à l'ordre du jour sur cette réquisition.

La Séance est levée à 4 heures.

Le Baron Charles de Waepsick

J. Navez P.J. Van Brée

P. Siemon

Séance du 19 Juin. (matin).

Présents : Mr. le Baron Charles de Waepsick, Directeur, Conservateur ; Navez & Van Brée, Membres ; P. Siemon Secrétaire.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 Mai dr, qui est approuvé par l'assemblée.

Par sa lettre du 24 Mai, M^r le Ministre annonce qu'il consent à contribuer jusqu'à concurrence d'une somme de 300 francs, imputable sur le fonds général des Beaux-Arts à l'acquisition du tableau du Parmesan, offert en vente par M^r Victor Joly. Ce tableau dont il s'agit et définitivement acquis pour le Musée au prix de Sept cents francs.

On reçoit une lettre de M^r Lefèbre par laquelle il accepte le prix de deux mille francs qui lui a été offert pour les deux tableaux de Lens représentant :

L'un : Adrienne abandonné par Thésée et consolé par Bacchus.

L'autre

L'autre: Offrande à Bacchus des premiers fruits de la Treille.

Mr Lefebvre sera invité à envoyer une déclaration pour le paiement de la première moitié du prix d'achat de ces objets.

Mr le Curé de l'Eglise de Perwez, fait connaître qu'il accepte, sauf l'approbation du Gouvernement, le prix de 1000 francs qui lui a été proposé pour un tableau antique représentant: la Vierge et l'Enfant Jésus.

Le Ministre de l'Intérieur accueillant la demande que la Commission lui a adressée relativement au buste de Beschaert, l'informe qu'un arrêté royal du 3 Juin, lui accorde une somme de Sept cents cinquante francs pour contribuer à l'exécution de cet ouvrage.

Le Ministre communique la copie d'une lettre à la Commission directrice de l'Exposition Nationale des Beaux-Arts de 1845. par laquelle celle-ci demande que les Locaux du Musée soient mis à sa disposition, à partir du 1er Juillet prochain. Rien ne s'opposant à cette demande, il sera satisfait au désir de la Commission directrice. Le Secrétaire est chargé de l'en informer et d'écrire à Mr le Ministre pour le prévenir de la suite donnée à cette affaire.

La Collection des Catalogues des Musées de Berlin, adressé à la Commission par lettre du 30 Mai Dr. de Dr. No 1900 seront déposés à la Bibliothèque du Musée et réception en sera accusée à Mr le Ministre de l'Intérieur.

Lecture est faite communication d'une dépêche de ce haut fonctionnaire (datée du 7 Juin Ct.) par laquelle il fait connaître que des plaintes ont été adressées au

Sujet de la rétribution exigée des étrangers qui visitent le Musée les jours où l'entrée n'est pas publique. Il exprime le désir que cet usage, peu convenable pour un Etablissement de l'Etat soit immédiatement aboli et que les intéressés soient prévenus que toute contravention à cette disposition sera punie de la révocation de leur emploi. — La Commission tout en approuvant la mesure prise par Mr le Ministre croit cependant devoir lui faire remarquer qu'il n'est pas à sa connaissance qu'aucun employé du dépôt confié à ses soins ait jamais exigé la moindre rétribution des visiteurs. D'un autre côté, l'assemblée pense qu'il est équitable qu'en considération de l'insuffisance des appointements du Concierge, lequel outre ses fonctions de Concierge de tous les bâtiments de l'ancienne Cour, est encore chargé du nettoyage et de l'entretien des Galeries, celui-ci reçoive un supplément de traitement en compensation des avantages qui lui sont retirés et qui avaient précédemment servi de base à la fixation de son traitement. La Commission décide d'écrire dans ce sens à Mr le Ministre pour le prier de porter le chiffre des appointements du Sr Commensance, dont elle est très satisfaite sous tous les rapports, à la somme de 1200 francs.

Par sa lettre en date du 27 Mai Dr, Mons. le Ministre autorise la Commission à conclure l'achat du tableau de feu J.B. De Jonghe aux conditions précédemment indiquées. En conséquence, Mr le Chevalier De Jonghe sera

invitée à faire parvenir des déclarations en règle pour le paiement de la première moitié du prix d'achat.

Il est donné lecture d'une lettre de Mr Maertens Van Rotterdam, par laquelle celui-ci fixe à 30,000 francs le prix du tableau de Jean Van Eyck dont la Commission désire faire l'acquisition. A l'appui de sa demande de nommer une Commission mixte composée d'artistes et d'antiquaires chargée d'estimer la valeur du tableau. Après délibération, l'assemblée décide qu'elle ne peut accepter ce mode de négociation et qu'elle fera connaître à Mr Maertens Van Rotterdam que les ressources du Musée ne lui permettent pas d'entrer en arrangement pour l'acquisition d'une œuvre dont il lui est demandé un prix aussi élevé.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour sur la proposition de vente d'un tableau de Lucas Kranach, offert par Mr Bahm pour la somme de 1500 francs.

La Séance est levée à trois heures.

H. Nave Jac Dous P. J. Vanbree

J Arenon

Séance du 8 Septembre 1845
(1 heure.)

Présents : MM. le Comte A. de Beaufort, Doucet, Navez et Van Brée, Membres ; V. Arenon, Secrétaire.

A l'ouverture de la Séance il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du 19 Juin Dr, approuvé par la Commission. Celle-ci prend ensuite communication d'une dépêche de Mr le Ministre de l'Intérieur, en date du 8 Août Dr 2e Dr, Nr 3093, par laquelle il exprime le désir que le Sr Van Ekel, l'un des plus anciens statuaires, soit chargé d'exécuter en marbre pour le compte de l'Etat l'un des bustes dont les modèles en plâtre se trouvent au Musée et invite la Commission à lui désigner celui de ces bustes qu'elle juge convenable de confier au Sculpteur Van Ekel. Par suite de cette dépêche, la Commission a fait connaître à Mr le Ministre qu'elle verrait avec plaisir que le buste en marbre de feu le Peintre André Ducq fut placé dans les Galeries du Musée.

L'assemblée examine ensuite un tableau de Murillo représentant la Vierge au Scapulaire, qui lui a été soumis par Mr Havet, à Bruxelles. Il est décidé qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette acquisition. Le Secrétaire est chargé d'en informer

le propriétaire du tableau.

La même décision est prise à l'égard d'un tableau peint par Guillaume Rey représentant un portrait de Philippe de Marnix, Comte d'Acquisition est proposée par Mr Gustave Blaes.

Il est également passé à l'ordre du jour sur la proposition faite par Mr l'Avocat Van Hoorde, d'Alost, relative à la vente d'un tableau de François Vectoors, représentant le Patriarche Tobie aveugle par une Corneille et d'un autre tableau représentant la Place de la maison de Ville de Bruxelles.

La Commission ordonne le dépôt à la Bibliothèque du Musée des différents ouvrages envoyés par lettre de Mr le Ministre de l'intérieur, en date du 1er Juillet dr. 6e Dion. N: 2429. A charge le Secrétaire d'en accuser la réception.

Mrs. les Membres de la Commission avant à déplorer la perte de ~~xxxxx~~ du leur collègue, le paysagiste Hellemans, délibère sur le choix d'un nouveau Membre en son remplacement. Il est résolu que cet objet sera remis à l'ordre du jour à l'une des prochaines séances de la Commission.

La Séance est levée à trois heures.

Cte H. de Beaufort — Jr Dowe

F. J. Navez — P. J. Van Brée

V. Stienon

Séance du 20 Octobre 1815 (1 heure)

Présents Mrs le Baron Charles de Waspriek, Conservateur; Comte H. de Beaufort, Doyen, Navez & Van Brée, Membres; V. Stienon Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 8 Septembre est lu et approuvé.

Il est donné communication d'une lettre par laquelle la Dame Veuve Delbecque à Malines propose à la Commission l'acquisition d'un tableau ancien représentant: La tentation de St. Antoine, attribué à Jérôme Bosch. La Commission après avoir examiné cet ouvrage décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette proposition.

Mr. Cock, sous-intendant militaire à Malines s'étant également adressé au Musée royal pour proposer la vente du même ouvrage, l'assemblée décide en outre que le tableau qui lui a été communiqué ne sera restitué qu'à la personne qui reproduira le reçu qui a été délivré par le concierge de l'Etablissement.

Par sa dépêche en date du 6 Septembre dr, 6e Dion, N: 3093, Mr le Ministre de l'Intérieur porte à la connaissance de la Commission qu'il a chargé le Statuaire Van Rhel de l'exécution en marbre du buste d'André Lens et prie Mrs. les Membres de remettre à cet artiste le plâtre du buste dont il s'agit. Ayant se trouve déposé au Musée.

Mr le Curé-Doyen de l'Eglise de Perwez informe l'assemblée que par arrêté royal du 17 6e dr.

Le conseil de fabrique de cette Eglise est autorisé à céder au Musée royal, le tableau antique, représentant: une Vierge, pour lequel la Commission lui a offert la somme de 1000 francs. Il est résolu que cette somme sera payée immédiatement après l'adoption du Budget de l'exercice de 1846, à cause de l'épuisement des ressources allouées pour l'année 1845.

Par sa lettre en date du 3 Octobre M.r le Ministre de l'Intérieur informe la Commission qu'il vient de faire connaître au S.r Grégoire, candidat notaire à Namur, lequel avait offert en vente au Gouvernement un tableau représentant: S.t Sébastien, attribué au pinceau de Van Dyck, que c'est avec la Commission du Musée royal qu'il aura à traiter de cette affaire. En conséquence l'objet de cette lettre restera en suspens jusqu'à ce que le S.r Grégoire se sera adressé à la Com.n

M.r le Ministre de l'Intérieur transmet à l'assemblée, une demande qui lui a été adressé par le Directeur de l'Institut des Sourds-muets et des Aveugles à Bruxelles, tendante à ce que les objets de Sculpture déposés dans la Chapelle gothique soient exposés moyennant une retribution à percevoir au profit de cet Etablissement. La Commission est avis qu'elle ne peut autoriser cette Exposition parceque elle établirait ainsi un précédent dont poursuivants se prévaloir d'autres Etablissements de Bienfaisance et que cet état de choses deviendrait très nuisible à la conservation des collections qui lui sont confiées. Il est en conséquence passé à l'ordre du jour sur cette demande.

M.r le Ministre de l'Intérieur fait parvenir pour la Bibliothèque du Musée un Exemplaire d'un ouvrage intitulé: Das akademisch Kunstmuseum zu Bonn. Le Secrétaire est chargé de déposer cette brochure à la Bibliothèque et d'en accuser la réception.

La Commission examine ensuite un tableau représentant l'Annonciation, attribué au Corrège et pour lequel M.r Lebeau de Huy demande 40.000 francs. L'assemblée passe à l'ordre sur cette proposition et charge le Secrétaire d'en informer le propriétaire du tableau.

En dernier lieu, le Secrétaire soumet à MM.rs les Membres de la Commission, deux projets de réglements: l'un relatif à l'organisation générale du Musée, l'autre concernant le Service intérieur des Salles. Ces deux projets de réglement sont discutés article par article et après avoir subi quelques légères modifications il est décidé qu'ils seront soumis ainsi à l'approbation de M.r le Ministre afin de répondre au désir exprimé par la Commission par ce haut fonctionnaire.

La Séance est levée à 3 1/2 heures.

Le Baron Charlé

Cte H. de Beaufort

Jr Domm Hevaert

V. Hevaert

Séance du 10 Décembre 1845 (1 heure)

Présents Mr le Baron Charles de Vaspreet, Conservateur; le Comte A. de Beaufort, Doucet et Navez, Membres; V. Siemon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 20 Octobre dr est lu et approuvé.

Mr François Asmus, en ce moment à Bruxelles, avec une Collection d'ouvrages remarquables soumet à la Commission deux tableaux dont l'un attribué à Ribera représente St Jean et l'autre attribué à Lucas de Leyde a pour Sujet: Le supplice du Célèbre anabaptiste Jean de Leyde. La Commission examine ces deux tableaux avec une grande attention et pense qu'il y a lieu d'en faire l'acquisition pour le Musée mais avant de conclure cet achat dont le prix lui paraît d'ailleurs trop élevé, elle juge à propos d'ajourner sa décision à lundi prochain, afin de consulter Mr Van Brée l'un de ses Membres, et d'inviter officieusement Mr Chys à donner son avis sur le mérite et l'authenticité de ces productions.

Les ouvrages désignés ci-après, sont successivement soumis à l'appréciation de Mrs les Membres à savoir:

1e Tableau de Lebrun représentant: Coriolan aux portes de Rome; offert par Mr François Boucher à St Gilles lez-Bruxelles, pour la somme de ₣ 2,200. Il est reconnu que ce tableau n'est qu'une copie d'un ouvrage de ce maître.

2de tableau de Cuyp, représentant Un Loup pris au piège, offert par Mr Roy. Bouchon pour le prix de ₣ 2000-

3e tableau de Teniers Flors, représentant: La Chaste Suzanne surprise au bain &c offert par Mr Beibuyck à St Gilles (Bruxelles) pour la somme de 900 francs.

4e tableau attribué à Murillo, représentant St Antoine offert pour la somme de 5000 francs par Mr Mallemans de Bruxelles. Ce tableau dont quelques parties sont assez bien exécutées appartient plutôt à l'école flamande et il est à regretter que le vernis dont ce tableau se trouve enduit en ait altéré la couleur.

5e tableau également attribué à Murillo représentant Un Ermitte montrant à lire à de jeunes femmes, présenté par la même personne pour la somme de 2000 francs.

Le peu de mérite que ces ouvrages présentent, engage la Commission à passer à l'ordre du jour sur les propositions qui lui sont adressées pour la vente de ces objets et charge le Secrétaire d'informer les propriétaires de la résolution qu'elle a prise.

Il est décidé qu'il sera accusé réception d'une dépêche en date du 20 8bre dr par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur adresse quelques ouvrages pour la Bibliothèque du Musée.

Comme suite à la lettre de ce bureau par laquelle il fait connaître que les salles du Musée qui ont servi à l'exposition nationale des Beaux Arts sont remises à la disposition du Musée, il est convenu que la Commission adressera une lettre au Ministre pour l'informer que la grande galerie est de nouveau ouverte au public depuis le commencement de ce mois.

Une seconde dépêche de M^r le Ministre invite la Commission à céder immédiatement au Musée de l'Industrie les trois pièces de l'aile gauche du Palais de l'Industrie dans lesquelles sont exposés les Antiques et l'informe que le Musée de Peinture recevra en compensation les salles occupées par la Bibliothèque de Bourgogne ainsi que les locaux de l'ancienne Bibliothèque communale à l'exception des deux premières places à partir de la rotonde. Toutes ces salles sont mises immédiatement à la disposition du Musée sauf celles de la Bibliothèque de Bourgogne qui ne pourront être affectées au service du Musée que lorsque les Manuscrits auront été déposés dans le nouveau local qui leur est assigné. La Commission répondra à M^r le Ministre qu'elle va ordonner le prompt déplacement des antiques et le priera de vouloir bien faire hâter le transfert des Manuscrits afin que la circulation des salles de Musée de tableaux ne soit pas interrompue et pour procurer à cet Etablissement des locaux suffisants au placement de ses collections.

Il est donné lecture d'une dépêche de M^r le Ministre de l'Intérieur en date du 4 Décembre communiquant à la Commission une expédition d'un arrêté royal du 26 Novembre d^r, qui décrète qu'il sera formé au Musée royal de peinture une division spéciale consacrée aux objets d'art moderne dus à des Artistes Belges, et invite la Commission à prendre, en ce qui la concerne, les dispositions

qu'elle jugera convenables pour assurer l'exécution de cet arrêté. L'objet de cette lettre est pris pour notification.

M^r le Ministre de l'Intérieur transmet à la Commission une copie de la lettre adressée par M^r Aug. De Bay, Statuaire à Paris, par laquelle celui-ci offre au Gouvernement le groupe en plâtre qu'il a exposé au Salon de cette année et qui représente Eve et ses deux enfants. M^r le Ministre informe l'assemblée qu'il s'est empressé d'accepter cet hommage et que le groupe dont il s'agit sera mis à la disposition de la Commission après la clôture de l'Exposition afin qu'il soit placé dans le Musée de l'Etat. Il sera répondu à M^r le Ministre que la Commission éprouve une vive satisfaction de voir figurer cet ouvrage parmi la collection des Sculptures.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M^r Fanson, Peintre à Liège, légué s'adressant à MM. les Membres pour la vente d'un tableau de Van Dyepenbeck représentant l'Adoration des Bergers. L'assemblée charge le Secrétaire d'informer M^r Fanton que sans rien préjuger sur la résolution à prendre elle le prie de vouloir bien, pour autant que cela lui paraisse convenir, lui communiquer le tableau de Van Dyepenbeck.

Finalement M^r le Ministre prie la Commission de lui adresser dans le plus bref

délai, un rapport général sur la situation du Musée et en prime le désir de recevoir cette pièce avant la prochaine discussion du budget de son Département.

La séance est levée à 3/2 heures.

Le Baron Charlé
F. Navez
Cte A. de Beaufforts
V. Dienon

Séance du 12 Décembre 1845 (1 heure).

Présents MM. le Baron Charlé de Waspick, Conservateur; Comte A. de Beaufforts, Navez & Van Brée Membres; V. Dienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 10 Xbre est lu et approuvé.

Le but de la réunion a pour objet principal la décision à prendre sur la proposition de vente adressée par Mr François Asmus et ajournée à cette Séance par suite de l'absence de Mr Van-Brée à la dernière réunion. MM. les Membres prennent de nouveau communication des deux tableaux de Ribera et de Lucas de Leyde. Après un examen très attentif de ces ouvrages, il est résolu que le Musée en offrira une Somme de dix-mille francs, payable par termes égaux en trois années. Le Secrétaire est chargé de répondre en ce sens à Mr Asmus en

en le priant de faire connaître ses intentions dans le plus bref délai.

En second lieu Mr le Comte de Beaufforts annonce à ses Collègues qu'il espère pouvoir obtenir pour la Somme de 8 à 10000 francs, le tableau de Jean Van Eyck représentant l'Adoration des Mages, pour lequel la Commission s'était déjà mise en rapport avec Mr Maertens Van Rotterdam, propriétaire de l'objet. L'assemblée autorise bien volontiers Mr le Comte de Beaufforts à traiter cette affaire.

En dernier lieu, il est décidé qu'un tableau de De Coninck porté au Catalogue sous le Nro 34 ayant été très endommagé lors des travaux d'appropriation de l'Exposition Nationale des Beaux-Arts, sera remis à Mr le Restaurateur Ehys, afin de le remettre en bon état.

La Séance est levée à trois heures 1/2.

Wm Charlé
Cte A. de Beaufforts
F. Navez
V. Dienon

Séance du 20 Xbre 1845 (midi).

Présents MM. le Baron Charlé de Waspick, Conservateur, le Comte A. de Beaufforts, Navez Membres. V. Dienon, Secrétaire.

A l'ouverture de la Séance il est donné communication d'une Lettre de Mr François Asmus par

laquelle il informe la Commission qu'il ne peut accepter les dix mille francs qu'elle lui a offerts pour ces deux tableaux de Ribera et de Lucas de Leyde, mais qu'il est disposé à les céder au prix de treize mille francs. L'assemblée après avoir délibéré sur cet objet prend la résolution d'offrir définitivement onze mille francs à Mr Asmus. Le Secrétaire est chargé de communiquer à celui-ci cette dernière proposition et de l'inviter à lui faire parvenir une prompte réponse.

On examine ensuite un tableau de Peters Neefs, provenant de la Collection du Duc de Berry et représentant: l'Intérieur de la Cathédrale d'Anvers, dont Mr Cerué, de Lille demande six mille francs. La Commission tout en reconnaissant le mérite de cette oeuvre, pense cependant que le prix en paraît trop élevé, alors que le Musée possède déjà une production de ce maître et dont le sujet pris de même point de vue représente également l'Intérieur de la Cathédrale d'Anvers. Après avoir discuté l'opportunité de faire l'acquisition du tableau de Peters Neefs, pour les Galeries, il est décidé qu'il en sera offert une somme de ₰ 4000.- Le Secrétaire est chargé d'écrire en ce sens à Mr Cerué.

La Séance est levée à 2 heures 3/4.

Bon Charlé Cte A. de Beaufort

J. Stienon F. J. Navez

P. J. Van Brée

Séance du 22 Décembre 1845 (10 heures).

Présents Mr le Baron Charlé de Wespelaer, Conservateur, Comte A. de Beaufort, Dourlet, Navez & Van Brée Membres; V. Stienon, Secrétaire.

La Commission prend successivement communication des réponses qui lui ont été adressées par Mr. F. Asmus & Cerué, relativement à la vente des tableaux de Ribera, de Lucas de Leyde et de Peters Neefs. Il résulte de ces réponses:

Un premier lieu, que Mr Asmus regrette vivement de ne pouvoir accepter la somme de onze mille francs qui lui a été présentée pour le Ribera et le Lucas de Leyde. La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de majorer cette somme et recommande au Secrétaire de veiller à ce que les tableaux dont il s'agit soient remis à Mr Asmus dans le plus bref délai.

Un second lieu, que Mr Cerué ne peut également céder son Peters Neefs au prix de ₰ 4000.- Après avoir discuté sur la valeur et la nécessité d'acquérir cette oeuvre pour le Musée, il est résolu qu'il sera répondu à Mr Cerué que la Commission s'en réfère à sa première proposition de francs 4000.- Le Secrétaire est prié de lui répondre en ce sens.

La Séance est levée à 4 heures.

Bon Charlé Cte A. de Beaufort

Je donne

J. Stienon F. J. Navez

P. J. Van Brée

Séance du 2 Février 1846.

2 heures.

Présents MM. le Baron Charles de Waspiik, Conservateur, Comte A. de Beaufort, Doucet, Navez et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Les procès-verbaux des Séances des 17, 20 et 22 Décembre sont lus et approuvés.

A l'ouverture de la Séance le Secrétaire donne lecture d'un projet de rapport à adresser à M^r le Ministre, afin de répondre au désir qu'il a exprimé par sa lettre du 3 Décembre dernier. Ce rapport paraissant contenir tous les points sur lesquels la Commission croit devoir entretenir M^r le Ministre, est approuvé et il est décidé qu'il lui sera immédiatement adressé.

Il est communiqué à l'assemblée deux tableaux appartenant à M^r Stappaerts; l'un de Daniel de Volterre, représentant Samson du prix de fr^s 300.— et l'autre de Breughel d'Enfer, représentant la Chute des Anges, du prix de 900 francs. Ce dernier, quoique d'une composition assez bizarre semble par sa belle conservation et sa couleur brillante, devoir prendre place parmi la Collection des Antiques; mais le prix auquel la propriétaire évalue cet ouvrage paraît trop élevé à MM. les Membres qui pensent ne pouvoir en offrir plus de 500 francs.

Par sa lettre en date du 24 Janvier d^r, M^r Ch. Horne, à Liége, offre pour le prix de

4000 francs un tableau peint par Pierre de Cortone représentant le Mariage de Sainte Catherine. Ce tableau semble convenir au Salon et il est décidé qu'il en sera offert une somme de 1500 francs.

M^r Rittweger fait parvenir à la Commission les quatre tableaux suivants dont il lui propose l'acquisition:

1^o Paysage d'Artois au prix de ₣ 2600.—
2^o " de Both " " = 1500.—
3^o Fleurs et Fruits de Vanhuysum " = 4000.—
4^o Bataille par Cuvier " = 1000.—

La Commission examine avec intérêt le Paysage d'Artois et exprime l'avis d'en faire l'acquisition ainsi que du Paysage de Both, si elle peut obtenir ces deux ouvrages au prix de fr^s 2000.— Somme à laquelle elle en estime la valeur.

En conséquence le Secrétaire est chargé de communiquer à M^rs. Stappaerts, Cé. Horne et Rittweger les décisions que la Commission a prises à l'égard des propositions qu'ils ont adressées pour la vente de leurs tableaux.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour sur les propositions de vente suivantes:

1^o Une Descente de Croix attribuée à Ant. Van Dyck et pour laquelle M^r Jacquet demande ₣ 2500.—

2° Le tableau de Fauton représentant l'Adoration des Bergers, indûment attribué à Van-Diepenbeeck.

3° Un tableau de Teniers, représentant une Scène Villageoise dont Mr Bonnekamp a fait remonter 15,000 francs.

4° Un tableau de Pourbus représentant la Cène offert en vente par Mme Ellis.

Le Secrétaire annonce à MM. les Membres que pour une lettre qui lui a été adressée par Mr Puyenbroeck, relative à prétendu que le modèle en plâtre qui a servi à l'exécution en marbre du buste de Godefroid lui appartient et qu'il ne peut par conséquent en faire la remise au Musée ainsi que le désire la Commission. Différents renseignements ayant été fournis sur cette affaire, l'assemblée pense qu'il faut inviter de nouveau Mr Puyenbroeck à renvoyer ce modèle au Musée.

Par sa lettre du 7 Janvier, Mr le Ministre de l'Intérieur informe la Commission que Mr Wichmann, Statuaire à Berlin désire faire hommage au Gouvernement de la Statue en plâtre qu'il a exposé au Salon de Bruxelles et qui représente une Jeune fille allant puiser de l'eau. Mr le Ministre annonce qu'il a accepté cette offre et prie la Commission de faire déposer la Statue de Mr Wichmann à la Galerie de Sculpture.

Les deux grands portraits historiques provenant de l'Abbaye de St Hubert et restauré par Mr Thys sont mis sous les yeux de la Commission qui en approuve la restauration.

Par des lettres en date des 24 Décembre 5 & 23 Janvier dernier, Mr le Ministre de l'Intérieur fait parvenir à la Commission des Catalogues de Musées Etrangers ainsi que divers ouvrages destinés à la Bibliothèque du Musée. Il sera répondu à Mr le Ministre que la Commission a reçu ces différents volumes.

La Séance est levée à 4 heures.

Bron Charlé
Ct A. de Beaufort
F. Navez
Jn Dowet
V. Steinon

Séance du 20 Février 1846.

(3 heures)

Présents MM. le Baron Charles de Wespiech, Conservateur, le Comte A. de Beaufort, Dowet, Navez & Van Brée, Membres, V. Steinon, Secrétaire.

Il est donné lecture d'une lettre en date du 20 février par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur communique un rapport qui lui a été adressé par Mr le Comte De Beaufort, Directeur des Beaux-Arts, au sujet d'un tableau ancien qui se trouve à

Douai et demande à la Commission de lui faire connaître son avis sur l'utilité que pourrait offrir l'achat de ce tableau. Il résulte des explications que Mr le Comte de Beaufort fournit à ses Collègues que cet ouvrage remarquable lui paraît convenir particulièrement à la Collection des Antiques et que l'on pourrait probablement l'obtenir au prix de 15,000 francs bien qu'on en demande 30,000 francs, mais qu'il serait prudent afin de ne pas éveiller l'attention de Mr le Docteur Escalier, propriétaire de ce tableau, de charger une personne étrangère à la Commission du soin de lui adresser des propositions dans ce sens en recommandant toutefois de ne conclure cet achat que lorsque deux ou trois Membres de la Commission se seront rendus à Douai pour apprécier le mérite de ce tableau. L'assemblée se réfère unanimement à l'avis exprimé par Mr le Comte de Beaufort et décide qu'il sera écrit immédiatement à Mr le Ministre afin de lui proposer ce mode de négociation.

Mr le Comte de Beaufort fait part à ses Collègues que Mr. Maerten Van Rotterdam s'est plaint de ce que la Commission ne lui a pas adressé de propositions pour la vente de son tableau de Van Eyck, représentant: l'Adoration des Mages. Il est donné lecture de la correspondance qui a eu lieu entre Mr Maerten Van Rotterdam et la Commission au sujet de l'achat de ce tableau et il est

reconnu que si toute négociation a été interrompue c'est par le motif que Mr. Maerten Van Rotterdam n'a pas consenti, ainsi que le demandait la Commission, à lui soumettre des propositions en rapport avec les ressources destinées aux acquisitions, et qu'il a fallu précédemment prévenir Mr Maerten Van Rotterdam que la Commission regrettait vivement de ne pouvoir donner suite à cette acquisition. Après de nouvelles explications de Mr le Comte de Beaufort, l'assemblée l'autorise à répondre à Mr Maerten Van Rotterdam et à lui proposer une somme de Fr 8000 pour le tableau dont il s'agit.

Il est soumis inscrite à la Commission un petit tableau d'Hemling, représentant: la Vierge et l'Enfant Jésus que Mlle. Mathieu et Geurts de Louvain désireraient rendre à l'Etat pour la somme de Fr. 5000. L'assemblée ayant attentivement examiné ce petit chef d'oeuvre regrette que les propriétaires ne soient pas disposés à en diminuer le prix qu'ils en exigent et décide par conséquent qu'il n'y a pas lieu à en faire l'acquisition.

Le Secrétaire communique à la Commission la lettre adressée par Mr. Horne de Liége, lequel accepte l'offre de 1500 francs qui lui a été présentée pour le tableau de Pierre de Cortone, ayant pour sujet: le mariage de Ste Catherine. Pris pour notification.

Par sa lettre en date du 7 février, Mr

Rittweger engage la Commission à examiner à nouveau les tableaux dont il propose la vente pour le Musée, car il pense qu'il y a erreur dans l'appréciation qui en a été faite. Il fait connaître ensuite qu'il lui serait impossible de céder:

le Paysage d'Artois à moins de fr. 2000.-
" de Both. " " 1500.-
et les Fruits et Fleurs de Vanthuysum " " 2000.-.

La Commission se rend au désir de M. Rittweger et après un nouvel examen du Paysage d'Artois, elle prend le parti de lui en offrir définitivement 1800 francs et de passer à l'ordre du jour quant aux autres propositions. Le Secrétaire est chargé de faire connaître sans retard cette décision à l'intéressé.

La Commission prend communication d'une lettre de M. Grégoire, candidat Notaire à Namur, par laquelle il annonce qu'il est en possession d'un tableau qui, d'après l'avis de connaisseurs, doit appartenir au pinceau de Van Dyck et il propose d'en faire l'envoi au Musée vu que la Cie délègue un artiste apte à l'examiner. Le Secrétaire est autorisé à répondre à M. Grégoire que rien ne s'oppose à ce qu'il adresse son tableau au Musée.

M. Buttemans, marchand d'antiquités à Bruxelles, propose de céder pour le prix de 3000 francs deux portraits peints, dit-il, par Luca Jordano. Le peu de mérite que

présente ces deux ouvrages engage la Commission à ne donner aucune suite à cette proposition.

Le Secrétaire fait connaître ensuite à la Commission que M. Rappaerts se réfère tout-à-fait à la décision de l'Assemblée pour l'évaluation de son tableau de Breughel dont il croit cependant la valeur supérieure à 500 francs. La Commission regrette de ne pouvoir en offrir davantage et il est décidé que ce tableau est définitivement acquis pour le prix de 500 francs.

Il est fait part à la Commission que la position de M. Zimmermann, Conservateur du Musée, n'a pas été améliorée depuis que la décision ministérielle du 7 Juin dr. lui a retiré les avantages dont il jouissait précédemment. L'Assemblée pense cependant que les services que cet employé rend méritent à être mieux rétribués qu'ils ne le sont et prend la résolution de s'adresser de nouveau à M. le Ministre afin de lui rappeler la proposition qu'elle a eu l'honneur de lui soumettre en faveur de Mr Zimmermann.

La Séance est levée à 5 heures.

Bon Charles
Vte A. de Beaufort.
F. J. Navez
Jordaens
V. Dienon

Séance du 31 Mars 1846.

Présents MM. le Baron Charlé de Wasseige, Conservateur; Comte Amédée de Beaufort, Doucet et Navez, Membres; V. Stienon Secrétaire.

L'assemblée après avoir approuvé les procès-verbaux des Séances des 2 et 20 février dernier, dont il lui a été donné lecture, prend pour notification le contenu d'une lettre de Mr Bethuezer, par laquelle il informe la Commission qu'il consent à céder le grand paysage d'Artois, au prix de Seize cents francs.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour sur la proposition soumise par Mr Emmanuel Frégaire, Candidat notaire à Namur, relative à la vente d'un tableau représentant St Sébastien et attribué, dit-il, à Van Dyck.

Par lettre en date du 24 Mars 9e Do, No 3471, Mr le Ministre de l'Intérieur informe la Commission que parmi les tableaux, dessins, esquisses &c laissés par le célèbre paysagiste Ommeganck et dont la vente doit avoir lieu à Anvers, le 10 Mai prochain, il se trouve deux tableaux que l'on regarde comme les chefs d'oeuvre d'Ommeganck et qu'il serait peut-être utile de les conserver à la Belgique. Il invite en conséquence la Commission à lui adresser un prompt rapport sur le mérite et la valeur réelle de ces ouvrages. Mr Mr. Navez et Van Brée sont délégués pour se rendre à Anvers afin d'examiner ces tableaux et de fournir les renseignements à communiquer à Mr le Ministre.

L'assemblée examine ensuite toute les tableaux que Mr le Comte Vander Burght a bien voulu faire déposer dans la Salle des Séances. Elle regrette que le mérite secondaire de ces ouvrages ne lui permette pas de donner une suite favorable à la proposition adressée par Mr Vander Burght et charge le Secrétaire d'informer celui-ci que les fonds destinés aux acquisitions sont épuisés.

En dernier lieu, il est décidé qu'il sera écrit de nouveau au Conseil d'Administration des Hospices pour le prier de vouloir bien faire connaître sa décision à la proposition de 600 francs que la Commission lui a soumise pour la cession d'un tableau de Van Orley appartenant à cette Administration.

La Séance est levée.

A. Baron Charlé

F. Navez

Jos Doucet

V. Stienon

Organisation du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique.

Statuts organiques.

Léopold, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, Salut.

Notre Ministre de l'Intérieur nous ayant exposé que le Musée des tableaux et des œuvres de Sculpture de la Ville de Bruxelles, dont l'Etat est devenu propriétaire par suite de la Convention du 31 Décembre 1842, a conservé provisoirement son ancienne administration et qu'il importe de donner à ce Musée une organisation définitive;

Revu notre arrêté du 26 Novembre 1845

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1er Il est établi à Bruxelles, sous la dénomination de Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique, un dépôt général et public d'objets d'art appartenant à l'Etat.

Art. 2 L'Administration de ce Dépôt est confiée à une Commission qui porte le titre de Commission Administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique.

Les Membres de cette Commission portent le titre de Conservateurs.

Art. 3. La Commission administrative est composée

d'un Président et de Six Membres nommés par Nous.

Elle choisit dans son sein un Vice-Président, qui remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement

Art 4. La Commission veille à l'exécution des arrêtés et réglements relatifs à l'organisation et à la destination du Musée; elle fait à la fin de chaque année, un rapport au Ministre de l'Intérieur sur la situation de l'Etablissement et propose les améliorations et les réformes qui lui paraissent utiles.

Art. 5. Tout Membre de la Commission qui, sans motifs légitimes, se serait abstenu, pendant trois mois consécutifs, d'assister aux séances, sera considéré comme démissionnaire. Il en sera donné avis par la Commission au Ministre de l'Intérieur.

Art. 6. Il est alloué aux Membres de la Commission, pour chaque séance à laquelle ils assisteront, un jeton de présence de la valeur de Six francs.

Le Président reçoit deux jetons par Séance.

Art. 7. La Commission veille à la conservation et au placement des objets d'art composant le Musée et prend, à cet effet, toutes les mesures qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt des Collections.

Art. 8 La Commission cherche à compléter autant que possible, la collection des oeuvres des maîtres anciens et modernes, nécessaires aux études des artistes. Elle adresse à cet égard, au Ministre telles propositions qu'elle juge convenables.

Toutefois, elle ne peut acquérir des oeuvres d'Artistes vivants.

Art. 9. Le président de la Commission est chargé de la Police intérieure et de la Surveillance générale du Service.

Art. 10. Le Président est chargé de la formation et de

la tenue des inventaires et des Catalogues.

Art. 11. Il est adjoint à la Commission trois Membres honoraires exerçant ou ayant exercé la profession de marchands de tableaux, qui portent le titre de: Commissaires-Experts du Musée royal de Peinture et de Sculpture.

Ces Membres sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition de la Commission. Il leur est alloué des frais de vacation à déterminer par le Ministre.

Art 12. Les Commissaires-Experts ne prend part aux délibérations de la Commission, que sur une convocation expresse et avec voix consultative. Les avis qu'ils sont appelés à donner sur des objets d'art sont consignés par écrit et signés par eux.

Art. 13. Il est attaché à la Commission un Secrétaire, nommé par le Ministre de l'Intérieur, sur une liste triple de candidats formée par la Commission.

Le Secrétaire est placé sous les ordres immédiats de la Commission et spécialement du Président.

Art. 14. Le Secrétaire assiste aux Séances, mais sans voix délibérative.

Il est chargé de la tenue des registres et des procès-verbaux des délibérations de la Commission, de la correspondance, de la comptabilité et de toutes les écritures relatives à l'Administration.

La garde des Archives et de la Bibliothèque lui est confiée.

Art. 15. Le Secrétaire a la surveillance journalière des Galeries, et il veille à la conservation de tout ce qui appartient au Musée.

Art. 16 Le nombre des Employés et gens de Service est fixé par le Ministre de l'Intérieur, d'après

les besoins du Service sur la proposition de la Commission.

Art. 17. Les Employés et les gens de Service sont nommés et revoqués par le Ministre de l'Intérieur, qui détermine leurs attributions.

Leur traitement est réglé par l'acte de leur nomination.

Art 18. Une somme, déterminée annuellement, est affectée aux dépenses du Musée.

Aussitôt après que le montant de cette somme aura été porté à la connaissance de la Commission, celle-ci soumet le budget de l'Etablissement au Ministre de l'Intérieur.

Art. 19. Nulle dépense, nul achat, nulle restauration, nul échange ne peut être fait, si ce n'est en vertu d'une autorisation du Ministre de l'Intérieur, sauf les exceptions à établir

Art. 20. Il sera dressé, le plus tôt possible, un inventaire général de tous les objets appartenant actuellement au Musée.

Un double en sera déposé au Ministère de l'Intérieur.

Art. 21. Tous les objets d'art qui entreront à l'avenir au Musée seront inscrits immédiatement dans l'inventaire général. Cet inventaire portera la désignation des objets reçus, la date d'entrée, le nom du donateur ou du vendeur et le prix d'acquisition.

Art. 22. Au commencement de chaque semestre, la Commission adresse, au Ministre de l'Intérieur, un double de l'inventaire du Semestre précédent.

Art. 23. Il est tenu un registre particulier où seront inscrits les noms des personnes qui enrichiront le Musée de leurs dons, ainsi que la désignation de l'objet ou des objets offerts.

Art. 24. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de faire les réglements d'ordre du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique.

Il est aussi chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 Mars 1846.

Signé / Leopold.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur.

Signé, Sylvain Van de Weyer.

Nomination des Membres de la Commission administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture.

Leopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut.

Vu l'article 3 de Notre arrêté de ce jour, portant organisation du Musée royal de Peinture et de Sculpture;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. La Commission administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture est composée comme suit:

Président: M. Navez, Peintre d'histoire, Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles;

Membres: M. le Comte de Beaufort (A), Directeur des Beaux-Arts;

M. Donnet, Echevin de la Ville de Bruxelles;

M. Van Brée (Ph) Peintre d'Histoire.

Tous Membres de l'ancienne Commission administrative du Musée.

MM. le Comte de Robiano (L.)
Simonis, Statuaire.
Suys, Architecte.

Art 2. Par dérogation à l'article 3 précité, M. le Baron Charlé, ancien Conservateur du Musée, est nommé Président d'Honneur de la Commission administrative.

Art. 3 Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 Mars 1846.

Signé / Leopold.

Par le Roi:
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé / Sylvain Vande Weyer.

Réglement d'ordre.

Le Ministre de l'Intérieur.

Vu l'art. 24 de l'arrêté royal du 31 Mars courant, ainsi conçu:

» Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de
» faire les réglements d'ordre du Musée royal de Peinture
» et de Sculpture de Belgique »

Revu l'arrêté royal du 26 Novembre 1845;

Arrête le réglement d'ordre suivant:

De la Commission administrative.

Art 1er La Commission administrative se réunit, en séance ordinaire, tous les mois, au jour et à l'heure qu'elle déterminera.

Elle se réunit en séance extraordinaire, chaque fois que les circonstances l'exigent sur la convocation

du Président ou du Ministre.

Art. 2. Les résolutions de la Commission sont prises à la majorité absolue des voix; elles sont signées par le Président et contre-signées par le Secrétaire.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 3. La Commission ne peut délibérer, si quatre Membres au moins ne sont présents.

En cas d'absence du président et du Vice Président, ainsi que du Secrétaire, leurs fonctions sont respectivement remplies par le plus âgé et le plus jeune des Membres présents.

Art. 4. Si la Commission ne s'est pas trouvée en nombre suffisant pour délibérer, les Membres sont convoqués à domicile, pour la Séance suivante, par bulletins portant indication de l'ordre du jour.

Il peut être statué, dans cette nouvelle Séance, sur les objets inscrits au bulletin de convocation, pourvu que deux Membres au moins soient présents.

Art. 5 Le président dirige les délibérations de la Commission et veille à l'exécution des réglements.

Il notifie les arrêtés du Gouvernement ou les décisions de la Commission à ceux qu'ils concernent et en surveille l'exécution.

Il tient la correspondance, aidé par le Secrétaire, qui contre-signe toutes les pièces adressées au Gouvernement.

Art. 6. Les Actes que le Président écrit en sa qualité, soit en son nom, soit au nom de la Commission, sont transcrits sur un registre de correspondance, à la diligence du Secrétaire.

Art. 7. Le Secrétaire tient un procès-verbal de chaque Séance et le fait transcrire sur un registre, après qu'il a été approuvé par la

Commission. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Du Secrétaire, des Employés et des gens de Service.

Art 8. Indépendamment du Secrétaire, le Personnel se compose des Surveillants et du Concierge.

Art 9. L'un des Surveillants est spécialement chargé de la Surveillance générale du Musée et de la direction des travaux mentionnés à l'art. 11.

Il reçoit, les jours où les galeries sont fermées au public, les personnes munies de cartes ou les étrangers et il est chargé de la conservation du registre dont il est question à l'art. 38.

Pendant les Séances de la Commission, il remplit les fonctions d'huissier de Salle.

Il porte le titre de Surveillant en chef.

Art 10. Lorsque le Musée est ouvert au public, les Surveillants circulent dans les Galeries et veillent avec le plus grand soin à ce qu'aucun dommage ne soit fait aux objets d'art ou au mobilier.

Ils veillent en outre à ce que toutes les dispositions du présent règlement, en ce qui concerne le Service public, soient rigoureusement observées.

Art 11. Les Surveillants sont également chargés des soins de propreté intérieure, de l'entretien du mobilier et de tous les autres travaux qui concernent le Musée et qui sont indiqués par la Commission.

Art 12. Pendant le Service public, les Surveillants sont vêtus de noir. Ils ont pour marque distinctive une médaille d'argent, suspendue en sautoir à une chaîne de même métal et portant les armes du royaume avec ces mots: Musée royal de Peintures et de Sculpture.

Art 13. Le Concierge est chargé de la Surveillance

des locaux du Musée. Tous les jours les clefs lui en sont remises par le Surveillant en Chef.

Dans la saison d'hiver, il veille spécialement à l'extinction des feux.

Il est chargé de l'entretien des Salles et des Commissions à faire au dehors.

Il aide aussi à la Surveillance des Galeries pendant l'ouverture du Musée.

Il ne peut s'absenter de l'Établissement sans l'autorisation de la Commission.

Art 14. Le Secrétaire est tenu de se trouver au Musée tous les jours, les dimanches et les jours de fête exceptés, de dix heures à deux heures.

Art 15. Les Surveillants doivent se trouver au Musée tous les jours, à l'exception des jours de fête où les galeries ne sont pas ouvertes au public, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée.

Art 16. Nul employé ou Surveillant ne peut s'absenter sans l'autorisation du président de la Commission.

Si l'absence doit durer plus de quinze jours, l'autorisation est accordée par le Ministre de l'Intérieur sur l'avis de la Commission.

Art 17. Si le Secrétaire ou un Surveillant sont retenus chez eux par quelque empêchement légitime, ils doivent sans délai prévenir respectivement le Président de la Commission ou le Secrétaire.

Art 18. Les Employés et les Surveillants peuvent être suspendus de leurs fonctions, à savoir:

par le Président de la Commission, pour le terme de huit jours et par la Commission elle-même, pour le terme d'un mois.

Art 19. Toute suspension, ainsi que les faits qui l'ont provoquée, sont immédiatement portés à la con-

naissance du Ministre de l'Intérieur. Elle entraine pendant sa durée une réduction de moitié au moins sur les appointements de celui qu'elle atteint.

Des Dépenses, du Budget et des Comptes – Des Echanges.

Art. 20. Chaque année, lorsque la disposition qui détermine la somme affectée aux dépenses du Musée, a été communiquée à la Commission, celle-ci soumet le budget de l'Etablissement à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Art 21. Le budget est divisé en trois chapitres, savoir:

I. Traitements personnels.

II. Frais d'administration et de matériel.

III Achats.

Art 22. Les sommes allouées au Chapitre III. s'accroissent de toutes les économies qu'il est possible de réaliser sur celles portées au Chapitre II.

Art 23. Tout objet d'art soumis en vente au Musée, est soumis à un examen, dont les résultats sont consignés au procès-verbal.

Chaque Membre a le droit de faire mentionner expressément son avis.

Art 24. L'authenticité de tout objet d'art présenté en vente doit être garantie par écrit, par le possesseur, qui est tenu d'en faire connaître l'origine.

Art. 25. Les règles qui précèdent ne sont pas applicables aux acquisitions à faire à des ventes publiques d'objets d'art. La Commission peut déléguer, pour inspecter ces objets, un ou plusieurs de ses Membres, auxquels un des Commissaires-Experts est toujours adjoint. Ces Membres font rapport du résultat de leur inspection et la Commission délibère ensuite sur ce rapport.

Art 26. Toute proposition d'achat ou de restauration faite au Ministre, est accompagnée d'un extrait

du procès-verbal de la délibération y relative.

Art. 27 Dans le cas d'urgence et lorsqu'il y a impossibilité de demander l'autorisation préalable, la Commission conclut directement l'achat. Il en est rendu compte immédiatement au Ministre.

Art 28. Il peut être mis à la disposition de la Commission une somme à valoir sur le budget du Musée, pour faire face aux dépenses journalières et urgentes.

La Commission soumet au Ministre de l'Intérieur avec toutes les pièces à l'appui, le compte de l'emploi de cette somme.

Art 29 A la fin de chaque trimestre, le Secrétaire met sous les yeux de la Commission un état de la Comptabilité du Musée depuis le commencement de l'exercice.

Art. 30. Les objets d'art que la Commission juge entièrement indignes de figurer dans les galeries, sont réunis dans un local particulier.

Ces objets pourront être échangés contre d'autres plus utiles à l'Etablissement.

Art. 31 Il est tenu un registre particulier des échanges; ce registre porte la désignation des objets cédés et de ceux acquis, la date de l'échange et le nom de la personne ou de l'Etablissement avec lequel il a été conclu.

Des extraits en sont adressés, tous les ans, au Ministre de l'Intérieur.

Du Service intérieur.

Art 32. Les Collections du Musée se divisent en deux Sections principales, l'une consacrée aux arts du dessin, l'autre consacrée à la Statuaire.

La première Section comprend deux divisions, à savoir:

La première division qui comprend elle-même

deux Subdivisions :

1° Depuis l'origine de l'art jusqu'à l'époque de Rubens ;

2° Depuis Rubens jusqu'au XIX^e Siècle.

La Deuxième division qui comprend aussi deux Subdivisions :

1° Les objets d'art de maîtres modernes décédés depuis le commencement du XIX Siècle ;

2° Les objets d'art de maîtres vivants ;

La deuxième Section ~~est~~ se compose de trois divisions ; Savoir :

La première division, qui comprend les productions des Sculpteurs décédés de toutes les époques ;

La deuxième division, qui comprend les oeuvres des Statuaires vivants ;

La troisième division, qui comprend la collection des plâtres d'après les originaux existants dans d'autres collections.

Il est, autant que possible, assigné des Salles spéciales à chaque division et Subdivision.

Art 33. Indépendamment de l'inventaire général mentionné à l'arte. 20 des Statuts organiques, il est tenu un Catalogue methodique d'après les divisions et Subdivisions établies par l'article précédent.

Ce catalogue pourra être imprimé et vendu au profit de l'Etablissement. Les fonds provenant de la vente resteront à la disposition de la Commission qui, à la fin de chaque exercice, rendra compte de leur emploi.

Art. 34. Aucun d'art appartenant au Musée, ne peut être transporté hors de l'Etablissement sans l'autorisation du Ministre.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux objets dont la restauration ne peut s'exécuter au Musée. Dans ce cas, ils sont remis par le Secrétaire, sur l'autorisation spéciale de la Commission et contre reçu contenant une indication suffisante de l'objet.

Art. 35 Il est tenu un Catalogue de la Bibliothèque particulière du Musée.

Tous les livres portent sur le titre le cachet du Musée ; ce cachet est répété sur la couverture des livraisons. Les livres reliés portent en outre sur le dos cette inscription : Musée royal de Peinture et de Sculpture.

Le prêt au dehors de ces livres est formellement interdit.

Art 36. Il est tenu un inventaire du mobilier de l'Etablissement. Les changements qui surviennent y sont indiqués.

Il est remis au Ministre de l'Intérieur une copie de cet inventaire, ainsi qu'un extrait annuel des acquisitions ou des mutations survenues.

Du Service public.

Art. 37. Le Musée est ouvert au public le dimanche, le lundi et le jeudi, ainsi que les jours de fête légale déterminés par le Gouvernement, de 10 heures du matin à trois heures de relevée.

Néanmoins la Commission peut ordonner la clôture de tout ou partie du Musée, toutes les fois qu'elle le juge convenable.

Art. 38 Les autres jours personne n'est admis dans les galeries du Musée, sans être muni d'une carte d'entrée, signée par un Membre de la Commission

Les étrangers sont admis sur l'exhibition de leur passe-port, après avoir inscrit sur un registre spécial leur nom et leur adresse en ville.

Les heures d'admission sont les mêmes que celles pour l'admission publique.

Art. 39. Les visiteurs porteurs de cannes, de parapluies, de paquets &c., seront tenus de les déposer à l'entrée de l'établissement. Ils paieront de ce chef une rétribution de cinq Centimes.

Les Sous-officiers et Soldats doivent également déposer leurs armes, sans être assujettis à la rétribution.

Art. 40. Il est expressément défendu aux visiteurs de toucher aux objets exposés dans les galeries.

Art 41. Les artistes sont admis à faire des études au Musée tous les jours, à l'exception des dimanches et jours de fête, de neuf heures du matin à quatre heures de relevée.

Ils s'adressent, à cet effet, par écrit, à la Commission administrative qui leur remet les cartes d'étude, pourvu qu'ils aient justifié de leur moralité et de leur bonne conduite, par un certificat signé soit par le professeur, soit par l'Administration Communale de leur Domicile ou résidence.

Art 42. Des cartes d'étude sont également délivrées aux artistes étrangers, sur la présentation de leur passe-port et d'un certificat signé par deux habitants respectables de la ~~ville~~ capitale.

Art. 43. Aucun artiste n'est admis à travailler au Musée, s'il ne montre des dispositions suffisantes pour y faire des études avec fruit.

Art. 44. Le Secrétaire tient la liste des artistes

porteurs de cartes d'étude.

Cette liste contient l'indication des noms et prénoms, du lieu de naissance, du domicile et du temps pour lequel la carte est délivrée.

Art. 45. L'artiste porteur d'une carte d'étude, doit se munir d'un chevalet et d'un tabouret.

Art. 46 L'artiste demeure responsable des accidents qui surviendraient par son fait aux ouvrages d'après lesquels il travaille, ainsi que de toute détérioration qu'il occasionnerait dans les Galeries.

Art. 47 Sous quelque prétexte que ce soit, aucun objet d'art ne peut être déplacé pour l'étude.

Art. 48 La Commission peut interdire l'exécution d'une copie dans les mêmes dimensions que l'ouvrage original.

Art 49. Les artistes ne peuvent quitter la place qu'ils occupent et s'abstiennent, pour quelque motif que ce soit, de toucher aux objets d'art.

Art. 50. Tout objet d'art ne peut être copié simultanément pour plus de deux artistes.

Art. 51. L'artiste qui, sans motifs valables, s'absente du Musée pendant plus de trois jours, perd ses droits à la place qu'il occupait précédemment.

Art. 52. Il est interdit aux artistes de placer leurs chevalets ou de se tenir eux-mêmes dans l'espace réservé entre les tableaux et la rampe.

Art. 53. Le Samedi de chaque Semaine les objets dont les artistes se servent pour leurs études, sont déposés par eux aux endroits qui leur sont désignés.

Art 54. Le Surveillance spécialement chargé de la surveillance journalière des galeries, veille à ce que le bon ordre, la Silence et la décence soient constamment observés dans les Salles. Il doit

être respecté dans l'exercice de ses fonctions.

Art 55. Les artistes qui ne se conformeraient point aux dispositions du présent réglement seront immédiatement exclus du Musée.

Art 56. Tous les objets offerts au Musée, portent, autant que possible, le nom du donateur. En outre les noms des principaux donateurs qui ont enrichi le Musée, sont inscrits sur un tableau exposé dans l'une des Galeries de l'Etablissement.

Art 57. L'entrée du Musée est interdite aux Commissionnaires de place, aux personnes suspectes, ainsi qu'à celles qui sont signalées pour avoir provoqué du désordre.

Art. 58. Il est expressément défendu à tout Employé ou Surveillant de recevoir aucune gratification des personnes que la curiosité ou l'étude attire au Musée.

L'infraction au présent article sera punie de la suspension et en cas de récidive, de la révocation.

Art 59. Les articles 37 à 59 du présent réglement seront affichés dans la Galerie du Musée.

Art 60. Toutes dispositions contraires au présent réglement sont et demeurent abrogées.

Bruxelles, le 31 Mars 1846.

Signé, Sylvain Van de Weyer.

Procès-verbaux

de la Commission administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique.

Séance d'Installation du 11 Mai 1846 (midi)

Présents MM. Ch. Soudain de Niederwerth, Secrétaire-général du Ministère de l'Intérieur; Navez, Président, Doucet, Suys et Van Brée, Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

A l'ouverture de la Séance M. le Secrétaire-général, délégué par M. le Ministre de l'Intérieur, afin de procéder à l'installation de la nouvelle Commission administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique exprime à l'assemblée les regrets de M. le Ministre de n'avoir pu se rendre lui-même à la Séance, étant retenu à la Chambre par la discussion de son Budget.

M. le Secrétaire-général, après avoir donné communication des arrêtés royaux et ministériels qui règlent l'organisation du Musée de Peinture et de Sculpture, déclare au nom de M. le Ministre, la nouvelle Commission définitivement installée.

La Séance est levée à 1 heure.

Le Président,

Le Secrétaire,
V. Stienon

Ferdinand

Séance extraordinaire du 18 Mai 1846 (2 heures)

Présents MM. le Baron Charlé de Waspiek, Président d'Honneur; Navez, Président; le Comte L. de Robiano; Doucet, Simonis et Thys, Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

L'assemblée donne son approbation aux procès-verbaux des Séances des 31 Mars et 11 Mai dernier, dont il lui en fait lecture.

M. Van Brée fait connaître par écrit qu'étant retenu chez lui par une indisposition, il ne pourra se rendre à la Séance de ce jour.

M. le Baron Charlé de Waspiek, Président d'honneur de la Commission, expose que le nouveau règlement ne s'expliquant pas à l'égard de sa position vis-à-vis de ses Collègues, il désire qu'il soit pris une résolution à ce sujet. L'assemblée assure à M. le Baron Charlé que ses relations avec la Commission n'ont pas changé de nature et qu'elle verra avec plaisir qu'il veuille bien continuer à participer à ses travaux.

Conformément au paragraphe 2 de l'art. 3 des Statuts organiques du Musée, la Commission choisit M. l'Echevin Doucet, pour Vice-Président.

L'assemblée s'occupe ensuite de régulariser la position de M. Victor Stienon, en sa qualité de Secrétaire du Musée royal et décide à l'unanimité qu'il sera proposé à M. le Ministre de l'Intérieur de confirmer la nomination du Secrétaire actuel dont elle n'a eu qu'à se louer pour le zèle et l'intelligence avec lesquels il a toujours rempli ces fonctions.

M. le Président donne lecture des lettres adressées par MM. l'Abbé De Lodder et De Busscher à Gand, pour proposer la vente de différents tableaux. Il est arrêté que MM. Navez et Simonis se rendront en cette Ville pour examiner ces ouvrages et que ils saisiront cette occasion pour voir la Statue en marbre exécutée par Van Poucke, que Mme Maes propose de céder au Gouvernement.

M. le Président en communiquant une Lettre de M. Van Hanselaere par laquelle il offre de céder au Musée royal un tableau de Paelinck, représentant: Tobie visitant son père aveugle, fait connaître à MM. les Membres qu'il a vu ce tableau et que bien de rappelé les bonnes productions de ce maître, cette toile ne pourrait que nuire, dans les Galeries, à la réputation de Paelinck. La Commission se réfère à l'opinion émise par M. Navez et il est résolu qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette proposition.

Aux termes de l'art. 59 de l'arrêté organique du 31 Mars, la Commission ordonne que les articles 37 à 59 du règlement d'ordre seront imprimés pour être affichés dans les Galeries du Musée.

M. Thys, par sa lettre du 18 Courant, annonce à la Commission que d'après les instructions qui lui ont été donnée par M. le Ministre de l'Intérieur il a acquis à la vente des œuvres de feu le Paysagiste Ommegang, le tableau désigné au Catalogue sous le N. 1, représentant: un paysage avec bestiaux, et que cet ouvrage lui a été adjugé au prix de 7300 francs, non compris les frais de vente s'élevant à 10 % ainsi que sa Commission de 5 % et ses frais de route et de séjour.

L'assemblée reçoit cette communication avec plaisir et se félicite de voir la Collection des œuvres moderne

s'enrichir d'une des meilleures productions de ce grand maître.

Mr. Gaspard Maneja de Genève, ayant fait déposer dans la salle des séances deux tableaux dont l'un de Raphaël (L'Annonciation) et l'autre du Corrège (Le mariage de Ste Catherine), la Commission examine ces ouvrages avec beaucoup d'intérêt et regrette vivement que les ressources du Musée ne lui permettent pas d'aborder une acquisition aussi importante. Toutefois, vu l'absence de Mr le Comte de Beaufort et de Mr. Van Brée, il est convenu d'ajourner à la prochaine séance, la résolution à prendre sur cette affaire et elle recommande au Secrétaire, à cause de la grande importance de ces ouvrages de prier Mr Maneja de les faire retirer immédiatement du Musée.

Aucune réponse n'étant parvenue jusqu'à ce jour aux différentes lettres que la Commission a écrites au Conseil des hospices pour lui proposer la cession du beau tableau de Van Orley, il est arrêté que cette administration sera prévenue que dans le cas où elle ne désirerait pas faire connaître ses intentions relativement à cette affaire, avant le 15 Juin prochain, la Commission du Musée considérera comme non avenue la proposition qui lui a été adressée à ce sujet.

Mr. Président informe ses Collègues que Mr Veydt, d'Anvers, est venu lui et lui a fait entrevoir la possibilité que Mr. Maertens Van Rotterdam, consente à céder au Musée son tableau de Van Eyck et, de son côté, le Gouvernement était disposé à faire quelques légers Sacrifices.

Mr le Président fait remarquer ensuite que la manière dont la plupart des tableaux de la grande Galerie sont disposés, nuit considérablement aux

oeuvres les plus remarquables du Musée et propose en conséquence de procéder à un replacement général en adoptant un Classement méthodique pour les différentes écoles. La Commission autorise bien volontiers Mr le Président à s'occuper de ce travail ainsi que de faire exécuter les divers travaux qui seront reconnus indispensables dans l'intérêt des Collections et pour mettre les Galeries en bon état.

Il est décidé que les deux grands tableaux de Lens, achetés à Mr Lefebvre, lesquels sont déchirés dans la partie supérieure seront confiés à Mr Thys pour en soigner la restauration.

L'assemblée exprime le désir qu'il soit écrit à Mr le Ministre afin de le prier de faire activer le déplacement de la Bibliothèque de Bourgogne dont les locaux lui sont de la plus grande urgence afin d'établir une communication entre la Collection des antiques et la grande Galerie.

La Commission voit avec d'autant plus de peine que l'on s'occupe en ce moment d'approprier à l'usage de l'Académie royale de Médecine, les salles du Second étage de l'aile gauche du Palais de l'Industrie, qu'il n'y a, en cas d'incendie dans ces locaux d'autres issues que deux petits escaliers fort étroits. Elle croit donc de son devoir de signaler à Mr le Ministre, le danger réel qui existe à permettre l'établissement de feux au centre des précieuses Collections renfermées dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

Au moment de présenter aux Chambres, le projet de budget pour l'exercice de 1847, la Commission est d'avis d'engager Mr le Ministre, de réclamer de la Législature, les ressources suffisantes pour

enrichir le Musée d'œuvres dont l'absence est généralement regrettée.

La Commission s'occupe ensuite de la nomination d'un Surveillant en Chef et arrête de proposer à M^r le Ministre de conférer cet emploi au Sieur Jean Pitet et de maintenir les Sieurs Barbaut, Moyaerts et Rille en qualité de Surveillant. Il est reconnu que le nombre de quatre gardiens est insuffisant pour la surveillance des Galeries, surtout, par suite de l'adjonction des locaux de l'ancienne Bibliothèque communale. Il est donc résolu de demander la nomination d'un cinquième Surveillant et de proposer à cet effet le Sieur De Clappel, à l'égard duquel MM. les Membres reçoivent les meilleurs renseignements. La Commission priera M^r le Ministre de vouloir bien ne pas perdre de vue la proposition d'augmentation qu'elle lui a présentée en faveur du Concierge Timmermans.

Avant de se séparer, l'assemblée convient de fixer ses séances ordinaires au premier jeudi de chaque mois, à 2 heures de relevée.

La Séance est levée à 5/4 heures.

Le Président,

Le Secrétaire,
V. Stienon

Séance extraordinaire du 27 Mai 1846 (12 heures)

Présents MM. le Baron Charlé, Président d'honneur; Navez, Président; Dorcet, Comte A. de Beaufort, Comte de Robiano, Simonis, Suys et Van Brée, Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la Séance du 18 Mai dont il lui est donné lecture.

M^r le Président rend compte du voyage qu'il a fait à Gand avec M^r Simonis et informe ses Collègues qu'il s'est rendu chez M^r l'abbé De Lodder ainsi que chez M^r De Busscher mais que parmis les objets d'art que ces Messieurs possèdent, il ne se trouve rien qui puisse convenir au Musée. Les délégués de la Commission ont également vu la Statue de Van Boeck, appartenant à M^me Maes; cet ouvrage ne présente rien de remarquable pour l'étude de l'art. La tête et les mains sont dépourvues de goût et de finesse; les draperies sont d'un assez bon style et exécutées avec soin. En résumé la Commission est d'avis de ne pas proposer l'acquisition de cet ouvrage qui ne paraît offrir d'autre intérêt que de rappeler un nom qui a joui en Belgique d'une juste célébrité à une époque surtout où l'art Statuaire était abandonné.

La Commission spécialement convoquée pour la nomination de trois Commissaires-Experts du Musée royal de Peinture et de Sculpture procède par voie de scrutin (au choix) à la nomination de ces Membres honoraires et il résulte des opérations du Scrutin que:

M^r Thys obtient l'unanimité des suffrages.
M^r Etienne Leroy . . . a Sept voix.
M^r Herreyns . . . . a Six voix
et M^r Laurent . . . . a Trois voix.

Il est décidé en conséquence que la nomination de Mrs. Pierre Lacroix, Thys et Heris en qualité de Commissaires-Experts du Musée royal sera immédiatement soumise à l'approbation de Mr le Ministre de l'Intérieur.

Il est convenu que Mr le Président et Mr Van Brée accompagnés de Mr Thys, iront examiner dimanche prochain 31 Mai, la Collection de tableaux de Lord Wellesley dont la vente doit avoir lieu immédiatement et que ces Mrs. Soumettront à la prochaine réunion de la Commission leur rapport sur cette Collection.

Le dernier lieu Mr Simonis prévient l'assemblée que Mr Defosse possède un groupe en pierre exécuté par Godecharles représentant la Charité que l'on pourrait peut-être obtenir pour la Somme de 300 francs. La Commission autorise Mr Simonis à faire l'acquisition de ce groupe pour la Galerie de Sculpture.

La Séance est levée à 2 heures.

Le Président

F. Navez

Le Secrétaire,

V. Stienon

Séance ordinaire du 4 Juin 1846 (2 heures)

Présents Mrs. le Baron Charlé de Waspick, Président d'honneur; Navez, Président, Doucet, Suys et Van Brée Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance extraordinaire du 27 Mai 1846, est lu à l'assemblée et approuvé par elle.

Mrs. Navez et Van Brée délégués par la Commission à l'effet d'aller examiner avec Mr Thys, la Collection de tableaux de Lord Wellesley, font connaître à leurs Collègues

que parmi ces ouvrages, ils ont remarqué trois tableaux qui semblent convenir au Musée royal. Ce sont:

1° Un Paysage d'Hobbema (N° 7 du Catalogue) estimé de 10 à 15,000 francs

2° Un Paysage par Berghem (N° 2 du Catalogue) estimé de 5 à 6000 francs.

3° Un tableau de Jordaens (N° 8 du Catalogue) évalué de 800 à 1000 francs.

Après s'être entretenu sur l'utilité de se procurer ces tableaux pour les galeries du Musée, la Commission décide de demander à Mr le Ministre de l'Intérieur l'autorisation de pouvoir les acquérir aux prix établis d'après l'estimation ci-dessus en rapportant sur d'ésservants exercices, la dépense à en résulter et de charger un marchand de tableaux d'acheter ces ouvrages pour le compte du Musée en lui allouant une Commission de 6 p% sur ses avances de fonds.

Dans la prévision que Mr le Ministre accordera l'autorisation à demander, l'assemblée s'occupe de fixer la Commission à accorder à l'agent qui sera chargé de faire les acquisitions à la vente et établit cette Commission dans les proportions suivantes:

1° 5 p% sur les cinq premiers mille francs.

2° 2 1/2 p% sur les cinq mille francs suivants.

3° 1 p% sur chacun des autres mille francs.

L'époque rapprochée de la vente fait exprimer le désir à Mrs les Membres de recevoir une prompte réponse de Mr le Ministre de l'Intérieur.

Aucune autre affaire n'étant soumise aux délibérations de la Commission, elle se sépare à 3 1/2 heures.

Le Président

F. Navez

Le Secrétaire,

V. Stienon

Séance ordinaire du 2 Juillet 1846 (2 heures)

Présents MM. le Baron Charles Waspiek, Président d'honneur; Navez, Président; Doucet, Comte de Beaufort, Simonis, Suys et Van Brée, Conservateurs.

Il est donné lecture d'une lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur en date du 8 Juin dr, 5e Dn, N° 3372, par laquelle il prie la Commission de remettre à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, un portrait peint à l'huile de l'Impératrice Marie-Thérèse ainsi qu'un Buste en plâtre de Cobentzl. L'assemblée décide qu'il y a lieu de déférer à la demande de Mr le Ministre et qu'en conséquence les deux objets dont il s'agit seront remis contre reçu à Mr le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Par une autre lettre en date du 4 du même mois, Mr le Ministre demande à la Commission s'il ne conviendrait pas que tous les Employés inférieurs du Musée participassent à la recette de la rétribution des Cannes et des parapluies, d'autant plus que la recette a été perçue jusqu'à ce jour au profit du Concierge, lequel n'a plus, comme par le passé, à subvenir à presque la réorganisation du Musée, aux dépenses d'entretien et de nettoyage. On exprimera à Mr le Ministre qu'il résulterait des inconvénients à enlever cette rétribution au Concierge du Musée sans que cela produise aucun bénéfice pour les Surveillants qui seraient obligés de négliger leur Service, pour s'occuper de cette perception.

Par une autre lettre en date du 19 Juin 1846, 5e Dn, N° 3947, Mr le Ministre autorise la Commission à acheter à la vente de la Collection de tableaux de Lord Wellesley, les tableaux de Berghem, d'Hobbema et de Jordaens, dont elle lui a proposé l'acquisition

à la condition que le prix d'achat sera payé sur l'exercice prochain et au besoin sur les exercices suivants. Mr le Président annonce à l'assemblée qu'il a chargé Mr Etienne Leroy de ces acquisitions et donne lecture d'une lettre que celui-ci lui a adressée et de laquelle il résulte qu'il a acquis le tableau de Jordaens pour la somme de 1540 francs avec les frais mais que quant à l'Hobbema et au Berghem, ils ont été vendus au delà des prévisions de la Commission.

Mr le Ministre par sa lettre en date du 23 Juin dr, 5e Dn, N° 4194, porte à la connaissance de la Commission une proposition faite par Mr de Viviers, chargé d'affaires du Gouvernement Belge à Copenhague au sujet de l'acquisition de plâtres du Sculpteur Thorwalsen et demande si elle juge utile de faire l'acquisition de quelques uns de ces plâtres pour le Musée. Il sera répondu à Mr le Ministre qu'on l'abonne de locaux suffisants pour placer les ouvrages de Sculptures, la Commission regrette de ne pouvoir en ce moment lui proposer l'acquisition d'objets fragiles qu'elle ne saurait où placer et dont la fabrication est un grand mérite. L'assemblée saisira cette occasion pour renouveler au Gouvernement la demande qu'elle lui a adressée afin d'obtenir une galerie de Sculpture assez grande pour placer des objets de cette nature ainsi que les ouvrages que le Gouvernement possède déjà.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle le Conseil-général des Hospices fait connaître qu'il consent à réduire à 8000 francs le prix de cession du tableau de Van Orley, avec la condition expresse qu'il appartiendra au Musée royal de tableaux de Bruxelles et qu'il ne pourra jamais en être distrait. L'assemblée s'en réfère à son offre primitive de 6000 francs et ne pourrait d'ailleurs consentir à la condition que lui

imposé le Conseil des hospices, les acquisitions se faisant au nom et pour les compte du Gouvernement auquel il appartient de donner (aux ouvrages du Musée) telle destination qu'il juge convenable.

M^r le Président donne lecture d'une lettre qui lui est adressée par M^r le Ministre de l'Intérieur, afin de l'informer qu'il a nommé une Commission Spéciale chargée d'étudier le mode de chauffage qui pourrait être adopté pour le Service des Etablissements et des Collections qui se trouvent logés dans les Batiments de l'Ancienne Cour et qu'il a été appelé à faire partie de cette Commission. L'objet de cette lettre est pris pour notification.

Une lettre de M^r le Ministre de l'Intérieur, en date du communique deux catalogues de copies en plâtres des antiques du Musée de Berlin que M^r Rothomb a adressées au Gouvernement dans la Supposition que le Corps désirerait faire quelques acquisitions. Il sera répondu à M^r le Ministre pour satisfaire à la demande que la Commission se réfère aux observations qu'elle a déjà présentées dans sa Séance de ce jour au sujet de l'acquisition de plâtres du Sculpteur Thorwalsen.

M^r le Ministre informe l'Assemblée qu'il a pris notification de la lettre par laquelle Elle lui fait connaître que M^r l'Echevin Doucet a été nommé Vice-Président de la Commission Administrative du Musée royal.

Il est résolu en outre que le tableau de Rubens offert en vente au Musée par M^me Veuve Rafaels n'est pas assez capital pour être placé à côté des Rubens que le Musée possède déjà et que dès lors il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de M^me Rafaels.

Une résolution semblable est prise à l'égard de l'offre faite par M^r De Noter, à Malines, de céder au Musée un tableau de Raphaël, que l'on reconnait n'être qu'une copie de l'original.

En dernier lieu, M^r Eugène Simonis rend compte des démarches qu'il a faites auprès de M^r Defrasse pour l'achat d'un groupe en pierre exécuté par Godecharle (représentant la Chemise) et annonce à ses Collègues que le propriétaire de cet ouvrage consent à le céder au Musée pour le prix de 500 francs. Il est décidé en conséquence que l'autorisation nécessaire pour conclure la cession de ce groupe sera demandée à M^r le Ministre de l'Intérieur.

La Séance est levée à 4 heures.

Le Président.

Pour le Secrétaire,

Observation. La Séance ordinaire du mois d'Août qui devait avoir lieu le 6, a été ajournée au 13 du même mois; mais comme trois Membres (MM. Navez, Doucet et Van Brée) se trouvaient seulement à cette séance, il a été convenu de se réunir le 22 du dit prochain.

Séance extraordinaire du 28 Août 1846 (2 heures)

Présents M^M. le Baron Charles de Vaspick, Président d'honneur; Navez, Président; Simonis, Suys et Van Brée Conservateurs; V. Stuerbout, Secrétaire.

Il est donné lecture de la Séance du 2 Juillet dr., laquelle est approuvée par l'Assemblée.

Par sa lettre en date du 22 Août, 5^e Div., N° 3705, M^r le Ministre de l'Intérieur communique une demande

de Mr Van Eyken, tendante à pouvoir exposer dans les Galeries du Musée royal, quatorze grands tableaux qu'il vient de terminer pour l'Eglise de N.D. de la Chapelle. L'Assemblée s'appuyant sur ce que les nouveaux réglements du Musée ne contiennent aucune disposition qui interdit ces espèces d'expositions et que après avoir longuement délibéré sur cet objet que pour cette fois seulement, elle accordera à Mr Van-Eyken la faveur qu'il sollicite et exprime formellement le désir de prier Mr le Ministre de ne plus accorder de semblables autorisations à l'avenir et qu'il veuille bien à cet effet prendre une disposition ministérielle interdisant généralement et sans exception aucune, l'Exposition dans les Galeries du Musée, d'ouvrages étrangers aux Collections de l'Etablissement. Il est bien entendu qu'en accédant à la demande de Mr Van Eyken, la Commission désire que le public ne soit privé de la vue d'aucun tableau du Musée et que cet Artiste se conformera pour le placement de ses ouvrages aux instructions qui lui seront données par Mr le Président.

La Commission prenant en considération des travaux extraordinaires dont les Surveillants Barbaut, Moyaerts & Nille ont eu à s'occuper pendant les Mois de Mars, Avril, Mai et Juin dernier, par suite du nouvel arrangement des tableaux dans les galeries du Musée, décide qu'il y a lieu de leur accorder une gratification qui leur sera comme suit:

Le Surveillant	Barbaut	40 francs
id	Moyaerts	60 id
id	Nille	60 id

Il est également résolu que les Soins de propreté

des Galeries seront confiés à une nettoyeuse et qu'il lui sera alloué pour ce travail, une indemnité de huit francs par mois.

L'Assemblée pour satisfaire au désir de Mr le Ministre de l'Intérieur arrête ensuite de la manière suivante le projet de budget pour la répartition de la somme de 15,000 francs, allouée pour les dépenses du Musée pendant l'exercice de 1846.

Chapitre 1er	Personnel	f 4117. 46
id	2e Frais d'Admin.on Materiel	id 4882. 54
id	3e Achats	id 6000. "
	Total francs	15,000. "

Il est donné lecture d'une lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur, par laquelle il fait connaître à la Commission que l'Académie de Médecine réclame avec instance d'être mis en possession de la Salle qui est restée jusqu'aujourd'hui à l'usage du Musée et ce en attendant que les Salles de la Bibliothèque des Manuscrits soient évacuées il prie la Commission de faire construire immédiatement le pont de communication pour lequel Mr Suys a dressé un devis. Mr le Président annonce à l'Assemblée que vu l'urgence de cette affaire, il a invité Mr Suys à s'occuper immédiatement de ce travail.

Il est convenu ensuite que pendant son service pendant les jours d'ouverture des galeries au Public, chacun des Surveillants sera chargé à tour de rôle pendant la durée d'une Semaine d'aider Mr Pitot dans la Surveillance journalière des Salles et sera tenu de s'occuper des soins de propreté des tableaux pendant sa semaine.

M.r le Président lit ensuite une lettre qui lui est adressée par le Surveillant Pilet et par laquelle celui-ci réclame de la Commission une gratification en considération des services extraordinaires qu'il a rendus depuis huit mois. Il est résolu que la décision à prendre sur cette affaire sera ajournée à la prochaine Séance.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président
F. Navez

Le Secrétaire,
V. Stienon

La Séance ordinaire du 3 Septembre 1846, n'a pas eu lieu, aucune affaire ne se trouvant à l'ordre du jour.

Séance ordinaire du 1.er Octobre 1846. (2 heures)

Présents M.M. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Comte de Robiano; Doucet et Suys, Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 28 Août dernier est lu à l'assemblée et approuvé par elle.

Il est donné lecture d'une dépêche de M.r le Ministre de l'Intérieur, en date du 24 Septembre 5.e Div.n N.o 1744, communiquant à la Commission une lettre de M.r Maertens Van Rotterdam, par laquelle celui-ci demande que le Gouvernement veuille prendre une décision au sujet de la proposition qu'il a faite de céder au Musée de l'Etat son

tableau de Jean Van Eyck. La Commission décide de répondre à M.r le Ministre qu'elle se refuse à son offre primitive de 2000 francs et qu'elle ne croit pas pouvoir donner suite à la proposition de M.r Maertens Van-Rotterdam, sans manquer à la mission qui lui est confiée.

Il est pris pour information une lettre de M.r le Ministre de l'Intérieur, du 12 Septembre 5.e Div.n N.o 3465, informant la Commission qu'il a revêtu de son approbation le projet de budget du Musée royal de Peinture et de Sculpture pour l'exercice de 1846, tel qu'elle lui a soumis le 31 Août dernier.

Par ses lettres des 26 Août et 30 Septembre d.r 5.e Div.n N.o 3596, M.r le Ministre de l'Intérieur adresse à la Commission une expédition des deux arrêtés ministériels ci-après par lesquels, il nomme M.rs Thomas Leroy, Eloys et Heris Commissaires-experts du Musée royal:

1.o „Le Ministre de l'Intérieur:

„Vu l'article 11 de l'arrêté royal du 31 Mars 1846, décrétant les Statuts organiques du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique;

„Vu la proposition de la Commission administrative du dit Musée;

Arrête:

„Art 1.er Les sieurs Leroy (Thomas) et Eloys, J. F., tous deux marchands de tableaux à Bruxelles, sont nommés Commissaires-Experts du Musée royal de Peinture et de Sculpture.

„Art 2. Il sera statué ultérieurement sur la nomination du troisième Commissaire-Expert.

„Art 3. Expédition du présent arrêté sera adressée aux sieurs Leroy et Eloys, ainsi qu'à la Commission administrative du dit Musée pour son information et direction."

„Bruxelles, le 26 Août 1846."

(Signé) Comte De Theux.

2.o „Le Ministre de l'Intérieur,

„Vu l'article 11 de l'arrêté royal du 31 Mars 1846, décrétant les

« les Statuts organiques du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique ;
« Vu la proposition de la Commission administrative dudit Musée ;
« Revu son arrêté du 26 Août dernier ;

Arrête :

« Art 1er. Le Sieur Horis, marchand de tableaux, à Bruxelles, est nommé Commissaire Expert du Musée royal de Peinture et de Sculpture ;

« Art 2. Expédition du présent arrêté sera adressée au Sr Horis ainsi qu'à la Commission administrative du Musée, pour son information et direction. »

« Bruxelles, le 30 Septembre 1846. »
« (Signé) Comte De Theux. »

M. le Ministre appelle ensuite l'attention de la Commission sur la disposition de l'article 11 des Statuts organiques, relative aux frais de vacation à allouer à ses Agents et l'invite à lui adresser des propositions à cet égard. En conséquence l'Assemblée propose d'accorder 12 francs pour chaque vacation et de fixer ainsi qu'il suit la commission à leur allouer, lorsqu'ils seront chargés de faire des achats à des ventes publiques :

1° Cinq pour cent sur les cinq premiers mille francs ;

2° Deux et demi pour cent sur les cinq mille francs suivants ;

3° Un pour cent sur chacun des autres mille francs.

Il est soumis à l'assemblée un tableau peint sur cuivre et signé du nom de Leerman représentant : le Christ en croix, dont M. l'Abbé Wauters demande 800 francs. Ce tableau d'une facture remarquable, semble pour sa bonne exécution convenir aux galeries du Musée. La Commission est d'avis d'en faire l'acquisition, pour autant

que le propriétaire consente à le vendre au prix de 500 francs payable sur les fonds provenant de la vente des Catalogues du Musée.

Un paysage d'Artois offert en vente par Mr Mastraeten pour le prix de 700 francs attire l'attention de la Commission qui reconnait dans ce tableau une œuvre d'un mérite supérieur. Le Musée ne possédant de ce maître que des productions de grande dimension l'assemblée pense qu'il serait intéressant de se procurer un tableau de Chevalet et décide d'acquérir celui de Mr Mastraeten au prix de 500 francs payable sur les fonds provenant de la vente des Catalogues.

Le second tableau d'Artois que cet amateur soumet également à la Commission offrant une composition d'un aspect peu agréable et l'originalité ayant été mise en doute, il est passé à l'ordre du jour sur cette demande d'acquisition.

Une décision semblable est prise à l'égard des demandes suivantes adressées à la Commission pour la vente d'objets d'art.

1° du Sr Vasse, légué offre deux portraits médiocres qu'il attribue à Martin Depin.

2° du Sr Legdel VanDam qui présente quatre tableaux d'Hobbema, de Karel Dujardin, de Rembrandt et de Slingeland. L'authenticité douteuse de quelques uns de ces tableaux et le mérite secondaire des autres engage la Commission à ne donner aucune suite à cette affaire.

Mr le Ministre de l'Intérieur par sa lettre du 24 Août, 5e Dn No 2429, adresse différents ouvrages dont la Commission ordonne le dépôt à la Bibliothèque du Musée ainsi que d'un Exemplaire du Catalogue de la Bibliothèque de la Ville d'Anvers qui lui est offert par l'Administration Communale de cette Ville. La

La Commission charge le Secrétaire d'en accuser la réception et d'exprimer les remercîments de l'Assemblée.

L'ordre du jour appelle ensuite la décision à prendre sur la demande de gratification adressée à la Commission par le Surveillant Pilet. Après avoir examiné les titres que cet employé peut avoir à l'obtention d'une indemnité, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'obtempérer à sa demande.

Par ses lettres en date des 19 & 26 Septembre, Monsieur le Ministre de l'Intérieur prévient la Commission qu'il a autorisé le Consul Belge à Athènes à faire l'acquisition pour le compte de l'Etat, des plâtres moulés sur les bas-reliefs et autres sculptures qui décorent les anciens monuments de cette Capitale. Il informe la Commission que ces plâtres renfermés dans 53 Caisses arriveront incessamment et la prie de vouloir bien lui faire connaître s'il y a moyen de placer ces objets précieux dans les locaux du Musée de Sculpture et en cas d'affirmative de faire préparer sans tarder les salles destinées à les recevoir. L'Assemblée répondra à M^r le Ministre qu'elle ne possède aucun local où ces plâtres puissent être déposés, mais qu'elle pense que l'on pourrait les mettre en attendant que le Musée possède un local plus convenable dans les places occupées par le S^t Jacob-Monet, pour autant que le Gouvernement veuille bien renoncer à celui-ci la location de cette partie du Musée.

M^r le Ministre de l'Intérieur par sa lettre du 8 Septembre, 5^e D^on, N^o 3705, informe la Commission que pour suite de l'avis qu'elle a émis, il a autorisé M^r Van Eyken à exposer dans les galeries du Musée de Peinture, les 14 grands tableaux qu'il a exécutés pour l'Eglise de N. D. de la Chapelle. M^r le Ministre fait remarquer à l'égard des observations

que la Commission lui a soumises sur les inconvénients d'accorder l'autorisation d'exposer des ouvrages étrangers dans les Galeries du Musée qu'il partage la même opinion pour les ouvrages qui peuvent, sans inconvénient, figurer à l'une de nos Expositions nationales. Mais qu'il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit, comme dans le cas échéant, d'une série de tableaux dont l'exhibition ne pourrait avoir lieu par parties séparées et que dans de semblables circonstances, il faut nécessairement lorsque l'artiste est digne de cette faveur, avoir recours à une exposition spéciale afin que l'on puisse juger de l'ensemble du travail.

En dernier lieu, il est donné communication de la lettre de M^r le Ministre de l'Intérieur en date du 14 Septembre 5^e D^on N^o 3465, par laquelle la Commission est autorisée à faire pour la Galerie de Sculpture de l'Etat, l'acquisition du Groupe en pierre exécuté par Sodebarbes et représentant la Charité.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président
F. Navez

Le Secrétaire,
V. Stienon

Séance ordinaire du 3 Novembre 1846 (2 bis).

Présents MM. Navez, Président; Doucet, Comte de Robiano, & Van Brée, Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 1^er Octobre est lu & approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur, en date du 15 Octobre par laquelle il adresse à la Commission une expédition de l'arrêté suivant, réglant définitivement la position des Employés attachés au Musée royal de Peinture et de Sculpture, à l'exception du Concierge Zimmermann, à l'égard duquel il sera pris une disposition spéciale.

„Le Ministre de l'Intérieur,

„Vu les articles 3 & 17 de l'arrêté royal du 31 Mars 1846 „décrétant les Statuts organiques du Musée royal de „Peinture et de Sculpture de Belgique;"

„Vu les propositions de la Commission administrative du dit Musée;"

„Vu les articles 8 & 9 du réglement d'ordre;

„Considérant qu'il convient de régler définitivement la position des employés attachés à cet „Etablissement;

„Arrête:

„Article 1er. Le Sieur Victor Steinon est confirmé „dans sa fonction de Secrétaire de la Commission administrative du Musée, au traitement „annuel de mille francs."

„Art 2. Le Sieur Pitet, Jean, est nommé Surveillant en Chef; son traitement reste fixé à la „somme de mille francs."

„Art 3. Les Sieurs Barbant, Henri; Nelle, Louis; „et Mogaerts, Balthazar, sont confirmés dans „leurs fonctions de Surveillants au traitement „annuel de Six cents francs

„Art 4. Expédition du présent arrêté sera adressé „à la Commission administrative du Musée „royal de Peinture et de Sculpture qui reste „chargé de son exécution."

„Bruxelles, le 15 Octobre 1846."

„Signé, Comte De Theux"

La Commission charge le Secrétaire de remettre à chacun des intéressés, en ce que le concerne, un extrait du présent arrêté.

Mr le Ministre informe ensuite la Commission qu'il n'a pas donné suite à sa proposition pour la nomination d'un cinquième Surveillant parcequ'il ne figure au budget de l'Etablissement aucune allocation sur laquelle le traitement de ce nouvel employé aurait pu être imputé et ensuite parceque les ressources du Musée sont trop restreintes pour augmenter le personnel. Mr le Ministre fait remarquer que dans le cas où le personnel ne suffirait pas actuellement les jours d'ouverture publique on pourrait prendre des personnes à journée et à cette occasion, il appelle l'attention de la Commission sur la possibilité de charger des Miliciens de Septembre de la Surveillance des Salles pendant les jours publics. Il est décidé que la réponse à adresser à ce sujet au Ministre sera ajournée jusqu'au retour de Mr le Comte de Beaufort.

Par sa lettre du 6 Octobre dernier, Mr le Ministre de l'Intérieur prie la Commission de faire vernir le tableau de Mr De Biefve, déposé à la Cour de Cassation et l'invite à examiner en même temps si l'Adoration de Charles-quint par Gallait ne réclame pas également la même opération. L'assemblée répondra à Mr le Ministre qu'elle ne croit pas pouvoir apporter des soins de conservation à des objets d'art dont le dépôt ne lui est pas définitivement confié et qu'elle motive principalement cette opinion sur ce qu'elle désire de mettre à l'abri des reproches qui lui seraient

adressés si des objets déposés dans des locaux étrangers aux Collections du Musée et sur lesquels elle n'eut appelé à exercer aucune Surveillance, venaient à se détériorer par suite de circonstances indépendantes des soins de conservation que la Commission aurait fait exécuter.

Mr Navez communique à ses Collègues une Lettre qui lui a été adressée par Mr Cardon de Paris, et par laquelle celui-ci lui présente pour le Musée un beau tableau de Paul Desjardin. L'assemblée charge le Secrétaire d'écrire à Mr Cardon qu'elle désire acquérir une oeuvre de ce maître, mais qu'il est indispensable que le tableau proposé par Mr Cardon, lui soit communiqué.

La Commission désirant régler d'une manière convenable et régulière le mode de Surveillance des Galeries, arrête de répartir cette Surveillance de la manière suivante:

1° Les deux Salles de tableaux historiques par le Surveillant en Chef Pitet.

2° La grande Galerie jusque à la Statue de l'Innocence pour Mr Simonis, par le Surveillant Nille.

3° La Salle de Rubens et celle des tableaux gothiques par le Surveillant Barbaut;

4° Les Salons des tableaux modernes par le Surveillant Moquarts.

Il est entendu que chacun des Surveillants des Surveillants reste chargé des soins de nettoyage des tableaux dans les Salles qui leur sont assignées pour la Surveillance pendant les jours publics.

Il est pris pour notification:

1° une lettre par laquelle Mr l'Abbé Wauters

consent à céder au Musée pour le prix proposé de Six cents francs un tableau peint par Leermans et représentant le Christ en croix.

2° Une lettre de Mr Castrentin, lequel accepte également l'offre de 500 francs qui lui a été présentée par le Musée pour un paysage peint par Asbroi.

En dernier lieu, la Commission s'occupe de l'examen des quatre tableaux suivants qui lui sont envoyés par Mr Cazin d'Aix-la-Chapelle

1° Un tableau de l'Ecole Allemande représentant la Sainte Vierge et l'Enfant Jesus, pour le prix de 1500 fr.

2° Un paysage attribué à Francois Van Aken, du prix de 500 francs

3° Un tableau de Lucas Cranach, représentant la Sainte Vierge &c. du prix de fr. 2300.-

4° Un tableau attribué à Albane, représentant: La Nativité de N.S. Jesus-Christ, du prix de fr. 1200.-

Il résulte de l'examen auquel Mrs les Membres se livrent, que les quatre tableaux désignés ci-dessus ne présentant aucun caractère assez remarquable pour les acquérir pour le Musée et que ensuite les noms d'auteurs que le propriétaire attribue à ces ouvrages ne paraît pas répondre à l'exécution de ces oeuvres. Toutefois, comme Mr Cazin annonce un cinquième tableau peint par Mars, lequel n'est pas encore parvenu à la Commission, elle convient d'attendre la Communication de ce tableau pour faire connaître sa décision à Mr Cazin.

La Séance est levée à 4½ heures.

Le Secrétaire,
A. Simon

Le Président
F.J. Navez

Séance ordinaire du 3 Décembre 1846 (2h.)

Présents MM. le Baron Charlé de Waspick, Président d'honneur; Navez, Président; Doucet & Suys Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 5 Novembre dernier est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une lettre en date du 16 Novembre dernier, 5e Div., N° 3348, par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur prie la Commission de lui faire connaître son avis sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'assurer contre l'incendie les collections composant le Musée royal. Après avoir soumis cette question à un long examen, il est résolu qu'il sera répondu purement & simplement et sans entrer dans aucune observation que la Commission a émis un avis affirmatif sur la mesure qui lui est soumise.

En second lieu, Mr le Ministre par une autre lettre du même jour, 5e Div., N° 1418 communique le rapport de la Commission instituée pour étudier le mode de chauffage à adopter pour les divers établissements logés dans les bâtiments de l'ancienne Cour et prie l'Assemblée de lui faire connaître avant qu'il soit arrêté des mesures conformes aux conclusions de ce rapport quel est le matériel dont elle peut disposer pour combattre l'incendie en cas de sinistre et quelles sont les dispositions qui ont déjà été prises pour ce qui concerne le Musée royal de Peinture.

L'Assemblée répondra à Mr le Ministre qu'elle a lu avec intérêt le rapport de la Commission du chauffage & qu'elle pense que les mesures proposées pour prévenir les accidents déterminant d'une manière précise les précautions à prendre pour

éloigner tous sujets d'incendie.

Les faibles ressources allouées pour le service du Musée n'ont pas permis de se procurer un matériel d'incendie aussi complet que l'on pourrait le désirer; cependant le Musée doit à l'obligeance de l'Administration Communale de posséder deux petites pompes portatives placées dans les Galeries de tableaux pour porter les premiers Secours, ainsi qu'une grande pompe avec ses accessoires déposée sous le grand escalier de marbre blanc. Le Musée possède également une grande échelle d'incendie qu'elle a cru prudent de faire placer dans la grande Cour du Musée afin de pouvoir atteindre facilement aux toitures.

La Commission se livre à l'examen de tableaux de Maes, représentant: la Prophète Elie dans le Désert, dont Mr Cazin, d'Aix-la-Chapelle, avait annoncé l'envoi au Musée. Cet ouvrage indûment attribué au pinceau de Maes est tellement faible sous tous les rapports que la Commission juge ne pas devoir donner suite à cette proposition d'achat.

Il est pris une résolution semblable à l'égard des onze tableaux suivants que Mr Cazin a fait parvenir à la Commission depuis sa dernière réunion.

1°	Quintin Metsys	Descente de Croix	Prix . . 3000 frs.
2°	François Snyders	Nature morte	" 400 "
3°	Berchmatter	Paysage	" . . 300. "
4°	Franciscus Mieris	Paysage	" . . 300. "
5°	P.J. Van Asch	Paysage	" . . 300. "
6°	Ph. De Champagne	Portrait d'ecclésiastique	" 200. "
7°	Isaac Van Ostade	Intérieur de Cabaret	" 400. "
8°	David Teniers, père	Intérieur	" . . 200. "
9°	Corn. Poelenburg	Lélie & ses compagnes	" 300. "
10°	Ant. Van Dyck	Portrait	" 400. "
11°	Lucas Kranach	Portrait	" 300. "

Ces ouvrages sont en général médiocres et appartiennent à des peintres qui occupent un rang très inférieur dans l'histoire de la peinture. Cependant un douzième tableau attribué à Van Bierrevelt et représentant un Portrait demi corps d'un Seigneur vêtu de noir, tenant un gant de la main gauche, paraît offrir quelques belles qualités et semble convenir aux Galeries. MM. les Membres sont d'avis d'ajourner à la prochaine Séance la décision à prendre sur l'acquisition de cet ouvrage dont le propriétaire demande 400 francs.

La Commission charge le Secrétaire d'inviter Mr Cazin à faire reprendre dans le plus bref délai le tableau de Maes et les onze ouvrages décrits au dessus.

En dernier lieu, la Commission donnant suite aux nombreuses demandes qui lui ont été adressées par le Surveillant en Chef Pibet et prenant en considération la position malheureuse de cet Employé charge le Secrétaire de lui remettre sur les fonds provenant de la vente des Catalogues une Somme de cent francs à titre d'indemnité.

L'heure étant avancée déjà et un grand nombre d'affaires restant encore à examiner, l'assemblée convient de se réunir de nouveau Jeudi prochain à 2 heures.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président.

Le Secrétaire,

V. Kieron

Séance Extraordinaire du 10 Décembre 1846 (2 heures)

Présents MM. le Baron Charlé, Président d'Honneur, Navez, Président; Dorent et Suys, Conservateurs; V. Kieron, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance ordinaire du 3 Décembre dr, est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre de 10 Novembre dr 5e Div., N. 1744, par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur informe la Commission qu'après avoir reçu la lettre du 1er 8bre dr, il a offert à Mr Maertens Van Rotterdam une somme de 10,000 francs pour l'acquisition de son tableau de Jean Van Eyck, représentant l'Adoration des Mages et que par une lettre qu'il a communiquée à la Commission, celui-ci ne peut rien diminuer du prix qu'il a demandé pour cet ouvrage. Avant de rompre toute négociation avec Mr Maertens Van Rotterdam afin de se mettre en mesure de répondre aux reproches que l'on pourrait adresser à l'Administration pour avoir laissé échapper l'occasion d'acquérir le tableau dont il s'agit, si cet ouvrage est aussi remarquable que son propriétaire l'affirme, Mr le Ministre prie la Commission de charger les Commissaires Experts d'examiner une dernière fois ensemble le tableau présenté et de consigner dans un rapport écrit leur opinion sur le mérite de cette oeuvre et sur le maximum du prix que le Gouvernement pourrait en offrir. Il invite ensuite la Commission à lui communiquer le rapport des Experts et d'y joindre ses propositions définitives. Mr le Président annonce à l'assemblée qu'à la réception de cette dépêche, il a prié les Commissaires Experts de satisfaire à la demande du Gouvernement et donne lecture du rapport que MM. Etienne Leroy, Heris et Chys ont adressé à la Commission au retour de leur voyage à Anvers où le tableau se trouve déposé. Il résulte des conclusions

de ce rapport que 1° Le tableau est original et de la
bonne qualité de l'auteur auquel il est attribué et qui ayant
été par trop nettoyé et restauré dans plusieurs endroits
et notamment dans les têtes on ne pourrait guère s'attendre
à un meilleur état dans une oeuvre dont l'existence
date d'environ 400 ans. 2° Que le maximum de sa
valeur est de 12,000 francs et 3° qu'il y a lieu d'acquérir
ce tableau pour l'Etat, tant sous le rapport de l'im-
portance de sa composition que sous celui de la rareté
des oeuvres de ce chef de l'Ecole flamande, attendu qu'on
ne possède aucune production de l'inventeur de la pein-
ture à l'huile. La Commission est d'accord avec les
Commissaires Experts sur les 1er et 3e points de ces conclu-
sions relatifs au mérite et à l'opportunité d'acquérir cet
ouvrage, mais elle pense que quant à la valeur, le Gou-
vernement doit maintenir le chiffre de 10000 francs qui lui
a offert à son propriétaire. L'assemblée estime qu'il
y a lieu de répondre en ce sens à Mr le Ministre et de faire
remarquer qu'elle n'a pas cru devoir répliquer aux
attaques véhémentes dont elle est l'objet dans la lettre de
Mr Maertens Van Rotterdam, car il est facile de se con-
vaincre qu'elles sont dictées par le dépit qu'il éprouve
de ne pas trouver en elle une complaisance ou un aveu-
glement favorable à ses prétentions.

Mr le Président donne ensuite lecture d'une
lettre qui lui est adressé officieusement par Mr Pérignon
de Paris, lequel répond aux renseignements qui lui avaient
été demandés par Mr Navez au sujet d'un tableau de
Karel Du Jardin, offert en vente par Mr Cardon. Il
résulte de différents passages de cette lettre que Mr Péri-
gnon laisse planer quelques doutes sur le mérite supposé
de ce tableau. Avant de prendre une résolution
sur cet objet, la Commission charge le Secrétaire de
prendre des renseignements auprès de Mr Etienne Levy

et de le prier d'adresser à la Commission un rapport
sur le mérite du tableau proposé par Mr Cardon.

L'ordre du jour appelle ensuite la réponse à adres-
ser à Mr le Ministre relativement à l'emploi de Blessés
de Septembre pour la surveillance des galeries pendant
les jours que le Musée est ouvert au public. La
Commission répondra à Mr le Ministre qu'elle a vu
avec regret que les circonstances n'ont pas permis pour
le moment de donner suite à la proposition qu'elle
avait adressée pour la nomination d'un cinquième sur-
veillant. Quant à la mesure sur laquelle le Gouver-
nement appelle l'attention de la Commission, elle
pense devoir faire remarquer à Mr le Ministre que tout
en appréciant les titres qu'ont les Blessés de Septembre
à la bienveillance du Gouvernement, elle croit pas qu'il
soit convenable de leur confier la surveillance des
Galeries du Musée lorsque le personnel des gardiens
sera insuffisant, parceque leur position physique
& morale les rend peu propres à ce service. La
Commission estime qu'il serait préférable de continuer
comme par le passé, à employer des personnes étran-
gères à l'Administration du Musée, malgré les
inconvénients que présente cette mesure.

Par sa lettre du 7 Novembre dr, 5e Div. N. Mr le
Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de l'arrêté
suivant qui détermine les frais de vacation et le taux de
la commission à allouer aux Commissaires-Experts
du Musée royal de Peinture et de Sculpture :

« Le Ministre de l'Intérieur,

« Vu l'article 11 de l'arrêté royal du 31 Mars 1846,
« décrétant les Statuts organiques du Musée royal de
« Peinture et de Sculpture de Belgique ;

« Vu les propositions de la Commission administra-
« trice dudit Musée ;

« Arrête :

« Arrête :

« Art. 1er Les frais de Vacation des Commissaires-Experts du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique sont fixés à douze francs (Fr. 12.-) pour chaque Vacation. »

« Art 2. Le taux de la Commission à allouer aux dits Commissaires-Experts pour les acquisitions qu'ils seront chargés de faire à des ventes publiques est déterminé comme suit :

« 1° Cinq pour cent sur les cinq premiers mille francs.

« 2° Deux et demi pour cent sur les cinq mille francs suivants.

« 3° Un pour cent sur chacun des autres mille francs. »

« Art 3. Expédition du présent arrêté sera adressée pour son information et direction à la Commission administrative ainsi qu'aux Commissaires-Experts du Musée prénité »

« Bruxelles, le 7 Novembre 1846 »

« Signé : Comte de Theux. »

L'objet de cette dépêche est pris pour notification.

La Commission s'occupe ensuite de la proposition de vente d'un portrait attribué à Van Mierevelt et offert par Mr Cuypers d'Aix-la-Chapelle. Après un examen attentif de l'ouvrage, l'on remarque que différentes parties de la couleur sont fortement usées et que les mains ainsi que quelques accessoires sont traités sans goût. Il n'y a par conséquent pas lieu d'en faire l'acquisition.

Une résolution semblable est prise à l'égard de l'offre faite par Mr Morgandt, de céder une esquisse d'Ommegang au prix de 200 francs. La Commission croit superflu de se procurer une esquisse d'Ommegang, alors que le Musée possède déjà deux productions les plus remarquables de ce grand maître.

Mr le Président informe ses Collègues que le docteur qui a été chargé de confectionner les deux cadres destinés aux tableaux de Delbrayer et de Jordaens, vient de les livrer et qu'ils sont exécutés d'une manière très satisfaisante. La Commission autorise en conséquence le Secrétaire à payer sur le

produit de la vente des Catalogues le prix de ces cadres s'élevant à environ 408 francs.

Mr Heris porte à la Connaissance de Mrs les Membres que lors d'un voyage qu'il vient de faire récemment en Allemagne, il a remarqué à Aix-la-Chapelle les trois tableaux suivants qui lui paraissent réunir les qualités nécessaires pour être acquis pour le Musée :

1° Corneille Devos, Une famille de 10 à 12 personnes assises autour d'une table. Evin 1500 frs

2° Lambert Lombard, Sujet de la Bible . . . .

3° Pierre Breughel. Une Noce de Campagne . . . .

La Commission remerciera Mr Heris pour cette communication et lui fera connaître qu'au retour de la bonne saison elle délèguera deux ou trois de ses Membres afin d'aller examiner ces objets d'art à Aix-la-Chapelle.

Le Secrétaire donne lecture d'une requête adressée à la Commission par le Sr P. Vanderbeerbeek, à l'effet d'obtenir une place de Surveillant au Musée. Comme il n'existe en ce moment aucun emploi vacant, il est résolu qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette affaire.

Avant de se séparer Mrs les Membres se rendent dans la grande Salle de Rubens et après avoir examiné la disposition de cette Salle et les moyens d'y établir un tuyau de Cheminée, ils prient leur Collègue Mr Suys de charger Mr le Maçon Melotte de dresser un devis pour la construction d'une Cheminée.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire.
N. Steenon

Le Président.
J. J. Eeckx

Séance ordinaire du 7 Janvier 1847. (2 heures).

Présents MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Simonis & Suys, Conservateurs; V. Rennen, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance extraordinaire du 10 Décembre dr, après lecture qui en est faite par le Secrétaire reçoit l'approbation de l'assemblée.

Par sa lettre du 20 Novembre dr, Mr le Ministre de l'Intérieur communique à la commission, en la priant de lui faire connaître son avis, une requête par laquelle Mme Veuve Van Brée, Veuve de l'Ancien Directeur de l'Académie d'Anvers, demande au Gouvernement de faire l'acquisition d'un des deux grands tableaux que son mari a laissés, en mourant, à sa famille. Il est décidé qu'avant de répondre à cette lettre, Mr le Président se rendra à Anvers, afin d'examiner ces deux tableaux.

Il est donné communication du devis que Mr Suys a fait dresser par le Sieur Mabo, pour la construction d'un tuyau de cheminée dans la grande Salle de Rubens. Ce devis, s'élevant à la somme de 165 francs ne donne lieu à aucune observation et vu l'urgence, la Commission autorise Mr Suys à faire commencer immédiatement ce travail.

La Commission prend connaissance des pétitions qui lui sont adressées par les Sieurs De Cleppel, Dallons & Dupont, afin d'obtenir la place de Surveillant qui ils supposent devoir être vacante par suite de la démission offerte par le Sr Barbaut de ses fonctions de Surveillant du Musée. Il est décidé que ces différentes demandes seront réunies dans le dossier du Personnel et qu'il sera statué sur leur objet lorsque la Commission aura officiellement reçu avis de la démission du Sr Barbaut.

Mme Hammon, de Bruges, annonce par une lettre du 26 Décembre dernier, que possédant plusieurs beaux tableaux italiens, elle désirerait les vendre au Musée, mais qu'il est urgent de prendre une résolution à cet égard, parce qu'elle quitte Bruges le 5 Janvier P. Ce délai étant écoulé, il n'y a pas lieu de donner suite à cette affaire.

Mme Van Soust, de cette ville, soumet à l'examen de MM. les Membres, un tableau de Murillo, représentant: Le Christ garotté, dont elle propose l'acquisition pour le prix de 3000 frs. La commission reconnait dans ce tableau, d'un choix peu agréable d'ailleurs, une oeuvre qui lui a déjà été présentée en 1844, et qu'elle n'a pas jugé convenir aux Galeries du Musée. L'assemblée pense qu'il n'existe aucun motif pour revenir de la décision qu'elle a prise dans sa Séance du 23 Octobre 1844.

Elle passe ensuite à l'ordre du jour sur la proposition qui lui est adressée par le Sr Herbette, pour la vente d'un tableau italien (Sans nom d'auteur) représentant le Christ à la colonne et pour lequel il a demandé une somme de 600 francs. On remarque que ce tableau a subi différentes restaurations, que le dessin en est incorrect et que son exécution est assez faible.

La commission charge le Secrétaire de prévenir Mme Van Soust et Mr Herbette, de la résolution prise sur leur demande.

Mr le Ministre de l'Intérieur en répondant par sa lettre du 23 Décembre dr, aux observations que la commission lui a soumises relativement à l'emploi de Blesset de Septembre, pour la surveillance des galeries, fait remarquer que ses intentions

ont été mal compris et que ces citoyens ne seraient appelés à exercer une surveillance que les jours où l'accès du Musée est public. Ce haut fonctionnaire exprime ensuite le désir de voir ces citoyens remplir ce service de préférence à des personnes étrangères au Musée. La Commission est d'avis qu'il y a lieu de répondre qu'elle a compris le service à remplir par les Blessés de Septembre de la manière que Mr le Ministre l'explique, c'est-à-dire qu'ils seraient employés conjointement avec les Surveillants du Musée, en cas d'insuffisance du personnel, les jours d'ouverture publique. La Commission fera remarquer que les infirmités dont sont atteints les Blessés de Septembre, les privent plus ou moins de la plénitude de leurs forces physiques et les empêchent ainsi d'exercer un service souvent assez pénible, car la Surveillance des Galeries, lorsqu'une grande affluence de visiteurs se présente au Musée, exige une attention incessante. D'un autre côté, il est à supposer que ces citoyens n'étant pas soumis à une discipline continue, ils se livreront souvent à des conversations qui leur feront négliger leurs devoirs. La Commission exprimera également la crainte que les dépenses auxquelles ce mode de Surveillance donnera lieu, ne compenseront pas suffisamment les avantages que l'Administration en retirera.

La Commission délibère ensuite sur le contenu de la dépêche de Mr le Ministre de l'Intérieur, tendante à connaître la somme pour laquelle il conviendrait de faire assurer contre l'incendie, les Collections du Musée royal de Peinture. La Commission est d'avis qu'il faut fixer cette Somme en prenant pour base l'estimation

qui a été faite des Collections lors de leur cession à l'Etat, en y ajoutant la valeur des objets d'art appartenant déjà à cette époque au Gouvernement ainsi que le montant des prix payés pour les différents ouvrages dont le Musée s'est enrichi depuis 1843.

Par sa lettre du 5 Décembre dr, Mr le Ministre de l'Intérieur recommande de nouveau à la Commission de tenir la main à ce que les instructions données au Concierge des Musées soient pour la Surveillance des ouvriers chargés de l'entretien des toitures ne soient pas perdues de vue. Il approuve ensuite la proposition de la Commission relative aux ouvertures à pratiquer dans la façade afin de sauver les grands tableaux de Rubens que l'on ne pourrait enlever des Galeries en cas de sinistre, à cause du peu d'élévation des portes et invite en conséquence l'Assemblée à lui adresser le devis de la dépense que cette construction occasionnera. Mr Suys présente différentes observations à ce sujet et pense qu'il serait préférable de faire agrandir la porte qui donne accès au grand escalier de pierre ainsi que celle qui se trouve au bas de cet escalier. La Commission par suite de ces observations renonce au projet d'établir de grandes ouvertures et prie Mr Suys, de charger le menuisier Godefroy, de préparer un croquis et le devis de la dépense à résulter de l'élargissement et de l'exhaussement de ces deux portes.

Mr le Ministre porte à la connaissance de Mrs les Membres qu'il consent volontiers à ce que les bénéfices provenant de la rétribution exigée des visiteurs pour le dépôt des cannes et des

parapluies &c, continue à être abandonnés au Concierge du Musée royal de Peinture et de Sculpture. Le Sieur Timmermans sera informé du contenu de cette dépêche.

Par une autre lettre du 30 Décembre Dr, Mr le Ministre transmet une copie de l'arrêté ci-après qui fixe définitivement le traitement du Concierge du Musée, à partir du 1er Janvier 1847 à la somme de 900 francs dont un tiers à charge des deux Académies et les deux autres tiers à payer par le Musée d'Histoire Naturelle et de Peinture.

„ Le Ministre de l'Intérieur,

„ Considérant que les Bâtiments de l'Ancienne „ Cour, servent à loger plusieurs institutions et que „ le Concierge de ces Bâtiments devant également „ ses soins à toutes ces institutions, il convient que „ chacune d'elles intervienne dans la dépense relative „ au traitement de cet Employé ;

„ Vu les lettres de Mr le Secrétaire-perpétuel „ de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des „ Beaux-Arts de Belgique en date du 19 Juin „ 1846 et de Mr le Secrétaire de l'Académie royale „ de Médecine, N° 2659, en date du 22 Xbre Courant ;

„ Vu les art. 17 & 18 des Statuts organiques „ ainsi que les articles 12 & 20 du réglement d'ordre „ du Musée royal d'Histoire Naturelle ;

„ Vu également les articles 16 & 17 des Statuts „ organiques et les articles 8 & 13 du réglement d'ordre „ du Musée royal de Peinture et de Sculpture ;

„ Arrête :

„ Art 1er Le Sieur Timmermans, „ est continué dans ses fonctions de Concierge „ des Bâtiments de l'Ancienne Cour ;

„ Art. 2. A partir du 1er Janvier 1847, son traite-

„ ment est fixé à la somme de neuf cents francs „ qui sera supportée, à savoir :

„ pour trois cents francs, par le Musée royal „ d'Histoire Naturelle ;

„ pour trois cents francs par le Musée royal „ de Peinture et de Sculpture ;

„ pour cent cinquante francs, par l'Académie royale „ Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts ;

„ pour cent cinquante francs, par l'Académie „ royale de Médecine ;

„ Art 3. Expédition du présent arrêté sera adressée „ à chacune des Institutions précitées. „

„ Bruxelles, le 30 Décembre 1846 „

Signé, Comte de Theux.

A cette occasion, Mr le Président remet à l'assemblée une lettre que lui adresse le Sieur Timmermans à l'effet d'obtenir 1° une indemnité en dédommagement du temps pendant lequel il n'a touché qu'un traitement de 634 francs & 2° le chauffage et la lumière. MM. les Membres reconnaissent que cette réclamation est fondée, car en effet, depuis 18 mois, cet employé a été privé des bénéfices qu'il recevait précédemment et qui étaient considéré comme un Supplément de traitement bien plus favorable à ses intérêts.

Quant au Second point de sa demande, l'assemblée est d'avis qu'il y a lieu d'y faire droit puisque les Concierges des Etablissement de l'Etat jouissent en général de cet avantage. Il est en conséquence résolu que la lettre du réclamant sera transmise à Mr le Ministre avec prière de vouloir bien y donner une suite favorable en ce qui concerne l'indemnité et d'accorder pour le chauffage et l'éclairage une somme annuelle de 150 francs

à répartir parmi les différents établissements logés dans les Bâtiments de l'Ancienne Cour.

M^r le Ministre par sa lettre du
prie la Commission de vouloir bien lui faire connaître quels seraient selon elle (dans la supposition que le Gouvernement se décidât à acquérir le tableau de Jean Van Eyck, appartenant à M^r Maertens Van Rotterdam) les arrangements à prendre pour le paiement du prix qui a été proposé pour cette œuvre. La Commission répondra que dès aujourd'hui le crédit de 15,000 francs alloué pour le Service du Musée royal pendant 1847 est complètement engagé par suite de l'acquisition du tableau d'Ommegang, acheté l'année dernière à Anvers et dont le prix de vente a été, contre son attente, imputé sur les fonds destinés aux acquisitions du Musée. La Commission ne pourrait donc songer à payer de nouveaux achats sur le budget de cette année et elle prierait le Gouvernement d'intervenir dans l'acquisition de l'œuvre dont il s'agit pour une somme de 5000 francs. En conséquence la Commission attendra le résultat des démarches qu'elle fera afin d'obtenir un subside extraordinaire pour déterminer les termes de paiements qu'elle jugera devoir proposer sur les budgets de 1848 et de 1849 pour compléter la somme de 10,000 francs offerte pour le tableau de J. Van Eyck.

M^r le Président propose de faire redorer les cadres des dix tableaux de Philippe de Champagne représentant différents épisodes de la Vie de St Benoit ainsi que les cadres des deux Tableaux de De Crayer, et de Jordaens, inscrit au Catalogue sous les N^os 65 et 120 et soumet à cet effet le devis du doreur s'élevant à environ 900 francs. La

Commission autorise la restauration de ces cadres avec la réserve de ne payer ce travail que lorsque le produit de la vente des Catalogues le permettra.

M^r le Ministre informe la Commission qu'il se trouve à vendre au prix de 10,000 francs chez les frères Xavériens, à Bruges, deux petits tableaux attribués à Hemling, formant les volets d'un ancien triptyque et qu'elle jugera probablement convenable de faire visiter ces objets afin d'examiner si leur acquisition serait utile pour le Musée. L'un des Membres veut bien se charger d'aller voir ces deux tableaux et de faire connaître à la prochaine réunion de la Commission, son opinion sur leur mérite.

En dernier lieu, M^r le Ministre, par sa lettre du 31 Décembre dernier, adresse à la Commission pour être déposées dans sa Bibliothèque, trois Suites d'ouvrages. Le Secrétaire est chargé d'en accuser la réception.

La Séance est levée à 4½ heures.

Le Président,
F. J. Navez

Le Secrétaire.
V. Stienon

Séance extraordinaire du 21 Janvier 1847 (2 heures)

Présents MM. Navez, Président; Doucet, Comte de Robiano; & Suys, Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance ordinaire du 7 Janvier dernier est lu & approuvé

JJ

Il est donné lecture d'une dépêche en date du 8 Janvier courant par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur informe la Commission que le Surveillant en Chef Pitet s'est adressé à son Département à l'effet d'obtenir que son traitement soit porté au chiffre de 1500 francs, égal à celui dont jouissent les Surveillants en chef des Musées d'Histoire Naturelle et de l'Industrie. Mr le Ministre fait remarquer que ces employés jouissent d'un traitement exceptionnel, justifié par d'anciens services et que le Sieur Pitet ne se trouvant pas dans la même position n'est pas fondé à faire de réclamation à ce titre. Ce haut fonctionnaire prie ensuite la Commission d'informer les Employés sous ses ordres que à l'avenir toute demande personnelle qui lui serait adressée sans l'intermédiaire de l'Administration du Musée sera considérée comme non avenue. Le Secrétaire est chargé de donner communication de ce qui précède aux Surveillants et au Concierge du Musée.

Mr le Ministre de l'Intérieur transmet une lettre de Mr Demay-Leroux, laquel offre de céder au prix de 3200 francs, un tableau d'Annibal Carrache, représentant Diane changeant Actéon en cerf. Ce tableau attire l'attention de la Commission qui décide, avant de donner aucune autre suite à cette affaire, de charger MM. les Commissaires-Experts Etienne-Leroy et Roys d'examiner cette oeuvre et de soumettre un rapport sur son mérite et sa valeur.

Par sa lettre du 16 Janvier dr, Mr le Ministre adresse une expédition de l'arrêté suivant qui décharge le Sr Barbant de ses fonctions de Surveillant du Musée royal de Peinture &c.

„Le Ministre de l'Intérieur,"

„Vu l'arrêté ministériel du 29 Juin 1844, qui „nomme le Sieur Henri Barbant, Huissier-messager

„de la Commission royale des Monuments au traitement „annuel de quatre cents francs ;"

„Vu son arrêté du 15 Octobre dernier, qui confirme le „même sieur Barbant dans les fonctions de Surveillant „qu'il occupait au Musée royal de Peinture et de Sculpture ;"

„Considérant que l'expérience a démontré que ce „double service donne lieu à de nombreux inconvénients ;"

„Vu le rapport de la Commission royale des Monuments „N° 781, en date du 7 Décembre courant ;"

„Arrête :"

„Art 1er Le Sieur Henri Barbant est déchargé de ses „fonctions de Surveillant au Musée royal de Peinture et de „Sculpture ; il est confirmé dans celle d'Huissier-messager „de la Commission royale des Monuments."

„Art. 2. Son traitement, en cette dernière qualité est „porté, à partir du 1er Janvier 1847, à la somme de neuf „cents francs, qui seront payés sur les fonds alloués „pour le Service de la Commission précitée."

„Art 3. Expédition du présent arrêté sera adressée à la Commission royale des Monuments et à la „Commission administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture, pour information et direction."

„Bruxelles, le 30 Décembre 1846."

„Signé, De Theux."

Mr le Ministre transmet par la même lettre trente-trois demandes de personnes qui sollicitent la place devenue vacante et prie la Commission de les examiner mûrement afin de lui adresser insuite ses propositions pour la nomination d'un nouveau Surveillant. L'assemblée soumet successivement ces requêtes à un examen attentif et il en résulte que le Sieur Egide Dullens, lequel est depuis seize ans employé extraordinairement aux placements des tableaux du Musée ainsi qu'à la Surveillance extraordinaire des Galeries,

service qu'il a constamment rempli à l'entière satisfaction de Mrs les Membres, possède le plus de titres à l'abbention de la place dont il s'agit. Il est donc décidé que la nomination de Mr Dullens sera proposée à Mr le Ministre, en faisant valoir les services que cet employé extraordinaire a déjà rendus à l'Administration.

Sur la proposition de Mr le Président, l'assemblée autorise la confection de quatre échelles destinées aux grandes galeries, en cas d'incendie et qui seraient spécialement affectées pour cet usage.

Mr le Président rend compte du voyage qu'il a fait à Anvers, où se trouvent actuellement déposés les deux volets d'un tableau d'Hemling, au sujet duquel Mr le Ministre a entretenu la Commission par sa lettre du 5 Janvier dr. Il fait connaître que ces volets sont dignes d'intérêt et qu'il serait précieux de les acquérir pour le Musée, mais vu l'importance de ces œuvres, Mr le Président propose de se rendre de nouveau à Anvers avec Mr le Comte de Robiano et d'être accompagné de Mr Thys, Commissaire Expert du Musée.

Mr le Président annonce ensuite à ses Collègues que pendant son séjour à Anvers, il a été également selon leur désir, voir les grands tableaux de Mr Mathieu Van Brée, à l'égard desquels Mr le Ministre de l'Intérieur a prié la Commission de lui faire connaître son avis sur leur mérite et la convenance de les acquérir pour le Musée. Mr Navez a remarqué dans la composition de ces toiles, une œuvre grandiose et pleine de belles qualités. L'importance du travail exécuté par Mathieu Van Brée dans l'unique pensée de produire, mérite de fixer l'attention du Gouvernement et il serait vivement à désirer que l'Etat fit l'acquisition de ces deux grandes pages, afin d'en orner

l'un de ses établissements, car le Musée ne possède pas de salle assez grande pour les recevoir. Sur sa demande, la Commission autorise bien volontiers, Mr le Président à utiliser le voyage qu'il est chargé de faire à Anvers avec Mr le Comte de Robiano, pour examiner de nouveau les tableaux dont il s'agit.

La Séance est levée à 4 3/4 heures.

Le Secrétaire,
V. Stevens

Le Président,
F. Navez

Séance ordinaire du 4 Février 1847 (2 heures)

Présents MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Comte de Robiano; Simonis & Suys, Conservateurs; V. Stevens, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance extraordinaire du 25 Janvier dr. est lu et approuvé.

Par son rapport en date du 30 Janvier dr, Mr le Commissaire-Expert Thys fait connaître son opinion sur le mérite et la valeur de deux volets d'un tableau d'Hemling dont l'acquisition est proposée au Musée. Mr Thys pense que ces peintures ne sont pas authentiques d'Hemling et quoique ce soient de très bons ouvrages, la forme désagréable en diminue beaucoup la valeur qu'il fixe au maximum à francs 4000. MM. Navez et le Comte de Robiano, qui se sont rendus à Anvers avec Mr Thys ne partagent pas l'avis de ce dernier et proposent à la Commission de prier le propriétaire de ces tableaux de les envoyer à Bruxelles, afin qu'ils soient soumis à MM. les Membres. En écrivant à celui-ci, on lui

Sera cependant remarquer que le prix de 10000 fr., demandé pour ces deux volets, paraît très élevé et que la Commission ne croit pas pouvoir affecter une somme aussi forte à cette acquisition. Il est résolu qu'il sera donné Suite à cette proposition.

Il est donné lecture du rapport que Mr le Président a Mr De Robiano ont adressé à la Commission au retour de leur voyage (un deuxième fois) à Anvers, afin d'examiner les oeuvres de Mathieu Van Brée. Ce rapport confirme entièrement l'opinion émise par Mr Navez, lors de la dernière Séance et contient la proposition d'acquérir les esquisses des deux grands tableaux représentant: Regulus et les Athéniens 2f. Il est décidé que une copie de ce rapport sera adressé à Mr le Ministre de l'Intérieur en lui faisant connaître que la Commission adhère complètement aux conclusions du rapport de Mrs les Membres délégués et qu'elle verra avec Satisfaction que cette affaire pût recevoir une Solution favorable.

Par sa lettre du 26 Janvier d., Mr le Ministre exprime à la Commission ses regrets qu'il éprouve de ce que la situation du Trésor n'ait pas permis de proposer pour cette année une allocation plus forte pour le Service du Musée que celle accordée en 1846 et que le Subside reste donc fixé à la Somme de 15,000 francs. Il invite ensuite la Commission à lui adresser un projet de Budget pour la répartition de cette Somme conformément aux articles 18 des Statuts organiques et 20 du réglement d'ordre. D'après ce qui précède, l'assemblée s'occupe de la formation d'un projet de Budget présentant les Chiffres suivants:

Chap. I.	Personnel	fr. 4100."
" II	Frais d'Administr. et Materiel . . .	" 4153."
" III.	Achats	" 6747."
	Ensemble francs	15,000."

La Commission décide que ce projet de budget sera immédiatement Soumis à l'approbation de Mr le Ministre.

L'assemblée arrête ensuite le compte-rendu de l'emploi des fonds provenant de la vente des Catalogues du Musée depuis le 1er Janvier 1845, jusqu'au 31 Décembre 1846, lequel s'élève tant en recettes qu'en Dépenses à la somme de Fr. 4374. 63c et en ordonne l'envoi à Mr le Ministre de l'Intérieur.

Il est communiqué à l'assemblée le rapport de Mrs les Commissaires-Experts Etienne Leroux et Chys sur le mérite et l'estimation d'un tableau d'Annibal Carrache, offert en vente par Mr Guerney Lerouge, à Bruxelles. Mrs les Experts tout en reconnaissant dans cette oeuvre, le pinceau d'Annibal Carrache, ne la considèrent cependant que comme une production médiocre et ne paraissant pas digne de figurer dans les Galeries ni de servir de modèle aux jeunes artistes, attendu qu'indépendamment des détériorations et des restaurations que le tableau a subies, il ne possède pas les belles qualités que l'on recherche dans les oeuvres de l'ancienne Ecole d'Italie. Quant à la valeur, ils croyent qu'elle peut être fixée au maximum à 2500 francs.

L'opinion de ces Mrs ne correspond pas à celle de l'assemblée qui considère l'acquisition de cette peinture comme une excellente occasion d'enrichir le Musée d'un tableau d'Annibal Carrache et décide par 3 voix contre deux d'en offrir une Somme de Quinze cents Francs payable sur les fonds à allouer pour l'exercice de 1848.

Mr le Ministre de l'Intérieur par sa lettre du 29 Janvier d., informe la Commission qu'il prend en considération les objections qu'elle a

fait valoir contre l'injonction de Bleyo de Septembre au personnel ordinaire pour la Surveillance des Salles du Musée et qu'il s'en rapporte à Son avis pour ce qui concerne cet objet.

M^r le Président rend compte des faits qui ont motivé le renvoi provisoire du S^r Paumelle, lequel avait été autorisé à faire des études au Musée. L'assemblée décide qu'en punition de l'insubordination dont cet élève s'est rendu coupable, les galeries lui seront interdites jusqu'au 1^er Mars prochain et qu'à sa rentrée il sera fortement reprimandé.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président.

F. J. Navez

Le Secrétaire,

V. Stienon

Séance ordinaire du 3 Mars 1847 (3 heures)

Présents M.M. le Baron Charles de Waspick, Président d'Honneur; Navez, Président; Comte de Robiano et Eug. Simonis, Conservateurs; V. Stienon Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février d^r, est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre de M^r le Ministre de l'Intérieur, transmettant à la Commission une expédition de son arrêté (ci-après) en date du 8 février d^r, qui nomme le S^r Egide Dullens, Surveillant du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique, aux

appointements de 600 francs par année:

„Le Ministre de l'Intérieur,

„Vu l'article 17 de l'arrêté royal du 31 Mars 1846, „organique du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique;

„Arrête:"

„Art. 1^er. Le Sieur Dullens, Egide, est nommé surveillant „du Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique, au „traitement annuel de 600 francs."

„Art 2. Expédition du présent arrêté sera adressée à la „Commission administrative du Musée précité, laquelle „est chargée de son exécution."

„Bruxelles le 8 Février 1847."

„Le Ministre de l'Intérieur,

„Signé, Comte de Theux."

Le Secrétaire est chargé de donner connaissance de cette disposition à l'intéressé et de lui en remettre une expédition.

L'assemblée prend lecture d'une lettre en date du 8 février d^r, par laquelle M^r Duesmy-Lerouge fait connaître qu'il ne peut se déterminer à céder son tableau d'Annibal Carrache pour 1500 francs, mais afin de conclure cette affaire, il consent à réduire sa demande à 2400 francs. La Commission après avoir délibéré sur la nouvelle proposition qui lui est soumise décide qu'il y a lieu de porter le prix de ce tableau à la somme de 2000 francs, payables sur le Budget de 1848.

La commission se rend dans la Salle où se trouvent déposés les deux grands tableaux de Lens, nouvellement restaurés par M^r Clays. Elle donne son approbation à ce travail exécuté avec beaucoup de soin et autorise M^r le Président à commander de nouveaux cadres pour ces deux grandes toiles.

Par sa lettre du 27 février d^r, M^r le Ministre de l'Intérieur informe la Commission qu'il a reçu de

son approbation le projet de budget du Musée royal de Peinture et de Sculpture pour l'exercice de 1847 tel qu'elle le lui a soumis le 16 février dr, Rien pour notification.

Le Sieur Mallieux présente un grand tableau ayant pour Sujet: Une dispute de paysans et de Soldats. Ce tableau indûment attribué à Teniers n'offrant d'ailleurs aucune qualité remarquable pour en proposer l'acquisition dans l'intérêt des Galeries du Musée de l'Etat, il est décidé qu'il sera passé à l'ordre du jour sur la demande de Mr Mallieux.

On convient de répondre à Mr C. Delahaye d'Aix-la-chapelle, lequel s'est adressé à la Commission, afin d'être chargé de la restauration de tableaux du Musée, qu'il n'y a pas lieu, pour le Moment, de donner suite à sa demande.

Mr Chirion de Soroge (Namur) prévient la Commission qu'il possède Six tableaux du peintre Noel, déposés chez Mr Demun Directeur de Ventes à Bruxelles, et engage Mrs les Membres à examiner si ces ouvrages ne conviendraient pas au Musée. Le Secrétaire est chargé de prier Mr Demun de faire transporter ces ouvrages au Musée.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président.

F. J. Navez

Le Secrétaire.

V. Stienon

Séance extraordinaire du 25 Mars 1847 (2 heures)

Présents MM. le Baron Charlé de Waspick, Président d'Honneur; Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des

Beaux-Arts, Doucet, Comte de Robiano; & Suys Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

L'assemblée entend la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 Mars dr, et en approuve la rédaction.

Mr Duesney-Lesuisse répondant à l'offre de 2000 francs qui lui est proposée par la commission pour la cession de son tableau d'Annibal Carrache, fait connaître son désir de voir partager la différence existant entre le prix qu'il a demandé en dernier lieu & l'offre de la Commission. L'assemblée pense qu'il convient de maintenir la résolution prise dans sa séance du 3 Mars dr et décide de répondre à Mr Duesney-Lesuisse qu'elle se refère à son offre de 2000 francs.

Par sa lettre en date du 27 février dr, 5e Div., N° 3462, Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître que tout en trouvant réguliers les comptes de l'emploi des sommes produites par la vente du Catalogue du Musée pendant les années 1845 et 1846, il doit cependant observer qu'il a remarqué l'allocation des gratifications et l'achat de tableaux pour lesquels il a été dérogé aux dispositions de l'art 19 des Statuts organiques. L'objet de cette lettre est pris pour information.

Mr Navez donne lecture d'une lettre de Mr Cardon, de Paris, l'informe qu'il a fait déposer au Musée le tableau de Paul Du Jardin, sujet duquel la commission s'est déjà entretenue dans ses séances du 1 Novembre et du 10 Décembre dr. L'assemblée examine ce bel ouvrage avec un vif intérêt et décide qu'il y a lieu de le soumettre à Mrs les Commissaires-Experts du Musée, avec prière de faire connaître leur avis sur le mérite et la valeur de ce chef d'oeuvre dont le propriétaire demande 30,000 francs.

La Commission rejette encore la proposition qui lui est adressée par Mr Montangie d'Anvers

pour la cession de deux tableaux peints d'après Cuvrix et Hobbema, les quels sont faussement attribués à ces maîtres et n'offrent d'ailleurs aucune qualité remarquable. — Le Secrétaire est chargé de porter la résolution de la Commission à la connaissance de l'intéressé.

Le Surveillant Dubleux n'ayant encore pas terminé de son traitement, la Commission autorise le Secrétaire à lui faire une avance de 50 francs.

Le compte des restaurations exécutées par Mr Chys, s'élevant à la Somme de 450 frs 20, c. fait soulever quelques observations au sujet du prix que il demande pour le rentoilage des deux grands tableaux de Leys. Après des explications données par Mr le Président, la Commission prend en considération que la Somme réclamée de ce chef a été payée en entier au restaurateur chargé de ce travail et consent à donner son approbation à ce compte avec la reserve qu'à l'avenir Mr Chys soumettra un devis pour les restaurations de ce genre.

Mr le Président signale à l'attention de la Commission qu'il se trouve dans les galeries, quelques tableaux dont la couleur se détache des panneaux et qu'il convient de faire refixer immédiatement afin de prévenir de plus grandes détériorations. L'assemblée se rend dans les Salles et reconnait que la nécessité de faire exécuter sans retard les travaux proposés par Mr Navez, il est résolu que ces restaurations seront confiées de Mr Chys.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire.
V. Stienon

Le Président.
F. Navez

Séance ordinaire du 31 Mars 1847 (Chemin de fer)

Présents Mrs. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Comte de Robiano & Suys, Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 25 Mars dt. est lu & approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre en date du 27 Mars par laquelle Mr Quinay-Lerouge fait connaître qu'il consent à céder au Musée pour le prix de 2000 frs payable sur le Budget de l'exercice de 1848, son tableau d'Annibal Carrache, représentant: Deux changeurs. Il est résolu que ce projet d'acquisition sera immédiatement soumis à l'approbation de Mrs les Ministres.

En second lieu l'assemblée prend connaissance du rapport que Mrs. les Commissaires-Experts Henis & Chys soumettent à la Commission sur le mérite et la valeur d'un tableau de Karel Dujardin proposé par Mr Cardon de Paris. Il résulte de ce rapport 1° que le tableau est original de Karel Dujardin et de son plus beau faire. 2° que sa conservation est parfaite, 3° que sous tous les rapports cette acquisition serait importante pour le Musée & 4° que sa valeur peut varier de 15 à 18,000 francs. — La Commission pense qu'il est de la plus grande utilité pour le Musée de posséder une oeuvre de Karel Dujardin, surtout lorsqu'elle réunit, comme celle qui lui est proposée, toutes les qualités désirables.

Avant d'entrer en négociation avec Mr Cardon l'Assemblée juge à propos de demander à Mr

M. Ministre de vouloir bien l'autoriser à traiter de l'acquisition dont il s'agit sur le pied de l'estimation des Commissaires-Experts et d'en échelonner le paiement sur les exercices de 1848, de 1849 et de 1850. La Commission, en appelant l'attention de Mr le Ministre, sur l'importance de cette affaire et en faisant remarquer combien il sera difficile pour elle de pourvoir avec de faibles ressources à l'acquittement d'une dette aussi élevée, exprimera le désir de voir le Gouvernement lui faciliter cette opération à l'aide des subsides annuels imputables sur le fonds général des Beaux-Arts.

Mr Alfred Michiels, au nom de l'Alliance des Arts à Paris, propose pour le Musée l'acquisition d'un petit paneau ancien qu'il dit être peint par Hemling. Après examen, ce tableau est reconnu pour n'être pas de ce maître et paraît trop faible d'ailleurs pour être placé dans les Collections du Musée.

Mr Jules Van Praet rappelle à la bienveillance de la Commission l'acquisition des deux grands tableaux exécutés par son père et en soumet de esquisses afin que MM. les Membres puissent se former une idée plus exacte de ces compositions. L'assemblée estime qu'il y a lieu de répondre à Mr J. Van Praet qu'elle a adressé un rapport favorable à Mr le Ministre de l'Intérieur en témoignant le désir de voir le Gouvernement devenir propriétaire de ces deux grandes toiles

Le Secrétaire donne connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par Mr Dimand, Directeur de ventes, à Bruxelles, et par laquelle

il informe que les six tableaux peints par Noel, déposés chez lui par Mr Thirion de Soyez (Namur), qui en offre la vente au Musée, pourront être communiqués à l'assemblée contre remboursement d'une somme de 72 francs due par Mr Thirion. Par suite de cette circonstance, la Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition d'acquisition adressée par Mr Thirion.

En dernier lieu, il est donné lecture d'une lettre du 29 Mars dr, par laquelle Mr le Ministre consulte la Commission sur l'opportunité d'acquérir pour le Musée de l'Etat, un tableau de famille délaissé par feu Mr Vanderhaert, Directeur de l'Académie royale des Beaux Arts de Gand. Quelque soit le désir de la Commission, d'être utile, en cette circonstance, aux enfants de cet artiste, il ne lui paraît pas possible cependant de proposer l'achat de ce tableau, parceque le sujet qu'il représente ne semble pas destiné à figurer dans la galerie d'un Musée national. L'assemblée, en exprimant les regrets qu'elle éprouve de ne pouvoir répondre plus favorablement aux intérêts des enfants de Van der Haert, recommande ceux-ci à la sollicitude du Gouvernement.

La Séance est levée à 8½ heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Thieon

J. J. Nadez

Séance ordinaire du 6 Mai 1847 (2 heures)

Présents MM. Navez, Président, Cte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Doucet, Comte de Robiano, Eug. Simonis & Suzzo, Conservateurs; V. Sienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 31 Mars dr. est lu & approuvé.

Par sa lettre du 17 Avril dr, Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il lui est impossible d'accorder sur le fonds général des Beaux-Arts, le subside annuel que la Commission a sollicité afin de lui faciliter, en cas d'achat, le paiement du tableau de Karel Dujardin, mais qu'il l'autorise toutefois à acquérir cette œuvre aux conditions proposées et en s'arrangeant de manière à faire face à la dépense au moyen du crédit ordinaire du Musée. L'assemblée tout en regrettant que le Gouvernement ne puisse lui prêter son appui en cette circonstance, pense qu'il convient cependant de poursuivre les négociations avec Mr Cardieu et décide d'offrir à celui-ci une somme de 15,000 francs pour la cession du tableau dont il s'agit.

Le second objet à l'ordre du jour se rattache à l'acquisition du tableau de Jean Van Eyck, représentant: l'Adoration des Mages. Mr le Ministre communique à ce sujet une copie de la lettre qu'il a adressée à Mr Maertens Van Rotterdam, afin de lui offrir définitivement cette somme de 12,000 francs et explique les motifs pour lesquels il s'est décidé à traiter directement cette affaire avec le propriétaire des tableaux. Le contenu de cette lettre est pris pour notification et la résolution à prendre sur cet objet est ajournée jusqu'à ce que Mr le Ministre ait fait connaître la réponse de Mr Maertens.

La Commission prend successivement communication des pièces suivantes à l'égard desquelles elle ajourne toute décision jusqu'à ce qu'elle ait reçu une

réponse aux propositions adressées pour l'acquisition des tableaux de Karel Dujardin et de Jean Van Eyck précités.

1° Lettre de Mr le Ministre de l'Intérieur en date du 17 Avril dr, prévenant la commission qu'il a cru devoir suspendre provisoirement l'autorisation demandée pour l'acquisition d'un tableau d'Annibal Carrache, offert par Mr Devenez-Lerouge, jusqu'à ce qu'une décision fut intervenue pour ce qui concerne les tableaux désignés ci-dessous.

2° Lettre de Mr Cardieu, légué offrant un portrait peint par VanDyck et dont il demande 3000 francs.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour sur les propositions qui lui sont adressées en premier lieu par Mr De Smeyer, légué présente un tableau d'Abraham Blomaert, dont le mérite ne semble pas assez supérieur pour figurer dans la Galerie du Musée de l'Etat. Mr en deuxième lieu par Mr Robiquet qui possède un tableau de Salvator Rosa, sur lequel la Commission a déjà émis un avis défavorable dans sa Séance du 24 Janvier 1845.

Mr le Ministre en annonçant qu'il a donné les ordres nécessaires pour faire liquider le compte de Mr Chys relatif au rentoilage des deux tableaux de Louis achetés à Mr Lefebvre, croit devoir appeler l'attention de Mrs les Membres sur l'art. 19 de l'arrêté organique et sur l'art 26 du réglement d'ordre du Musée. Ce haut fonctionnaire est d'avis que la Commission peut se dispenser de l'autorisation préalable, lorsqu'il ne s'agit que de simples travaux de conservation, mais lorsqu'il y a lieu de s'occuper d'une restauration complète et dispendieuse comme l'est celle du rentoilage des deux tableaux précités, il convient que les mesures prescrites pour les réglements reçoivent leur application. L'assemblée apprécie les observations de Mr le Ministre et s'engage pour l'avenir à se conformer rigoureusement aux dispositions réglementaires de l'établissement.

La Commission examine avec attention un recueil d'environ 80 dessins de Martin Devos, dont l'acquisition lui est proposée au prix de 150 francs. Elle regrette que la situation financière du Musée n'empêche de donner suite à cette proposition, mais afin de profiter de l'occasion favorable dont il s'agit, elle décide de soumettre ce recueil à M^r le Ministre, en le priant d'en faire l'acquisition sur le fonds général des Beaux Arts, soit pour le déposer à la Bibliothèque royale, soit au Musée.

M^r le Président fait remarquer que le tableau de Barrochio, inscrit au catalogue sous le N^o 284, nécessite par suite d'un entoilage exécuté maladroitement il y a environ 20 ans, une restauration qui ne peut être ajournée sans compromettre la conservation de cette oeuvre. L'observation de M. Navez étant prise en considération, la Commission s'entretient sur le mode de restauration à employer: Après un examen attentif du tableau, elle reconnait qu'il est urgent de le faire transporter sur une nouvelle toile et décide de prier M^r Paul Rieuwertz de lui soumettre un devis estimatif de la dépense qu'occasionnera la complète restauration de cette peinture.

L'assemblée pense qu'il convient que deux ou trois Membres de la Commission, accompagnés d'un Commissaire-Expert du Musée se rendent à Douai, à l'effet de lui soumettre un rapport sur le mérite et la valeur d'un tableau gothique, attribué à Hemling et sur lequel M^r le Ministre de l'Intérieur et M^r le Comte de Beaufort ont déjà, à différentes reprises, appelé l'attention de la Commission. M^r le Président et M^r M^r de Beaufort et de Robiano déférant au désir de leurs collègues veuillent bien se charger de cette mission et demandent à être accompagnés de M^r le Commissaire-Expert Etienne Leroy et de M^r Lenoir, marchand de tableaux, à Lille.

M^r le Comte de Beaufort fait hommage d'un exemplaire relié du catalogue de la Collection de tableaux de Lord Wellesley, avec indication des prix auxquels les différents objets ont été vendus lors de la vente. L'assemblée prie M^r le Comte de vouloir bien agréer ses remerciements et ordonne le dépôt de ce catalogue à la Bibliothèque du Musée.

M^r Chys informe la Commission qu'au nombre des tableaux dont la restauration lui a été confiée, il y a peu de temps, il s'en trouve plusieurs qu'il lui est impossible de restaurer au Musée et demande en conséquence de pouvoir les faire transporter chez lui. Le Secrétaire est autorisé à remettre contre reçu à M^r Chys, les quatre tableaux désignés ci-après:

1^o N^o 297 du Catalogue, un tableau gothique représentant: l'Assomption de la Sainte Vierge.

2^o N^o 360 du Catalogue, un tableau gothique, représentant Le Père Eternel tenant son fils mort sur ses genoux.

3^o N^o 574, deux volets d'un tableau gothique représentant: l'Assomption de la Vierge par Vandervelden.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire. P. Lenoir

Le Président. J. J. Navez

Séance ordinaire du 17 Juin 1847.

La Séance de ce jour n'a pu avoir lieu à cause de la présence de trois Membres seulement: M^M. Navez, Président; C^te A. de Beaufort et Suys.

Séance ordinaire du 1er Juillet 1847. 2 heures.

Présents MM. Navez, Président ; Simonis, Membre ; V. Stienon, Secrétaire.

La Commission ne s'étant pas trouvée en nombre suffisant pour délibérer à la réunion du 17 Juin dr, à laquelle MM. Navez, Comte A. de Beaufort et Suys, étaient seuls présents, M. le Président déclare qu'aux termes de l'art. 4 du réglement d'ordre, il sera statué dans la présente séance sur les objets portés à l'ordre du jour, bien que deux Membres seulement se trouvent réunis.

Le procès-verbal de la Séance du 6 Mai dr, est ensuite lu et approuvé.

Il est donné information que M. Caudieu n'a point consenti à céder son tableau peint par Karel Du Jardin aux conditions que l'Administration du Musée lui a adressées. La Commission regrette vivement la résolution prise par M. Caudieu et décide qu'il y a lieu en conséquence, de prier M. le Ministre de l'Intérieur de donner suite à la demande d'autorisation sollicitée pour l'achat du tableau d'Annibal Carrache appartenant à Mr. Quesney-Lesuge.

La Commission passe successivement à l'ordre du jour sur les propositions de vente ci-après, soumises :

1o par le Sr. Dellaspelaere, pour une Statuette en marbre, indûment attribuée à Duquesnoy et dont l'exécution est d'ailleurs très médiocre.

2o. par le Sr. Vanderhecht, propriétaire de trois tableaux peints par Thomas, qui ne peuvent sous aucun rapport, convenir pour le Musée.

3o Par le Sr. Chys, lequel offre un grand tableau de De Craeyer d'un mérite très secondaire et qui ne pourrait être acquis pour le Gallerie, qui renferment déjà plusieurs productions remarquables de ce maître.

Et en dernier lieu par le Sr. Corr-Vandermaeren, lequel

présente deux tableaux originaux de Teniers, mais qui ne réunissent pas les qualités essentielles que la Commission recherche dans les oeuvres de ce peintre.

Par sa lettre du 21 Juin dr, M. le Ministre de l'Intérieur consulte la Commission sur le contenu d'une lettre de l'Administration Communale d'Anvers, par laquelle celle-ci offre en don pour le Musée royal, le modèle en plâtre de la Statue de Rubens, à Anvers. L'assemblée informera M. le Ministre, qu'elle ne peut pour le moment faire connaître son intention au sujet du placement de cette Statue parce qu'elle présume qu'il s'agit du modèle en grand qui a servi à couler la Statue de bronze, mais qu'elle pense qu'il convient d'accepter le don que la Ville d'Anvers est disposée à faire.

Il résulte d'un rapport de MM. les Commissaires experts Etienne Leroy et Chys que le portrait du Magistrat de Ryx, offert en vente par M. Cialame est une ancienne copie exécutée d'après celui peint par Van Dyck, gravé par Lommelin et qui se trouve actuellement dans la Collection de Lord Brownlow. La valeur de cette copie est fixée à 500 francs. D'après ce rapport, la Commission juge à propos de ne donner aucune autre suite à la proposition de Mr. Cialame.

Il est décidé qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de la demande de place que le Sr. Rouponsky adresse à la Commission, par le motif qu'il n'existe, en ce moment, aucun emploi vacant au Musée.

Par sa lettre du 29 Juin dr, M. Rochard soumet à l'inspection de la Commission les deux tableaux suivants :

1o. Le Portrait d'un magistrat peint par Terburg, du prix de 1500 francs.

2dt. Une toile de Bassan, représentant Jésus chassant les marchands du Temple, également du prix de 1500 francs.

Il est convenu que MM. Leroy et Chys seront chargés d'un rapport sur ces deux ouvrages

ainsi que sur un tableau de famille de Corneille De Vos, déposé au Musée par Mr Héris et au sujet duquel il a entretenu la Commission par sa lettre du 2 Décembre 1846.

Mr Paul Rienertz, invité par la Commission à fournir un devis pour la restauration du tableau de Barrocchio fait connaître que cette toile est parvenue à son dernier degré de dessèchement et que le seul moyen de la préserver d'une destruction complète serait de la transporter sur de nouveaux tissus. Il fixe le prix de cet entoilage, exécuté d'après le procédé ordinaire, c'est-à-dire celui employé jusqu'aujourd'hui à la somme de 1300 francs et à 2600 francs par le nouveau procédé qu'il considère comme l'âme de toute solidité. Ces prix paraissant élevés comparativement à ceux payés précédemment pour des travaux analogues et notamment pour la restauration des tableaux de Rubens, l'assemblée décide de s'informer auprès de Mr Rienertz, s'il consent à entreprendre, sauf l'approbation du Gouvernement, l'entoilage du tableau de Barrocchio, d'après le procédé ordinaire, moyennant une somme de mille francs, y compris tous frais quelconques.

Mr le Président fait connaître que suivant l'intention de la Commission, il s'est rendu à Douai avec Mr le Comte de Beaufort, afin d'examiner les tableaux composant la Chapelle gothique qui se trouve en la possession du Docteur Escalier. Mr le Président croit pouvoir signaler cette Chapelle comme une œuvre remarquable et digne de figurer avec honneur dans la Collection des Antiques du Musée. Les détails intéressants qu'il fournit sur le mérite de cet ouvrage justifient pleinement les renseignements favorables communiqués précédemment à la Commission, par Mr l'Inspecteur-général des Beaux-Arts. Mr Etienne Leuzy, désigné pour accompagner Mr le Membre délégué adresse en sa qualité de Commissaire-expert du Musée, un

rapport dont il a donné lecture et duquel il résulte que c'est à tort que la Chapelle gothique précitée est attribuée à Hemling; il la considère plutôt comme une œuvre remarquable d'un artiste allemand qui, au 16e siècle, vint en Belgique travailler à l'imitation d'Hemling. Il pense néanmoins que cette série de tableaux, tant par leur belle ordonnance que la vérité et la richesse de leur travail prendrait avantageusement place dans les Galeries du Musée. Quant à la valeur, il croit pouvoir l'estimer de 12 à 15000 francs, attendu que indépendamment de leur parfaite conservation, ces peintures par leur mérite réel peuvent être rangées parmi les productions qui existent encore de cette époque. — D'après l'opinion émise par Mr le Membre délégué et les conclusions du rapport de Mr le Commissaire-Expert, l'assemblée estime qu'il convient de faire des démarches auprès de Mr le Docteur Escalier, afin de s'assurer s'il est disposé à céder la Chapelle gothique qu'il possède. Elle charge en conséquence le Secrétaire de s'entendre avec Mr Etienne Leuzy, afin de s'informer indirectement des intentions de Mr Escalier à cet égard.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

F. Nieuwenhuys

F. Verdussen

Séance ordinaire du 5 Août 1847 (2 heures)

Présents, MM. Navez, Président, Ducaju, Simonis, Suys et Vanbrée, Membres; V. Stenon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance ordinaire du 1er Juillet est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre en date du 6 Juillet dernier, par laquelle Mr P. Rieswyck informe l'assemblée qu'il consent à entreprendre la restauration des tableaux de Bassevelde pour la somme de 1000 francs, tous frais compris. En conséquence on décide d'écrire à Mr le Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour confier cette restauration à Mr Rieswyck.

Par leur rapport en date du 14 Juillet dr. MM. les Commissaires Experts Etienne Leroy et Thys font connaître que le portrait peint par Terburg est bien original et d'une bonne qualité, mais qu'ils ne regardent pas cette peinture comme assez importante pour être acquise pour les Galeries du Musée; ils en fixent la valeur de 600 à 800 francs. Quant au tableau de Bassano, ces Messieurs apprécient cet ouvrage comme très médiocre, et d'une conservation imparfaite. — Les tableaux dont il s'agit ont examinés de nouveau par l'Assemblée et après avoir délibéré sur les conclusions du rapport des Experts, il est décidé qu'il n'y a pas lieu d'en faire l'acquisition. Le Secrétaire est chargé d'en donner connaissance à Mr Richard, propriétaire de ces ouvrages.

La Commission examine attentivement les tableaux mentionnés ci-après dont la vente lui est proposée pour le Musée. Elle ne remarque parmi eux que des copies ou des ouvrages peu dignes d'être acquis. — Il en en conséquence résolu de passer à l'ordre du jour sur ces différentes propositions d'acquisitions.

1° Tableau de Boeyermans, appartenant à Mr Veuve Weyngaert.

2° Un portrait peint par Van Dyck, offert par Mr Perré Chevalier, à Bruges.

3° Un tableau attribué à Rubens, tableau présenté par Mr V. Joly.

4° Un paysage d'Immerandt — 2 tableaux de Snyders 2 Tableaux de Rubens et un Portrait par Van Dyck — offerts par Mme Peleeuw.

La résolution de l'assemblée sera porté à la connaissance des intéressés.

Il est donné communication d'une lettre date du 17 Juillet dr., par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur informe la Commission qu'il l'autorise à acquérir pour le Musée au prix de 2000 francs, payable en 1848, un tableau d'Annibal Carrache appartenant à Mr Quesnay-Leroux. Il sera immédiatement donné avis de cette décision au propriétaire prénommé.

Par la lettre du 10 Juillet dr. Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître à la Commission que l'année prochaine doit avoir lieu à Bruxelles, une exposition Nationale des Beaux-Arts et que les circonstances calamiteuses dans lesquelles le pays s'est trouvé ces deux dernières années ont empêché qu'on s'occupât de construire un local spécialement destiné aux Expositions nationales. Mr le Ministre termine sa lettre en disant qu'il sera indispensable de recourir encore cette année à des mesures provisoires et prie en conséquence la Commission de vouloir bien examiner celles auxquelles le Gouvernement pourrait s'arrêter le plus avantageusement. —

Dans l'état actuel des Bâtiments de l'Ancienne Cour dont la Cour des Salles au moins vient d'être récemment approprié à l'usage des Académies et du Musée royal d'histoire Naturelle, la Commission reconnaît qu'il est de toute impossibilité que l'Exposition prochaine se fasse dans les locaux qu'elle occupait précédemment et que d'un autre côté les travaux préparatoires pour l'arrangement des salles, lors de chaque exposition, occasionnent des dégradations et exposent les Collections du Musée à des accidents qu'il importe d'éviter à l'avenir. La Commission

s'occupant ensuite du second point de la dépêche de Mr le Ministre, relatif au parti à adopter afin de procurer un local pour l'exposition de 1848, pense qu'il convient de désigner les ateliers de la Société du Renard, lesquels semblent par leur étendue et leur disposition pouvoir être convenablement appropriés pour l'exposition prochaine. La Commission saisira cette occasion pour exposer les inconvénients et les dangers réels qui peuvent résulter de l'établissement d'expositions nationales dans la Galerie du Musée, et engagera instamment le Gouvernement à s'occuper sans retard de la construction de locaux réservés à ce service.

On entend la lecture d'un rapport par lequel MM. les Commissaires-Experts Etienne Leroy et Héris donnent leur avis sur le mérite et la valeur d'un tableau de famille peint par Corneille Devos et communiqué à l'assemblée par Mr Héris. Bien que cette peinture ne soit pas une œuvre de premier mérite, ces Mess. pensent cependant qu'il serait avantageux pour la Galerie d'en faire l'acquisition tant sous le rapport de l'histoire de l'art que sous celui de son mérite réel. Ils en estiment la valeur de 800 à 1000 frs. La Commission ne peut partager l'avis émis par MM. les Experts et considère le tableau de Corneille Devos comme une œuvre d'un mérite très secondaire et ne présentant pas assez d'intérêt pour en proposer l'acquisition. Il est décidé en conséquence qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette affaire.

Mr le Ministre de l'Intérieur par sa lettre du 30 juillet dr, informe la Commission que le propriétaire du tableau de Jean Van Eyck n'a pas accepté les propositions du Gouvernement pour la vente de cette œuvre et qu'il a en conséquence prévenu Mr Muerstens Van Rotterdam qu'il considérait cette affaire comme terminée et qu'il serait donné suite aux négociations entamées

pour l'achat d'autres objets d'art. Le contenu de cette dépêche est pris pour notification.

Vers la fin de la Séance Mr Cardon, de Paris, fait remettre à l'assemblée un petit tableau de Cuyper dont il propose la vente au prix de 15,000 francs. La Commission décide de soumettre préalablement cette œuvre à l'avis de MM. les Membres-Experts Etienne Leroy et Héris.

La Séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire. V. Stienon

Le Président. J.J. Navez

Séance ordinaire du 2 Septembre 1847 (25).

Présents MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Comte de Robiano; Simonis et Suzzy, Conservateurs; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 5 Août dr est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'un rapport en date du 12 Août dr, par lequel MM. les Commissaires-Experts Etienne Leroy et Héris font connaître leur avis sur le mérite d'un tableau de Cuyper, offert par Mr Cardon et représentant: les Joueurs de dés. Cette œuvre, parfaitement conservée, bien a paru d'une exécution un peu large peut-être rappelant cependant les beaux ouvrages de ce peintre distingué. Ils en fixent la valeur à 12390 francs, c'est-à-dire la somme qu'il a été payé à Paris, en 1841, à la vente de la Collection de Mr le Comte Berregeaux. La Commission pense qu'il convient de donner suite à ce projet d'acquisition,

mais l'estimation des Experts lui semble trop élevée et elle croit pouvoir fixer le prix du tableau à dix mille francs, payable sur les Exercices de 1848, de 1849 et de 1850. Elle décide en conséquence d'écrire à Mr le Ministre de l'Intérieur, afin d'être autorisée à adresser des propositions en ce sens à Mr Cardeiro.

La Commission reçoit communication d'une dépêche de Mr le Ministre de l'Intérieur par laquelle il fait connaître que la Statue de Rubens offerte au Musée par la Ville d'Anvers et le modèle en grand qui a servi à couler la Statue de bronze et que Mr le Statuaire Geefs est autorisé à tenir ce modèle à la disposition du Gouvernement. Mr le Ministre prie la Commission de lui faire connaître sa décision sur le placement de cette oeuvre. En l'absence de locaux assez vastes pour placer une Statue aussi grande, on convient de la faire déposer provisoirement dans l'une des pièces occupées précédemment par Mr Jacobs-Monet et de la laisser emballée jusqu'à ce qu'il puisse être pris une résolution pour son placement.

Par sa lettre du 19 Août dr, Mr le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à s'entendre avec Mr Paul Rierwertz à l'effet de faire procéder par cet artiste, pour la Somme de 1000 francs, à la restauration du tableau de Barocchio inscrit au catalogue sous le Nr 284; la Commission charge en conséquence le Secrétaire d'inviter Mr P. Rierwertz à se mettre immédiatement en rapport avec Mr le Président qui veut bien se charger de surveiller ce travail.

L'assemblée décide ensuite qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux propositions qui lui sont adressées par Mlle. Mastraeten et De Wever, qui présentent l'une: Un tableau de Coene, représentant l'une des glorieuses journées de Septembre de 1830 et l'autre un tableau sans nom d'auteur et représentant St François. La médiocrité de ces deux toiles ne permet pas de les acquérir

pour le Musée.

En dernier lieu, Mr le Ministre de l'Intérieur, par dépêche en date du 19 Août, prie la Commission de lui faire connaître le prix qu'il conviendrait d'offrir à la Veuve Van-Brée pour les esquisses achevées des deux tableaux: Les Athéniens et Regulus. L'assemblée pense que la Somme de 4000 francs demandée par Mme Van Brée, n'est pas trop élevée, d'autant plus que le Gouvernement en accueillant la proposition de la Commission rendra un témoignage de reconnaissance à la veuve d'un citoyen qui, comme peintre et professeur rendit des Services incontestables. Mais il reste bien entendu que cette dépense sera prélevée sur le fonds général des Beaux-Arts, car si le faible budget du Musée devait supporter les frais d'achat d'oeuvres modernes, la Commission se verrait dans l'obligation de proposer l'ajournement de cette acquisition.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

(illegible)

Séance du 14 Octobre 1847 (2 heures)

Présents MM. le Baron Charles de Waspiett, Président d'Honneur; Navez, Président; Simonis et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 2 Septembre dr est lu et approuvé.

Il est donné communication d'une lettre par laquelle le Sr B. Meyaerts, fait connaître qu'il a adressé à Mr le Ministre de l'Intérieur sa démission de

de Surveillant au Musée royal de Peinture et de Sculpture. Il sera procédé au remplacement de cet employé dans l'une des prochaines Séances de la Commission.

Mr Chys soumet un portrait peint par Philippe de Champagne et représentant un personnage, dont il propose l'acquisition au prix de 1500 francs. MM. Henri et Etienne Leroy seront priés de donner leur avis sur ce tableau.

Par lettre du 16 7bre dr, Mr le Ministre de l'Intérieur a remis différents ouvrages destinés à la Bibliothèque du Musée. Il sera accusé réception de cet envoi.

Mr le Curé de Stave (Namur) informe l'assemblée que l'église de cette commune possède un tableau ancien représentant la Vision de St Dominique, que celle-ci désirerait céder au Musée. La Commission ignore si réellement cette oeuvre présente les qualités qui lui sont attribuées et afin d'épargner à Mr le Curé de Stave les frais que l'envoi de ce tableau nécessiterait, s'il ne pouvait convenir au Musée, on décide suivant l'avis de Mr le Président, de prier Mr Maximus, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Namur de vouloir bien fournir quelques renseignements sur le mérite de ce tableau.

Mr Chrétiens propose à la Commission de céder un tableau de Teniers (La moisson) dont il demande 6000 francs. L'assemblée juge qu'il n'y a pas lieu de faire l'acquisition de cette oeuvre, dont le Sujet ne se prodiguait pas à une des scènes que ce maître rendait avec le plus de Succès.

Par sa lettre du 29 Juillet dr, Mr le Ministre de l'Intérieur communique la copie d'une pétition par laquelle le Sr Leeps demande que le Gouvernement lui confie quelques toiles à l'effet d'y appliquer le procédé de restauration qu'il a inventé pour la conservation des tableaux anciens. — Il semble peu prudent à la Commission de soumettre des tableaux du Musée,

fussent-ils même de peu de valeur, à des essais dont on ignore les résultats. En admettant la Complète réussite du procédé nouveau, l'assemblée ne saurait pour ce motif proposer de confier des travaux plus importants au Sr Leeps, parceque l'expérience seule démontrera l'utilité et les avantages de son invention. La Commission décide en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande du Sr Leeps.

Mr le Président prévient l'assemblée que Mr Cenié, à Lille, possède en ce moment, plusieurs tableaux de premier mérite et qu'il serait utile que quelques Membres se rendissent à Lille pour les examiner et signaler à l'attention de la Commission, ceux qui leur sembleront pouvoir être acquis pour le Musée royal. MM. Navez et Van Brée veulent bien se charger de cette mission.

La Séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Steinon

J.F. Navez

Séance ordinaire du 4 Novembre 1847. (2 heures)

Présents MM. Navez, Président; Doucet; Simonis; Suys et Van Brée, Membres - V. Steinon, Secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal de la Séance du 14 Octobre dernier, dont la Commission approuve la Rédaction, il est donné communication du rapport de MM. Henri et Etienne Leroy, par lequel ces deux Commissaires-Experts font connaître que le Portrait de Philippe de Champagne offert en vente par Mr Chys, est original de ce maître et de

de dite qualité, mais que toute la partie inférieure de la figure a été restaurée. La Commission ne croit pas devoir s'arrêter à cette considération parceque les qualités qui distinguent ce portrait et notamment le personnage qu'il représente en feront toujours une oeuvre digne de figurer dans les Galeries du Musée. Elle décide en conséquence de proposer l'acquisition de ce tableau à Mr le Ministre de l'Intérieur, après s'être préalablement assuré que Mr Chys consente à le céder pour 1000 francs, somme à laquelle il a été évalué par MM. les Commissaires Experts.

L'assemblée prend successivement communication des quinze requêtes que Mr le Ministre de l'Intérieur lui transmet en la priant de vouloir bien les examiner et de lui adresser ensuite ses propositions pour le choix du Surveillant à nommer en remplacement du S. Moyaerts, démissionnaire. Dix autres requêtes se rattachant également à cet objet sont parvenues à la Commission. Celle-ci, après avoir soumis ces diverses demandes à un examen attentif décide de former une liste triple de candidats dont le choix aura lieu par voie de Scrutin Secret. Cette opération donne le résultat suivant:

Le S. Isidore Schuyes réunit 5 Voix

id	Flas	id	4	id
id	De Cuppel	id	3	id
id	Crokaert	id	2	id
id	Dupont	id	1	id

La Commission aura en conséquence l'honneur de proposer à Mr le Ministre, de nommer un Surveillant parmi les Srs Schuyes, Flas et De Cuppel.

Par son rapport en date du 25 Octobre, Mr Marinus, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Namur, informe la Commission qu'il ne lui a pas été difficile de reconnaître que le tableau offert

en vente au Musée, par Mr le Curé de l'Eglise de Stave, n'est qu'une copie d'après Rubens. L'assemblée pense donc qu'il n'y a pas lieu de donner suite à ce projet d'acquisition et charge le Secrétaire d'adresser des remercîments à Mr Marinus pour les renseignements qu'il a eu l'obligeance de lui communiquer et de lui rembourser les frais du voyage qu'il a fait à Stave.

La Commission se rend ensuite dans l'atelier du restaurateur Piscwertz, afin de constater la manière dont il a opéré la transposition du tableau de Barrochio (N° 254 du Catalogue). MM. les Membres reconnaissent que ce travail a été exécuté avec beaucoup de soin et d'intelligence; aussi n'hésitent-ils pas à y donner leur entière approbation.

Par sa dépêche en date du 18 Octobre dr, Mr le Ministre de l'Intérieur informe la Commission qu'il se trouve à la Bibliothèque royale, les Bustes de Philippe de Champagne, de Vésale, du Feld-Maréchal Prince de Ligne, de Goethals, de Juste-Lipse, de Dodonée et de Van Helthem, dont il désirerait faire faire des copies pour en orner la Salle des Séances publiques de l'Académie royale de Belgique. Il prie en conséquence la Commission de se mettre en rapport avec Mr le Conservateur de la Bibliothèque royale à l'effet d'examiner ces Bustes et de lui fournir des renseignements sur la dépense qu'occasionneraient ces copies. L'assemblée prie Mr Simonis de vouloir bien se procurer pour la prochaine séance les renseignements désirés, afin de pouvoir répondre à la demande de Mr le Ministre.

En dernier lieu, le S. Moyaerts sollicite de pouvoir conserver le costume de Surveillant que la Commission a mis à sa disposition depuis le mois de Juin 1845. Il est décidé qu'il y a lieu d'accorder au S. Moyaerts l'objet de sa demande.

La Séance est levée à 4½ heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Bienen

F. J. Navez

Séance ordinaire du 9 Décembre 1847 (2h)

Trois Membres seulement (MM. Navez, Douxet & Suys) se trouvant présents à la convocation du 9 Décembre, la Séance n'a pu avoir lieu etc a été remise au 27 Décembre suivant.

Le Président
F. Navez

Le Secrétaire.
V. Stienon

Séance du 27 Décembre 1847 (2heures)

Présents: MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Douxet; Simonis; Suys & Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance ordinaire du 4 Novembre dr est lu et approuvé.

M.le Président annonce à l'assemblée que Mr. Thys a consenti à céder au Musée royal, pour le prix de 1000 francs, le portrait de Philippe de Champagne, peint par lui-même. Il est ensuite donné lecture d'une dépêche en date du 25 9bre dr, par laquelle M.le Ministre de l'Intérieur autorise cette acquisition. En conséquence, Mr. Thys sera prévenu que le portrait dont il s'agit est définitivement acquis pour le compte du Musée, aux conditions qu'il a acceptées.

Il résulte de renseignements recueillis par Mr. Simonis que le Sr Petrolini demande 60 francs pour mouler chacun des Bustes déposés à la Bibliothèque royale et fixe à 8 francs les frais de chaque épreuve. Mr. Geruzet avait également été appelé à faire connaître ses prix, mais comme

ses conditions sont moins avantageuses, M.le Président fait connaître qu'il a cru pouvoir proposer à M.le Ministre de l'Intérieur de confier ce travail au Sr. Petrolini, lequel offre d'ailleurs toutes les garanties désirables.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour sur les propositions d'acquisition suivantes parmi lesquelles la Commission ne remarque aucun ouvrage qui soit digne de figurer dans la Galerie:

1° un tableau ancien, attribué à Otto-Venius, présenté par Mlle Ferry, à Bulles.

2° une tête d'étude par Ribera, soumise par Mr. P. Gerard, à Bruxelles.

3° un tableau attribué à Teniers, le père, proposé par M.le Docteur De Jonghe à Bruges.

Le Secrétaire est chargé d'informer les propriétaires de ces ouvrages, de la résolution prise par la Commission.

Par sa lettre du 19 Novembre dernier, M.le Ministre de l'Intérieur informe que Mr Lavae, Administrateur du fonds spécial, a offert en don à l'Etat, un Buste en plâtre du Général Vanderlloeven, exécuté par Van Buren. Ce haut fonctionnaire prie la Commission de faire prendre ce Buste chez Mr Lavae et lui faire connaître son opinion sur l'état de conservation de cet objet d'art. M.le Président prévient MM. les Membres qu'il a satisfait au désir de M.le Ministre.

Le Sieur Leop soumet à la Commission, deux tableaux qu'il vient de restaurer sans toucher à leur peinture; il y ajoute les renseignements nécessaires afin de constater l'efficacité du nouveau procédé de restauration qu'il a inventé. L'assemblée examine ces épreuves avec beaucoup d'intérêt et décide d'ajourner à la prochaine réunion, la réponse à adresser à ce sujet à Mr. Leop.

Des

Des motifs particuliers font désirer à M.r le Ministre de l'Intérieur de nommer à l'emploi de Surveillant devenu vacant au Musée royal, le Sr Lamiss, aujourd'hui Surveillant au Musée royal d'Histoire Naturelle. M.r le Ministre prie la commission d'examiner si cette mesure ne paraît offrir aucun inconvénient et s'il y aurait convenance à lui continuer le traitement de 800 francs dont il jouit maintenant. La Commission répondra qu'elle n'a pas d'objection à présenter contre la nomination du Sr Lamiss, mais qu'elle ne peut cependant proposer de lui conserver son traitement de 800 francs, sans mécontenter les Surveillants plus anciens que lui et qui ne reçoivent que 600 francs.

Par deux lettres en date du 23 9.bre d.r M.r le Ministre de l'Intérieur fait savoir qu'il a acquis pour le Musée royal, un tableau de M.r Eugène Verboeckhoven, représentant des Animaux dans la Campagne de Rome, ainsi que les deux Esquisses exécutées par Mathieu Van Brée et qui ont pour Sujets: 1.o Les Athéniens tirant au Sort les Victimes destinées au Minotaure & 2.o Regulus retournant à Carthage. Ces objets d'art seront immédiatement placés dans la Galerie reservée aux productions des Artistes Modernes.

M.r le Ministre de l'Intérieur soumet avec sa lettre du 10 8.bre d.r, un tableau peint sur toile, représentant: L'Expédition de Charles-quint contre Tunis. Il prie la commission de lui dire son opinion sur l'utilité et la convenance qu'il y aurait à acquérir cet ouvrage pour le Musée de l'Etat. M.r le Président fait connaître qu'il a répondu à M.r le Ministre que cette peinture n'offre aucune valeur artistique et que son intérêt historique ne semble pas assez grand pour justifier les frais élevés qu'occasionnerait la restauration de cette toile, laquelle

se trouve dans un complet état de dégradation. Il est à remarquer encore qu'il n'y a plus d'un Siècle que ce tableau a été exécuté.

M.r Ch. Paillet, Commissaire-Expert honoraire du Musée royal de France, s'est adressé à M.r Navez afin de proposer au Musée de Bruxelles, un portrait en pied représentant: Charles Maurice Talleyrand de Périgord, peint par Gérard et dont il demande 7500 francs. Le personnage que ce tableau représente n'offrant pas pour le pays un intérêt assez majeur, l'assemblée pense qu'il n'y a pas lieu de consacrer une somme aussi considérable à l'acquisition de cette oeuvre.

M.r le Ministre renvoie à l'avis de la commission une requête du sieur Rieswertz, qui sollicite la création d'un emploi de restaurateur en titre des tableaux précieux existant dans les Musées et dans les Eglises et prie l'assemblée de lui faire connaître son opinion sur l'opportunité et l'utilité qu'il y aurait à établir une charge de cette nature, au moins pour ce qui concerne les tableaux appartenant au Gouvernement. — Quoique disposée à confier de nouveaux travaux au Sr Rieswertz, la Commission ne peut néanmoins proposer d'accueillir sa demande qui aurait pour effet de s'attacher exclusivement à un seul restaurateur; il semble plus convenable de laisser à l'Administration du Musée, toute sa liberté d'action à cet égard. D'un autre côté, bien que le nombre des tableaux à restaurer soit assez considérable, il n'est pas à supposer qu'il exigera un travail de plusieurs années. Ces considérations engagent la Commission à proposer à M.r le Ministre, de ne pas donner suite à la requête du Sr Rieswertz.

M.r le Président fait connaître que conformément au désir que M.r le Ministre de l'Intérieur lui a exprimé

sur la lettre du 24 9bre dr, il fut rendu à Malines avec MM. les Commissaires-Experts Thimme Leroy et Thys, afin d'examiner le tableau de Van Dyck (2e grisaille) et le mérite des travaux de restauration que Mr Marissens y a exécutés. Il rend ensuite compte de l'examen de cet objet d'art précieux et donne lecture du rapport que MM. les Commissaires-Experts précités ont formulé à ce sujet. Les renseignements fournis par Mr le Président seront communiqués au Gouvernement en y joignant une copie du rapport des Experts.

Par lettre en date du MR le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à entrer en arrangement avec Mr Cardon, à Paris, pour l'acquisition d'un tableau de Teniers, représentant: les Joueurs de Dés, au prix de 10,000 francs, payables sur les Exercices de 1848-1849 & 1850. Il est convenu que les propositions en ce sens seront immédiatement adressées à Mr Cardon.

Par une autre lettre du 30 9bre, MR le Ministre de l'Intérieur communique un extrait d'un mémoire de Mr Matthieu, Directeur de l'Académie de Louvain. Ce document signale à l'attention du Gouvernement plusieurs tableaux à la détrempe qui se trouvent chez Mr Schuermans à Anvers. MR le Ministre désire connaître l'avis de la Cmn sur la valeur de ces objets, sous le rapport de l'histoire de l'art et sur l'opportunité qu'il y aurait à ce point de vue, d'en faire l'acquisition pour le Musée. L'Assemblée prie Mr Navez de vouloir bien se rendre à Anvers, afin d'examiner ces tableaux.

En dernier lieu, le Secrétaire donne lecture du projet de rapport annuel à adresser à MR le Ministre de l'Intérieur, aux termes de l'article 4 des Statuts organiques de l'Etablissement. MM. les Membres en adoptent la rédaction.

La Séance est levée à 4½ heures.

Le Président.

F. J. Navez

Le Secrétaire

V. Simons

Séance ordinaire du 3 Février 1848 (2 heures)

Présents: MM. Navez, Président; Cte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Cte L. de Robiano; Simonis; Suys & Van Brée, Membres; V. Simons, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 27 Décembre dernier est lu & approuvé.

Par lettre du 18 Décembre, MR le Ministre de l'Intérieur communique copie d'une réclamation de Mme Veuve Rafaels, par laquelle elle se plaint: 1° de ce que le Cabinet de Sculpture n'ait pas été ouvert aux dernières fêtes de 7 Septembre; & 2° de l'humidité du local affecté à ce Cabinet. MR le Ministre prie la Commission de faire connaître les observations auxquelles cette réclamation pourrait donner lieu. En ce qui concerne spécialement le second point, il désire que l'Administration du Musée examine avec soin s'il n'y a pas moyen d'assigner un local plus convenable au Musée de Sculpture & s'il ne serait pas possible de trouver un emplacement provisoire dans les bâtiments dits: les Ecuries du Palais de la rue Ducale, dans le cas où les locaux de l'ancienne Cour n'offriraient aucune ressource à cet égard. La Commission rappellera à MR le Ministre les observations qu'elle lui a soumises dans son dernier rapport annuel du sujet de la fermeture du Musée de Sculpture & en ce qui concerne les plaintes de Mme Rafaels relativement à l'humidité du local affecté au placement des œuvres de son mari, l'Assemblée croit pouvoir affirmer qu'elles ne sont pas fondées, car plusieurs tableaux se trouvent dans un état de parfaite conservation. Le local dont parle MR le Ministre semble convenable pour y placer provisoirement le Musée de Sculpture, mais la translation de cette Collection devant indispensablement exiger la nomination d'un Concierge-Surveillant & les ressources de l'Etablissement

ne permettant pas pour le moment, ce Surcroit de dépenses, la Commission répondra que ce ne serait que dans le cas où le Département de l'Intérieur fût accorder un subside pour cet objet, qu'elle pourrait proposer le changement dont il s'agit et dans la supposition qu'une suite favorable soit donnée à sa demande, elle priera M.r le Ministre de mettre à sa disposition la partie gauche du rez-de-chaussée du Bâtiment de la rue Ducale.

M.r Paul Rubens sollicite de la Commission qu'elle veuille bien lui témoigner par écrit de sa satisfaction pour la manière dont il a opéré la transposition du tableau de Barroec hio (N.o 354 du Catalogue). Cette demande ne rencontre aucune opposition de la part de M.M. les Membres qui se plaisent à reconnaître d'après le travail exécuté par M.r Rubens que ce restaurateur a donné des preuves incontestables de son talent. La Commission verrait même avec plaisir qu'il fut possible de lui confier de nouveaux travaux.

Par sa lettre du 18 Janvier, M.r le Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de l'arrêté suivant qui nomme le Sieur Jacques Lamisse, Surveillant au Musée royal de Peinture et de Sculpture en remplacement de S.r B. Moyaert appelé à d'autres fonctions.

„ Le Ministre de l'Intérieur,

„ Vu l'article 17 des Statuts organiques du Musée „ royal de Peinture et de Sculpture;

„ Vu le rapport de la Commission administrative „ du dit Musée, en date du 27 D.bre 1847. N.o 3;

„ Arrête:

„ Art 1.er Le Sieur Lamisse (Jacques Joseph), actuellement Surveillant au Musée royal d'Histoire Naturelle, est nommé Surveillant au Musée royal de Peinture et de „ Sculpture, en remplacement de S.r Moyaert, promu à „ d'autres fonctions.

„ Son traitement, en cette qualité, est fixé à la „ somme annuelle de Six cents francs. „

„ Art 2. La Expédition du présent arrêté sera adressée „ à la Commission administrative du Musée royal de Peinture „ et de Sculpture, qui est chargée de son exécution. „

„ Bruxelles, le 18 Janvier 1848. „

„ Signé, Ch. Rogier. „

Le Secrétaire est chargé de remettre à l'Intéressé une expédition de l'arrêté ministériel qui précède.

En considération du Service extraordinaire que les Surveillants Stalle & Dallens ont eu à remplir pendant le temps que cet emploi est resté vacant par la retraite du Surveillant Moyaert, M.r le Président propose d'allouer à chacun d'eux une indemnité de 70 francs et de recommander à la bienveillance du Gouvernement, le Surveillant en Chef Pitet dont la position malheureuse mérite des égards. Cette proposition est adoptée et sera immédiatement soumise à M.r le Ministre de l'Intérieur.

Ce haut fonctionnaire fait connaître que le rapport que la Commission lui a adressé le 9 9.bre d.r au sujet de la requête de S.r Leys porte sur un autre point que celui sur lequel il demandait un avis. „ Il ne s'agit pas, dit-il, d'apprécier le procédé de S.r Leys sur les tableaux de prix, mais je „ désire savoir si ce procédé paraît assez sérieux pour être „ essayé sur un ou plusieurs tableaux sans valeur? M.r le Ministre communique en même temps une lettre que le S.r Leys vient de lui adresser tout récemment. La Commission répondra que depuis l'envoi de son rapport du 9 9.bre d.r, le S.r Leys lui a soumis deux tableaux qu'il a restaurés d'après son nouveau procédé. L'examen attentif de ces travaux, de natures diverses, et qui l'ont mis à même de pouvoir consulter préalablement à premier d'apprécier avantageusement les résultats de cette découverte et comme son application paraît digne d'attention en ce qui concerne les peintures à l'huile, opération dangereuse de la transposition, la Commission demandera à être autorisée à confier au S.r Leys, à titre d'essai, la restauration d'un tableau peint

par Snellinckx, inscrit au Catalogue sous le N° 302 z représentant un Calvaire. Ce tableau, dont la couleur se détache du panneau a semblé convenir à cette opération à cause du peu d'importance qu'il présente.

La Commission charge le Secrétaire de prier MM. les Commissaires-Experts Leys z Thys de formuler un rapport sur le mérite et la valeur d'une peinture antique attribuée à Lucas de Haerne et que Mr Evrard propose de céder au Musée royal pour la Somme de 600 francs.

Comme suite à son rapport du 22 Xbre Dr, la Commission est autorisée par Mr le Ministre de l'Intérieur, à confier au Sieur Petrolini, le moulage des Bustes des Belges illustres déposés à la Bibliothèque royale, aux conditions mentionnées dans son rapport précité. Mr le Ministre prie la Commission de faire mouler le plutôt possible les Bustes de Vesale du Feld-Maréchal Prince de Ligne, de Foelkals, de Juste-Lipse, Dodonée z Van Houlthem; d'en faire tirer un exemplaire pour l'Académie royale des Lettres, des Sciences et des Beaux-Arts de Belgique et de conserver les moules au Musée de Sculpture. L'Assemblée prie Mr Simonis de vouloir bien surveiller ce travail et de se mettre à ce sujet en rapport avec Mr Petrolini.

Par lettre du 7 Janvier, Mr le Ministre de l'Intérieur, fait connaître que Mme Vve Kepels demande que le Gouvernement intervienne pour faciliter la vente d'un tableau de Rubens qui lui appartient, et qui pourrait convenir au Musée d'une de nos principales Villes de Province. Mr le Ministre prie invite la Commission de lui faire parvenir un rapport sur le mérite et la valeur de cette oeuvre après avoir consulté MM. les Commissaires-Experts du Musée. En conséquence ceux-ci seront invités à examiner le tableau dont il s'agit et à faire connaître leur avis.

La Commission s'occupe en dernier lieu de l'examen du Compte des Recettes et des Dépenses des fonds

provenant de la vente du Catalogue du Musée royal, du 1er Janvier au 31 Décembre 1847. Il en résulte que les Recettes et les Dépenses s'élèvent chacunes à la Somme de 2500 francs. L'Assemblée donne son approbation à ce compte-rendu et en ordonne l'envoi à Mr le Ministre de l'Intérieur.

La Séance est levée à 3 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

Ft. Navez

Séance ordinaire du 9 Mars 1848 (2 heures)

Présents MM. Navez, Président; Ducaju; Comte de Robiano; Simonis z Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Après lecture du procès-verbal de la Séance du 3 Février Dr, qui reçoit l'approbation de l'Assemblée, Mr le Président communique une lettre en date du 24 Février, par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur le prie de consulter le plutôt possible la Commission sur l'opportunité qu'il y aurait à faire l'acquisition de deux tableaux peints par Adam Pynacker et qui proviennent de la célèbre Galerie du Cardinal Fesch, comique d'un passage capital de Ruysdael. Avant de prendre une résolution au sujet de l'acquisition de ces oeuvres qui se trouvent à Paris et qui ont été signalées à l'attention du Gouvernement par Mr Henri, la Commission juge à propos, en leur importance que Mr le Président profite du Voyage qu'il se propose

de

de Paris à Paris, afin de recueillir quelques renseignements sur le mérite et l'état de conservation des tableaux dont il s'agit.

L'assemblée arrête de la manière suivante la répartition de la Somme de 15,000 francs allouée pour les dépenses du Musée royal pendant l'année 1848.

Chap. I. Traitements Personnels	Fr.	4100. "
Chap. II. Frais d'Administration et Materiel		4900. "
Chap. III. Achats		6000. "
Total francs		15,000. "

La Commission s'occupe ensuite de la résolution à prendre relativement à un tableau attribué à Lucas de Haerne, et dont Mr. P. Everard lui a proposé l'acquisition au prix de 550 francs. Ce tableau ayant été examiné attentivement, il est reconnu d'un mérite trop faible pour figurer dans les galeries et l'on décide qu'il n'y a pas lieu de l'acquérir. Le Secrétaire est chargé d'en donner avis à l'intéressé.

La Séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire. V. Stienon

Le Président. F. Navez

Séance ordinaire du 6 Avril 1848 (2 heures)

Présents MM. Navez, Président; Comte L. de Robiano, Simonis, Suys et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 9 Mars dernier est lu et adopté.

Par lettre en date du 14 Mars dernier, M. le Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de l'arrêté suivant qui accorde des indemnités aux Surveillants Pitet,

Nille et Dullens. Il en sera donné information aux intéressés:

"Le Ministre de l'Intérieur,

"Considérant que les Sieurs Pitet, Surveillant en chef, Nille et Dullens, Surveillants au Musée royal de Peinture et de Sculpture ont été chargés d'un travail extraordinaire depuis le départ du Sieur Mozaert, autre Surveillant au dit Musée, lequel a eu lieu au mois de Septembre 1847, jusqu'à la nomination du Sieur Lamiss, qui a été faite au mois de Janvier 1848;"

"Vu le rapport de la Commission administrative du dit Musée, en date du 4 février 1848, No 3."

"Arrête:"

"Art. 1er. Il est alloué, à titre d'indemnité, à savoir: 1° au Sieur Pitet une Somme de cent et dix francs, qui sera imputée, pour Soixante francs, sur le Budget de 1847 et pour cinquante francs sur le Budget de 1848; 2° à chacun des Sieurs Nille et Dullens une Somme de Soixante-dix francs qui sera imputée sur le Budget de 1847."

"Art 2. Expédition du présent arrêté sera adressée à la Commission administrative du Musée."

"Bruxelles, le 14 Mars 1848."

"Signé, Ch. Rogier."

Mr Cardon propriétaire du tableau de Cornelis, pour lequel la Commission avait offert une Somme de 10000 francs, payable sur les Exercices de 1848-1849 et 1850 fait connaître qu'il ne peut céder cet ouvrage pour moins de 15,000 francs, en s'engageant toutefois à ne pas réclamer d'intérêts pour les échéances qui lui ont été fixées. Ce prix paraissant trop élevé, la Commission décide qu'il y a lieu d'informer Mr

Gardien qui s'en renonce à l'acquisition de ce tableau.

Suivant l'autorisation contenue dans la lettre de M.r le Ministre de l'Intérieur en date du 13 Mars d.r, M.r le Président prévient l'Assemblée qu'il a remis à M.r Bossuet, afin de l'exposer au Salon de Berlin, le tableau qu'il a peint pour le Gouvernement et qui est inscrit au Catalogue du Musée sous le N.o 567.

La Commission prie M.r le Ministre de décider dans l'intérêt de la conservation des œuvres modernes, qu'à l'avenir les objets d'art composant le Musée moderne ne pourront, sous aucun motif, être distraits de cette Collection et elle motivera principalement sa demande sur les inconvénients et les dangers qui pourraient résulter en accordant des autorisations de ce genre.

Par une autre lettre en date du 14 Mars dernier, M.r M.rs les Commissaires-Experts Ed. Levy et Thys font connaître que le portrait attribué à Lucas de Harme et que M.r Everaid proposait de vendre au Musée, n'est pas dû au pinceau de ce maître et n'offre d'ailleurs qu'une production indigne de figurer dans les Galeries du Musée. La valeur peut en être fixée à 200 francs. Une résolution ayant déjà été prise au sujet de cette affaire, dans la Séance du 9 Mars d.r, il n'est donné lecture de ce rapport que pour information.

En dernier lieu la Commission autorise M.r le Président à faire compléter la restauration ou à renouveller les cadres de la Salle de Rubens. Ce travail comprenant Six Cadres dont la dépense s'élèvera à environ 200 francs sera confié au Sieur Robineau.

La Séance est levée à 4 heures.

Le Président.

Le Secrétaire,

V. Stienon

J.J. Navez

Séance Extraordinaire du 20 Avril 1842 (2h.)

Présents: M.rs. Navez, Président; Doucet; Comte L. de Robiano; Simonis; Suys & VanBrée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

La Commission adopte le procès-verbal de la Séance ordinaire du 6 Avril d.r, dont il est donné lecture et prend ensuite communication du rapport que M.rs les Commissaires-Experts du Musée ont formulé au sujet d'un tableau de Rubens que M.me Keffels désire céder à l'un de nos Musées de province avec le concours du Gouvernement. La Commission ayant examiné ce tableau est d'avis qu'il y a lieu de se refuser à l'avoir émis par les Experts et duquel il résulte: 1.o Que cette œuvre ne peut être attribuée à Rubens, mais qu'elle appartient à son école. 2.o Que la valeur de cette peinture étant tout-à-fait idéale, elle ne saurait être fixée par les Experts 3.o & 4.o que sous aucun rapport ils ne pourraient conseiller une pareille acquisition pour le Compte du Gouvernement. Il sera transmis une copie de ce rapport à M.r le Ministre de l'Intérieur.

Par sa lettre en date du 11 Avril courant, ce haut fonctionnaire fait savoir que M.me Goetz a été autorisée à déposer provisoirement au Musée le tableau religieux qu'elle a peint pour l'Etat. En portant à la connaissance de M.r le Ministre, que le tableau dont il s'agit a été placé au Musée la Commission rappellera que depuis l'Exposition Nationale des Beaux-Arts de 1842, plusieurs toiles représentant des sujets religieux et dont le mérite est trop secondaire pour figurer dans les Galeries du Musée moderne sont restés déposés dans les magasins et dans les Salles du Musée en attendant qu'ils reçoivent une destination définitive.

La Commission appellera également l'attention de Mr le Ministre sur la convenance de disposer de ces ouvrages en faveur d'Eglises dépourvues d'objets d'art et pour lesquelles ces tableaux semblent d'ailleurs avoir été commandés.

La Commission examine avec intérêt un petit tableau de Ph. Wouwermans qui lui est proposé par Mr Hérir au prix de 10000 francs; elle décide d'inviter les commissaires-Experts Etienne Leroy & Thys, à lui déposer un rapport sur le mérite et la valeur de cette œuvre.

Afin de pouvoir répondre au désir exprimé par Mr le Ministre de l'Intérieur, la Commission se rend ensuite dans les Ateliers de la Société du Renard pour dresser un devis estimatif des dépenses qu'entraînerait l'appropriation d'une partie de ce local pour la prochaine Exposition Nationale des Beaux-Arts. Elle établit ce devis de la manière suivante:

1° Location d'un plancher, compris le gittage et toute main d'œuvre - 2000 mètres carrés à raison de 2 frs	Frs	4000.-
2° Location d'échaffaudages nécessaires au placement des tableaux, rampes &c		1000.-
3° Achat d'étoffes pour garnir les échaffaudages et cacher une partie de la Charpente		1000.-
4° Badigeonnage de la Charpente, matage des Carreaux de la toiture, peinture &c		500.-
5° Travaux d'appropriation pour la Salle de réunion de la Commission directrice, bureaux,		
6° Dépenses imprévues		500.-
Total francs		7000.-

En adressant ce devis à Mons[r] le Ministre, la Commission fera remarquer que la location d'un plancher y est portée pour une somme de 4000 francs, mais elle croit que l'on pourrait

réduire considérablement cette dépense en remplaçant ce plancher par une couche de gravier.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

Ft. Navez

Séance ordinaire du 4 Mai 1848 (2 heures)

Présents MM. Navez, Président; Comte de Robiano, Suys & VanBrée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 20 Avril dr. dont il est donné lecture reçoit l'approbation de l'Assemblée qui prend ensuite communication du rapport de MM. les Commissaires-Experts Etienne Leroy & Thys, sur le mérite et la valeur du tableau de Ph. Wouwermans, proposé pour le Musée par Mr Hérir. Les Experts considèrent cette œuvre comme une production de bon faire de Ph. Wouwermans; le seul défaut que l'on puisse y trouver, c'est que le ton local est un peu froid et manque de piquant, ainsi que le ciel de légèreté; néanmoins, ils croient que ce tableau, dont ils fixent la valeur à 7500 francs est digne d'être acquis pour le Musée. Sous le rapport de la conservation, ce tableau est dans un état très satisfaisant, sauf le ciel qui a subi quelques légères restaurations faites depuis la vente de la Collection Dumont. L'avis de MM. les Experts se rapporte entièrement à la manière de voir de la

Commission qui désire vivement faire l'acquisition du tableau proposé, au prix de 7500 francs payable sur les Exercices de 1848 & 1849. Elle adressera immédiatement des propositions en ce sens à Mr Héris.

Par lettre en date du 26 Avril Dr, Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître que Mr Maertens Van Rotterdam consent à céder au Gouvernement son tableau de Jean Van Eyck, au prix de 12000 francs, qui lui a été offert par Mr le Ministre De Theux et prie la Commission de lui dire, si les engagements contractés par le Musée permettent de faire cette acquisition. La Commission informera Mr le Ministre que la décision à prendre sur cette affaire est subordonnée à la réponse que fera Mr Héris aux propositions qui lui seront soumises pour l'acquisition d'un tableau de Philippe Wouwermans, mais elle croit toutefois devoir rappeler que le Gouvernement s'était précédemment engagé à faciliter l'achat du tableau de Jean Van Eyck, au moyen d'un Subside de 3000 francs que la Commission avait même sollicité de porter à 5000 francs.

Mr le Président annonce que par une autre lettre en date du 10 Mars, Mr le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à confier au Sr Leeps, pour l'essai de son procédé, la restauration d'un tableau de Snellinck inscrit au Catalogue du Musée sous le Nr 302. Mr le Président prévient l'assemblée que conformément à cette autorisation, il a invité Mr Leeps à entreprendre la restauration de ce tableau, mais que sur l'observation que celui-ci crut devoir présenter sur la grande dimension de ce tableau et l'état peu avancé encore de sa dégradation, il a recherché parmi les

mauvaises peintures déposées dans les magasins du Musée, un tableau portant le Nr 679 de l'inventaire général des Collections, qui lui a paru plus convenable pour cette opération tant par sa détérioration que par sa médiocrité. La Commission approuve le choix fait par Mr le Président etc aux termes de l'art. 34 du réglement d'ordre du Musée, autorise le Secrétaire à remettre à Mr Leeps, contre un reçu en règle, le tableau dont il s'agit.

La Commission se rend ensuite au nouveau marché Couvert de la rue de la Madeleine, afin d'examiner ce local qui lui a été désigné par Mr le Ministre comme pouvant convenir pour la prochaine Exposition Nationale des Beaux-Arts. Ce marché dont la Situation est infiniment plus avantageuse à une Exposition présente dans son ensemble un développement d'environ 500 mètres, non compris l'emplacement nécessaire à la Sculpture qui exige encore un espace de 50 mètres de long qui se rencontre dans le nouveau marché indépendamment des 500 mètres indiqués ci-dessus. Quant aux dépenses d'appropriation, elles seront les mêmes que pour les ateliers de la Société du Renard à l'exception des frais de location d'un plancher dont on pourra se dispenser ici. La Commission trouve ce local bien disposé pour une Exposition et croit pouvoir le proposer pour l'Exposition prochaine; seulement il lui paraît douteux que les travaux puissent être terminés pour le mois de Juillet.

La Séance est levée à 4½ heures.

Le Président.
F.J. Navez

Le Secrétaire.
V. Vieuxm

Séance du 21 Juin 1848.

Sont Présents: MM. le Baron Charlé, Président d'Honneur; Navez, Président; Donnet, Simonis, Suys, & Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

La Séance est ouverte à deux heures par l'adoption du procès verbal de la réunion du 4 Mai dernier.

M. le Président informe l'assemblée que par mesure d'économie, il a cru convenable de consulter M. Van Regemorter d'Anvers, sur le mérite des tableaux anciens signalés à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, par M. Mathieu, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Louvain et que d'après l'avis de cet artiste, les ouvrages dont il s'agit n'offrent pas assez d'intérêt pour figurer dans le Musée, sauf un petit tableau attribué à Antonel de Messine. Il est décidé qu'une copie de la lettre de M. Van Regemorter sera adressé à M. le Ministre, en lui exprimant le désir de recevoir en communication le tableau attribué à Antonel de Messine.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre en date du 2 Juin par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à faire l'acquisition du tableau de Philippe Wouwerman représentant: Les Adieux, au prix de 7500 fr., payables sur les Exercices de 1848 & 1849.

Par une autre lettre en date du 13 Juin

M. le Ministre fait savoir que les travaux à exécuter pour l'entier achèvement du marché de la Madeleine ne pourront être terminés que vers le 1er. Octobre et que cette circonstance met le Gouvernement dans la nécessité de faire encore l'Exposition Nationale des Beaux-Arts dans les locaux du Musée. Il invite en conséquence la Commission à mettre ces Galeries à la disposition de la Commission Directrice de l'Exposition. L'assemblée prie M. le Président de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour satisfaire à la demande de M. le Ministre.

En dernier lieu, la Commission autorise l'acquisition pour la Bibliothèque de divers ouvrages sur la peinture &c., dont le prix s'élevant à 130 fr. 25 c. sera payé sur le Budget de 1847.

La Séance est levée à 4 heures.

Le Président. J. J. Navez

Le Secrétaire. V. Stienon

Séance ordinaire du 9 Novembre 1848 (2h.)

Sont Présents: MM. Navez, Président; Donnet, Comte de Robiano & Suys, Membres, V. Stienon Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 21 Juin dr. est lu et approuvé.

Les Commissionnaires attachés aux principaux Hôtels de Bruxelles réclament contre l'interprétation

donnée à l'article 57 du réglement d'ordre du Musée qui leur interdit l'entrée des Galeries lorsqu'ils accompagnent des Etrangers. La Commission ne pouvant modifier les dispositions du réglement d'ordre arrêté par le Gouvernement décide qu'il qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la réclamation qui lui est adressée.

L'assemblée examine un tableau d'Antoine Van Dyck qui lui est offert par Mr Ed. Van Cutsem, d'Anvers, pour la somme de 14,000 francs. Sans rien préjuger sur la résolution à prendre sur cette proposition, la Commission est d'avis d'inviter les Commissaires rapporteurs du Musée à lui adresser un rapport sur le mérite et la valeur de ce tableau.

Elle passe ensuite à l'ordre du jour sur la proposition de vente qui lui est soumise par Mr Simonet, de Paris, au sujet d'un tableau du Guide, représentant: David Vainqueur de Goliath.

Par sa lettre en date du 20 Juin dernier, Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il a conclu pour le prix de 12,000 francs, l'acquisition du tableau de Jean Van Eyck, représentant: L'Adoration des Mages. N'accueillant la demande qui lui a été adressée par la Commission, Mr le Ministre consent à porter à 5000 francs, le Subside extraordinaire que son prédécesseur avait promis pour faciliter cette acquisition. La Commission se félicite de ce que la concession donnée à cette occasion permettra d'enrichir la collection des richesses d'une oeuvre capitale.

Mr le Président donne lecture d'une autre

lettre en date du 26 Juillet, par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur en accusant la réception du compte de l'emploi des fonds provenant de la vente des Catalogues du Musée pendant l'année 1846, fait connaître que l'art 16 de la loi sur la comptabilité de l'Etat s'oppose à ce que les produit de la vente du catalogue continue à rester à la disposition de la Commission et l'invite en conséquence à en verser dorénavant le montant au Trésor; mais qu'en compensation, il proposera à la Législature de porter au budgit du Musée une Somme destinée aux frais d'impression et de distribution. Mr le Ministre prie donc la Commission de lui indiquer approximativement quel est le produit annuel de la vente dont il s'agit et de considérer dès-à-présent l'art. 33 du réglement d'ordre comme non avenu. La Commission en répondant à Mr le Ministre, qu'elle aura soin de se conformer à l'avenir aux prescriptions de la loi sur la comptabilité de l'Etat, fera connaître qu'elle évalue le produit annuel de la recette de la vente du Catalogue à 2500 francs, représentant d'ailleurs la somme recueillie pendant chacun des Exercices 1846 & 1847. A cette occasion, il sera demandé à Mr le Ministre, que le Concierge du Musée soit, comme par le passé, autorisé à prélever un tantième de 8 % sur la recette afin de l'indemniser des frais de distribution du Catalogue dont la vente lui est confiée.

Mr le Ministre renvoie par apostille

du

du 13 Septembre dernier, une requête du Sr P. Van Meerbeek, qui sollicite l'emploi de Surveillant du Musée de Sculpture. La commission en exposant à Mr le Ministre, la nécessité d'attacher un gardien à cet établissement, lorsque les nouvelles galeries appropriées à cet usage, seront mise à sa disposition, proposera de confier cet emploi au Sr Van Meerbeek, à l'égard duquel elle a reçu des renseignements très satisfaisants.

Par une lettre datée du 19 Juin dr, Mr le Ministre de l'Intérieur demande qu'au moment d'arrêter définitivement le budget de 1849, la Commission examine, avec la plus sérieuse attention, les besoins du Service dont l'administration lui est confiée et de lui signaler les réductions de dépenses auxquelles on pourrait arriver sans s'exposer à désorganiser le Service.

Mr le Président fait savoir qu'il a été répondu à cette lettre qu'il était impossible de réduire la somme de 15,000 francs allouée au Musée; que ce chiffre loin de suffire à l'importance et aux nombreux besoins de l'Etablissement n'a pu être considéré jusqu'ici que comme un crédit provisoire et qu'il était à remarquer du reste que des achats conclus récemment avec Mr Héris et Mme Maertens-Van Rotterdam ont engagé les Budgets des Exercices prochains pour une somme de 11,500 francs.

La Séance est levée à 4 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.
P. Stienon

Séance ordinaire du 13 Décembre 1848.

Sont présents: Mrs. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur général des Beaux-Arts; Simonis et Suys, Membres; P. Stienon, Secrétaire.

La Séance est ouverte à deux heures par l'adoption du procès-verbal de la réunion du 9 9bre dernier.

Il est soumis à prise connaissance d'un tableau de Teniers, représentant une Vue de Flandre, offert en vente par Mr Chys, pour la somme de 9000 francs. La Commission pense qu'il convient de rechercher pour les Galeries du Musée un tableau d'une composition plus importante et rappellant davantage le genre dans lequel excellait ce maître. Il est en conséquence passé à l'ordre du jour sur la proposition de Mr Chys.

La Commission se rangeant à l'avis de Mrs les Commissaires-Experts du Musée, lesquels expriment dans leur rapport du 16 9bre dernier, que le tableau présenté par Mr Ed. Van Cutsem, d'Anvers, n'est pas du au pinceau d'Ant. Van Dyck, mais appartient plutôt à l'un de ses élèves, Pierre Cheyssens, décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition d'achat soumise par Mr Van Cutsem.

L'assemblée remarque avec peine que depuis quelques mois, Mr Van Brée n'a plus assisté aux réunions de la Commission et prie en conséquence

Mr

M^r le Président de vouloir bien lui écrire, afin de lui rappeler que l'importance des résolutions que ses Collègues sont souvent appelés à prendre, fait d'autant plus vivement regretter son absence qu'il est l'un des deux seuls peintres d'histoire que compte la Commission et pour lui demander, s'il est vrai, ainsi qu'on l'affirme, qu'il a l'intention de quitter définitivement le pays.

En dernier lieu, M^r Simonis fait remarquer qu'à la veille de procéder à l'arrangement du Musée de Sculpture, il est indispensable de pouvoir disposer de divers objets, tels que grues, crics, chariot, leviers, &^c. La Commission autorise bien volontiers M^r Simonis à se procurer le matériel qu'il jugera nécessaire pour cette opération.

La Séance est levée à 4 heures.

Le Président.

J. F. Navez

Le Secrétaire.

V. Stienon

Séance du 16 Janvier 1849.

Sont présents M^r M. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Doucet; Comte de Robiano & Simonis, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

La Commission approuve le procès-verbal de la Séance du 13 Décembre d^r, dont il lui est donné lecture.

Par sa lettre du 31 Décembre dernier, M^r le Ministre présente quelques observations sur la

proposition qui lui a été adressée pour la nomination d'un Surveillant pour le Musée de Sculpture et prie la Commission d'examiner, dans le cas où cet emploi serait strictement indispensable, si la spécialité du S^r VandenBroeck, Statuaire Sculpteur, qui sollicite aussi la place de Surveillant, ne lui donnerait pas quelques titres particuliers, à la bienveillance du Gouvernement. La Commission fera connaître à M^r le Ministre que des motifs d'économie l'engagèrent d'abord à demander la nomination d'un Simple Surveillant, se réservant de proposer ultérieurement la création d'un emploi de mouleur près du Musée de Sculpture, emploi devenu aujourd'hui d'une utilité réelle à cause de l'extension que recevra prochainement cet établissement. Les considérations que M^r Simonis présente sur les avantages qu'il y aurait à attacher au Musée, un mouleur qui serait également chargé de la Surveillance des Salles, engage la Commission à modifier en faveur du S^r VandenBroeck, la proposition qu'elle avait adressée au Gouvernement à l'effet de confier l'emploi de Surveillant au S^r Van Meerbeek. Il est décidé en conséquence que la nomination du S^r VandenBroeck, en qualité de Mouleur-Surveillant du Musée de Sculpture, avec jouissance d'un traitement de 1000 francs, sera soumise à l'approbation de M^r le Ministre de l'Intérieur.

M^r le Président informe l'assemblée qu'aux termes de l'art. 59 du réglement d'ordre, il a adressé à M^r le Ministre de l'Intérieur, le compte de

l'emploi des fonds provenant de la vente des catalogues du Musée pendant l'année 1848. La Commission approuve ce compte duquel il résulte que les recettes et les dépenses s'élèvent à la somme de 1000 francs et que le nombre des Catalogues non vendus s'élève à deux mille.

Il est invité passé à l'ordre du jour sur les propositions de vente ci-après:

1° de Sr E. Mimig, de Cologne, qui offre deux tableaux de Salvator Rosa dont il demande 70,000 francs.

2° de Sr V. Grandvionnet, de Bruxelles, qui offre un tableau de Coypel, représentant: Le Triomphe de Galathée qu'il désire céder au prix de 1200 francs.

Mr le Président donne communication d'une lettre en date du 27 Décembre dr, par laquelle Mr Ph. VanBrée fait part des motifs qui l'ont retenu jusqu'ici à Hombourg, mais qu'il espère pouvoir revenir bientôt à Bruxelles.

En dernier lieu, par une lettre du 18 Décembre dr, Mr le Ministre informe l'assemblée afin d'assurer la conservation du matériel des Expositions nationales des Beaux-Arts, il a jugé convenable de lui en confier la garde. Il vient en conséquence d'inviter la Commission directrice de l'Exposition à lui en faire la remise contre un reçu détaillé des objets. La Commission ajourne toute décision à prendre à cet égard, jusqu'à ce que la Commission directrice de l'Exposition ait opéré la remise de ce matériel.

La Séance est levée à 4½ heures

Le Président.

J.J. Navez

Le Secrétaire.

P. Stienon

Séance du 30 Janvier 1849 (2 heures)

Sont présents: MM: Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Doucet; Comte de Robiano; Simonis et Suys, Membres; P. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 16 Janvier dernier est lu et approuvé.

Par sa lettre du 20 Janvier courant, Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître que l'Administration des Hospices de Bruxelles a demandé au Gouvernement un tableau représentant un sujet religieux, afin d'en orner la Chapelle de l'hopital St Jean et prie la Commission de lui dire si elle ne voit pas d'inconvénient à mettre à la disposition des Hospices le tableau de Mme Jacob, déposé provisoirement au Musée. La Commission informera Mr le Ministre qu'elle verrait avec plaisir que cette demande fut accueillie et rappellera à cette occasion que l'Administration des hospices possède un tableau de Van Orley, au sujet duquel le Musée lui a soumis des propositions de vente qu'elle n'a pas cru pouvoir accepter. Dans l'intérêt de l'art et afin de prévenir la perte d'un ouvrage aussi précieux, l'Assemblée pense qu'il convient d'appeler l'attention de Mr le Ministre sur la possibilité de voir le tableau de VanOrley, placé, à titre de dépôt dans les Galeries du Musée et priera en conséquence le Gouvernement de faire, auprès des Hospices, les démarches nécessaires pour parvenir à cette fin. Il est bien entendu que les hospices conserveraient la propriété de cette peinture; du reste rien

inscription placée au haut du tableau pourrait constater qu'il appartient à cet Établissement.

Il est donné communication d'une lettre du 22 Janvier courant, par laquelle M^r le Ministre de l'Intérieur accuse la réception du compte de l'emploi d'une somme de 1000 francs provenant de la vente du Catalogue du Musée royal de Peinture et de Sculpture, pendant l'année 1848.

M^r Etienne Leroy soumet un petit portrait attribué à Albert Durer qu'il désire céder au Musée pour la somme de 250 francs. La Commission émet un avis défavorable au sujet de l'acquisition de ce tableau faussement attribué à Alb. Durer et qui semble d'ailleurs une oeuvre peu digne du Musée de l'Etat, indépendamment des nombreuses retouches qu'il a subies.

Par sa lettre du 19 janvier d^r M^r le Ministre de l'Intérieur annonce l'arrivée de cinquante-huit Caisses renfermant des plâtres d'après l'antique achetés à Athènes pour le Gouvernement Belge et invite la Commission à procéder sans retard à la réception de ces objets d'art au sujet desquels il désire recevoir ultérieurement un rapport détaillé. L'assemblée prescrit les mesures nécessaires afin que ces plâtres soient déballés immédiatement et décide, à défaut d'un local plus convenable de les placer provisoirement dans une partie des Mansardes du Musée qui seront appropriées à cet usage. — En adressant son rapport sur cette Collection, la Commission exposera à M^r le Ministre la nécessité d'affecter une Galerie au placement de la Collection des

plâtres d'après l'antique.

La Séance est levée à 4 heures.

L. Président.

L. Secrétaire.

P. Stienon

F. Navez

Séance du 2 Mars 1849 (2 heures)

Sont présents: M.M. le Baron Charlé de Raspuk, Président d'honneur; Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Doucet; Comte de Robiano; Simonis et Van Brée, Membres; P. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 30 Janvier dernier est lu et approuvé.

Il est donné communication d'une lettre du 14 février dernier, par laquelle M^r le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à remettre à l'Administration des hospices de Bruxelles, contre un reçu en due forme, le tableau de M^me Geefs, représentant le Visage Consolateur des affligés. M^r le Ministre fait savoir en outre, que sur la proposition de la Commission, il a engagé les Hospices à placer, à titre de dépôt, dans les Galeries du Musée, le tableau de Van Brée et qu'il attend la réponse de cette Administration, pour faire connaître le résultat de sa démarche. M^r le Président annonce que d'après les instructions contenues dans la lettre précitée, il a remis le tableau

à Mme Cuyp, à l'Administration des hospices.

La Commission décide de demander à Mr le Ministre de l'Intérieur de pouvoir placer provisoirement au Musée les tableaux de Mlle. Claes, Charlet-Duval et Schaeffels, cédés au Gouvernement à la suite de l'Exposition nationale des Beaux-Arts de 1848. A cette occasion, la Commission renouvellera la demande qu'elle a adressée au Gouvernement au sujet de l'organisation du Musée moderne.

Sur la proposition, Mr le Président est autorisé à faire renouveler ou restaurer les cadres des tableaux placés dans la salle précédant la grande galerie de Rubens et à disposer pour ce travail d'une somme de 1000 francs, imputable sur les fonds provenant de la vente des catalogues du Musée.

Mr Rochard soumet deux tableaux dont il propose l'acquisition pour le Musée. Le premier représente une Marine calme, par Guillaume Vandevelde, dont il demande 12,000 francs. Le second, un tableau de fleurs par J. B. Monnoyer, surnommé Baptiste. L'assemblée juge convenable de demander l'avis des Commissaires-Experts du Musée, sur le mérite et la valeur du tableau de Vandevelde et décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de Mr Rochard, en ce qui concerne le tableau de J. B. Monnoyer, qu'elle considère comme une œuvre d'une importance trop secondaire pour le Musée et dont l'état de conservation laisse d'ailleurs beaucoup à désirer.

Il est unanimement décidé que Mr Thys sera invité à présenter un devis pour la restauration de Sept grandes Grisailles peintes par Gherards,

que Mr. les Membres désireraient voir placer dans l'escalier qui conduit aux salles du Musée moderne.

Il est pris communication d'une lettre en date du 31 Janvier dernier, par laquelle Mr le Ministre donne avis que les deux tableaux suivants ont été acquis pour le Musée, à savoir: 1° un tableau de Mr Portaels, représentant la Sécheresse en Judée et 2° un Paysage représentant une vue de l'Embière par Mr Rindermans.

Par une autre lettre de la même date, Mr le Ministre de l'Intérieur, fait parvenir divers ouvrages pour la Bibliothèque du Musée.

Mr Leys fait connaître par sa lettre du 17 Janvier dr, les motifs qui l'empêchent d'appliquer son procédé de restauration au tableau que la Commission lui avait confié, à titre d'essai. Désireuse de donner à Mr Leys les moyens de prouver l'efficacité de son invention, l'assemblée décide qu'il sera autorisé à choisir parmi les tableaux déposés dans les greniers, celui qui lui semblera le plus convenable à l'application de son procédé.

La Séance est levée à 4½ heures.

Le Président.

F. J. Navez

Le Secrétaire.

P. Bienvenu

Séance du 22 Mars 1849 (2 heures)

Sont présents MM. le Baron Charlé de Waspiette, Président d'honneur; Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dorcet, Comte de Robiano, Suisoni et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 2 Mars dernier est lu et approuvé.

Il est donné communication d'une lettre en date du 28 février dernier, par laquelle M^r le Ministre de l'Intérieur fait connaître comme suite à sa dépêche du 14 février dernier, que le Conseil-général d'Administration des Hospices de la ville de Bruxelles tient à conserver le tableau de Van Orley, qui se trouve placé dans la Chapelle de l'hopital St Jean, où il attire un grand nombre de visiteurs et que d'ailleurs son état de Conservation ne laisse rien à désirer.

Par une autre lettre du 5 Mars dernier, M^r le Ministre informe la Commission que les motifs qu'elle a fait valoir à l'appui de la nomination de S^r Vandenbroeck, en qualité de Surveillant-moniteur du Musée de Sculpture lui ont semblé dignes d'attention; toutefois il ne lui a pas paru convenable dans les circonstances actuelles de demander à cet effet une modification dans le budget de son Département pour l'exercice courant, mais que cette modification sera introduite au budget de l'exercice prochain. Cependant, jusqu'à ce que la Législature ait statué sur cet objet, il autorise volontiers la Commission à employer le S^r Vandenbroeck, à titre provisoire et à lui allouer

une indemnité égale au traitement proposé en sa faveur.

M^r le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il est porté au budget de son Département pour 1849, en faveur du Musée royal de Peinture et de Sculpture 1° 4100 francs pour le personnel et 14,900 francs pour le matériel et les acquisitions et prie en conséquence la Commission de lui adresser le plutôt possible un projet de budget pour l'exercice courant. L'assemblée arrête de la manière suivante la répartition du crédit de 19,000 francs alloué pour les dépenses du Musée pendant l'année 1849, savoir:

1° Personnel	Fr. 4100.-
2° Frais d'Administration et matériel (dont 2500 francs de Dépenses extraordinaires)	» 6900.-
3° Acquisitions	» 8000.-
Total francs	19,000.-

Il est porté à la connaissance de la Commission que le Sieur Pitet, surveillant en Chef du Musée royal de Peinture et de Sculpture est décédé le 18 de ce mois et que dès lors il y a lieu de pourvoir à son remplacement. La résolution à prendre à ce sujet est ajournée à la prochaine réunion. L'assemblée se borne, pour le moment, à réclamer du Gouvernement en faveur de la Veuve Pitet, un secours de cent francs à prélever sur les fonds provenant de la vente du Catalogue, afin de lui venir en aide en attendant qu'elle puisse faire valoir ses titres à l'obtention d'une pension sur la caisse des Veuves et des Orphelins.

Par sa lettre du 10 Mars C^t M^r le Ministre

de l'Intérieur communique en copie une lettre de Mr. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles tendant à obtenir la reprise à l'Ecole de Gravure des modèles en plâtre dont le Gouvernement a fait l'acquisition en 1839, pour la dite école et qui ont été placés au Musée de Sculpture à défaut d'un local convenable à l'Ecole de gravure. Le Gouvernement prie la Commission de lui faire connaître son avis sur la suite qu'il convient de donner à cette demande. Mr le Président informe l'Assemblée qu'antérieurement à la réception de cette lettre, il avait réclamé de Mr le Ministre l'autorisation de pouvoir comprendre ces plâtres parmi les collections du Musée afin de former les premiers éléments d'une Galerie de copies d'après l'antique. L'initiative prise par Mr le Président reçoit l'approbation de Mrs les Membres.

La Séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.
V. Stienon

Séance du 14 Avril 1849. 2h.

Sont présents Mrs: le Baron Charles de Vaspick Président d'Honneur; Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Doucet, Comte de Robiano; Simonis et Suys, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 22 Mars

est lu et approuvé.

Il est donné communication d'une lettre en date du 4 Avril, par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à prendre provisoirement, pour les comprendre dans les Collections du Musée, des plâtres qui ont été achetés en 1839, pour l'ancienne Ecole de Gravure. Il prie en conséquence la Commission de réclamer de Mr Dewasme, contre reçu, les modèles qui ont été remis à l'Ecole, pendant qu'il en était Administrateur.

Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître par sa lettre du 5 Avril que prenant en considération les motifs que l'Assemblée a fait valoir à l'appui d'une demande de Secours en faveur de la Veuve du Sieur Pitot, il consent à ce qu'il soit remis à cette Dame, une Somme de Cent francs, à prélever sur les fonds provenant de la vente des Catalogues du Musée. Mr le Président déclare qu'à la réception de cette lettre, il s'est empressé de faire remettre à l'intéressée le secours dont il s'agit. Il annonce également à l'Assemblée qu'il a transmis au Département de l'Intérieur, avec un avis favorable, la requête par laquelle la Veuve Pitot sollicite une pension sur la Caisse des Veuves et des Orphelins.

L'ordre du jour appelle ensuite la résolution à prendre relativement à la nomination d'un Surveillant en Chef, dont l'emploi est devenu vacant par suite du décès du titulaire. Après discussion sur cet objet, la Commission est

unanimement d'avis qu'il y a lieu de proposer au Gouvernement la suppression de cet emploi dont les fonctions, d'ailleurs sans importance, pourraient être convenablement remplies par un simple Surveillant. Indépendamment de l'économie de 400 francs que cet arrangement permettrait de réaliser, il serait également avantageux pour l'Administration d'utiliser les services d'un Quatrième Surveillant à des travaux manuels qui exigent souvent l'assistance d'ouvriers étrangers à défaut d'un nombre suffisant de gardiens. La Commission fera valoir une autre considération. C'est que la différence de position et de traitement existant entre le Surveillant en chef et les autres Surveillants entretient de continuelles divisions que, dans l'intérêt du Service, il serait désirable de faire cesser. Dans la prévision que Mr le Ministre voudra bien modifier en conséquence les articles 9 et 13 du réglement d'ordre du Musée royal, la Commission présentera comme candidats à la place de 4e Surveillant, les Sieurs Théodore Schaeyes, Henri Joly et Lucien Germain, qui lui ont paru, parmi les différents concurrents qui sollicitent cet emploi, offrir le plus titres à la bienveillance du Gouvernement.

Il est donné lecture du rapport adressé par MM. les Commissaires-Experts, Aberis, Etienne Leroy & Thys, au sujet d'un tableau de Guillaume Vanderelde, représentant une Mer Calme, offert en vente par Mr Rochard. Il résulte de ce rapport que cette oeuvre originale de Vanderelde est d'une très belle composition, quoique appartenant à la catégorie des ouvrages de ce maître, qu'on appelle sa manière anglaise et par ce motif d'un mérite moins Supérieur; que cette peinture a plus ou moins souffert dans les coulages des navires et surtout dans l'avant-plan où une partie des cuivres a été rebaissée par des touches claires; finalement que cette oeuvre, dont la valeur est estimée à 3000 francs, ne paraît pas assez parfaite de qualité pour figurer au Musée, à moins qu'on ne fasse l'acquisition, à cause de la difficulté de se procurer des tableaux de Vande Velde et en attendant qu'il se présente une occasion plus favorable. La Commission pense qu'il convient de suspendre la résolution à prendre au sujet de l'acquisition de cette peinture jusqu'après la vente de la Collection Gheldorf, laquelle renferme également une production de Vanderelde, ainsi qu'un charmant petit tableau de Van Huysum qui ont tous deux fixé l'attention de MM. Navez et de Braekeleer. On convient de se rendre, Samedi prochain, à 11 heures, au local de la Chambre des Notaires où la Collection Gheldorf est exposée et de se réunir ensuite afin de délibérer sur le mérite et l'opportunité d'acquérir les tableaux signalés à l'attention de la Commission.

D'après la demande qui lui en a été faite, Mr Thys soumet un devis pour la restauration de Sept grisailles peintes par

Theeraerts, et inscrites au Catalogue sous les Nos 97 à 103. Ce devis montant à 120 francs ne semble pas trop élevé et reçoit l'approbation de la Commission qui charge Mr Thys d'entreprendre immédiatement la restauration de ces grisailles qu'il est autorisé à faire transporter chez lui aux termes de l'article 34 du réglement d'ordre du Musée. Le Secrétaire se fera remettre préalablement un reçu détaillé de ces tableaux.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

F. J. Navez

Séance du 21 Avril 1849. (11 heures)

Sont présents MM. le Baron Charlé, Président d'Honneur; Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dorcet; Comte de Robiano, et Suys, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Il est donné lecture du rapport que MM. les Commissaires Experts Henri, Etienne Leroy et Thys adressent au sujet des tableaux de Van Huysum et de Vandervelde qui font partie de la Collection de feu Mr Gheldorf, dont la vente est fixée au 23 Avril prochain. Il résulte de ce rapport 1° que le tableau de Van Huysum, décrit au Catalogue sous

le Numéro 18 est original du maître, appartient à sa belle qualité et est d'une conservation parfaite; il vaut actuellement 3000 francs. 2° Que le tableau de Vandervelde (N° 32 du Catalogue) également original du maître, est d'une très belle qualité, mais que quelques parties du ciel ont plus ou moins souffert par des restaurations maladroites qu'une main habile pourrait faire disparaître. La valeur de cette peinture est estimée à 7425. La Commission s'étant rendue au local où ces tableaux sont exposés et les ayant examinés attentivement est d'avis qu'il y a lieu de renoncer à l'acquisition du tableau de Vandervelde et d'acheter pour le Musée royal, le tableau de fleurs peint par Van Huysum. Elle charge en conséquence Mr Etienne Leroy d'enchérir ce tableau jusqu'à un prix de 2500 francs payable sur le budget de 1850.

La Séance est levée à 1 heure.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

F. Navez

Séance du 1er Mai 1849. (2 heures)

Sont présents MM. le Baron Charlé, Président d'Honneur; Navez, Président; Ch. A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dorcet et Suys, Membres;

En l'absence du Secrétaire, qu'une indisposition

en disposition empêche d'assister à la séance, Mr. Donnet veut bien se charger de tenir le procès-verbal de la séance.

Mr le Président annonce à l'assemblée que le tableau de Van Huysum, que Mr. Etienne Levy était chargé d'acheter à la vente de la collection Gheldorf pour la somme de 2500 francs a été adjugé à un prix (Fr. 3800.-) bien supérieur à celui fixé par la Commission et que dès lors il n'y a pas eu lieu de l'acquérir pour le Musée royal.

Il est donné communication en premier lieu d'une lettre par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur transmet:

1° Une expédition de l'arrêté royal suivant qui attache à la Commission administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture, un Conservateur-adjoint et qui fixe les attributions de cet employé:

„ Léopold, Roi des Belges, &c. &c.

„ Revu notre arrêté du 31 Mars 1846, portant organisation du Musée royal de Peinture et de Sculpture;

„ Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur:

„ Nous avons arrêté et arrêtons:

„ Art. 1er. Un Conservateur-adjoint à nommer par Nous, „ est attaché à la Commission administrative du Musée.

„ Le Conservateur-adjoint est placé sous les „ ordres immédiats de la Commission et spécialement „ du Président.

„ Art. 2. Les attributions dévolues par l'art. 15 „ du règlement au Secrétaire de la Commission, sont „ transférées au Conservateur-adjoint.

„ Le Conservateur-adjoint aide spécialement le „ Président de la Commission dans la formation et la „ tenue des inventaires et des catalogues."

„ Art 3. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé „ de l'exécution du présent arrêté."

„ Donné à Bruxelles, le 21 Avril 1849."

„ (Signé) Leopold."

„ Par le Roi: Le Ministre de l'Intérieur, (Sign.) Ch. Rogier."

2° de l'arrêté ministériel ci-après qui introduit quelques modifications dans le règlement d'ordre afin de le mettre en harmonie avec la nomination du Conservateur-adjoint.

„ Le Ministre de l'Intérieur."

„ Vu l'arrêté royal en date du 21 Avril cou- „ rant qui attache un Conservateur-adjoint à la „ Commission administrative du Musée royal de „ Peinture et de Sculpture;

„ Revu le règlement d'ordre arrêté par „ disposition ministérielle du 31 Mars 1846;

„ Arrête:"

„ Art. 1er. L'article 8 du dit règlement est modifié „ comme suit:"

„ „ Indépendamment du Secrétaire et du Conserva- „ teur-adjoint, le personnel se compose des Surveillants „ et du Concierge."

„ Art 2. L'article 9 du règlement est rapporté."

„ Art 3. La disposition suivante formera le „ 2e paragraphe de l'article 14:"

„ „ Le Conservateur-adjoint est tenu également „ de s'y trouver tous les jours et spécialement les

« jouir où les Galeries sont ouvertes au public. »

« Art 4. La disposition de l'article 17 est rendue « applicable au Conservateur-adjoint. »

« Art 5. Le Conservateur-adjoint est chargé de tenir la liste mentionnée à l'article 44. »

« Bruxelles, le 25 Avril 1849. »

« Signé, Ch. Rogier. »

En 2e lieu d'une lettre en date du 25 Avril par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de l'arrêté royal suivant qui appelle aux fonctions de Conservateur-adjoint, Mr. François Demarnette, Peintre de Paysages.

« Léopold, Roi des Belges, &c. &c.

« Sur Notre arrêté en date de ce Jour, qui attache « un Conservateur-adjoint à la Commission administratrice « du Musée royal de Peinture et de Sculpture; »

« Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur; »

« Nous avons arrêté et arrêtons : »

« Art 1er. Le Sieur François Demarnette, peintre de « paysages, est nommé Conservateur-adjoint au Musée précité.

« Il jouira en cette qualité d'un traitement provisoire « de mille francs (Fs 1000.-) par année. »

« Art 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de « l'exécution du présent arrêté. »

« Donné à Bruxelles, le 21 Avril 1849. »

« Signé / Leopold. »

Par le Roi: Le Ministre de l'Intérieur, Signé Ch. Rogier.

Par sa lettre de ce Jour, Mr Demarnette fait connaître qu'il se met à la disposition de la Commission et qu'il s'empressera de réaliser les

intentions qui lui seront données. La Commission prie Mr le Président de vouloir bien, dès le rétablissement du Secrétaire, procéder à l'installation de Mr Demarnette dans ses nouvelles fonctions et de prendre à cet effet les mesures qu'il jugera nécessaires.

Il est successivement passé à l'ordre du jour sur les propositions de vente ci-après :

1o d'un tableau attribué à Rubens, représentant le Couronnement de Ste Catherine, que Mr Leyniers offre de céder pour la Somme de 2,000 francs.

2o d'un tableau d'André Delsarte, représentant: la Léda, offert en vente par Mr Baudet, au prix de 15,000 francs.

La Commission regrette vivement de ne pouvoir, en ce moment, faire l'acquisition de ce dernier ouvrage.

La Séance est levée à 4 heures.

Le Président.

H. Vieuxtemps

Pour le Secrétaire.

J. Demarnette

Séance du 7 Juin 1849. (2 heures)

Sont présents MM: le Baron Charlé de Waspick, Président d'Honneur; Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Simonis et Suys, Membres; V. Sirenon, Secrétaire.

Les procès-verbaux des Séances des 14 et 21 Avril et

et 1er Mai derniers sont successivement lus et approuvés.

Il est donné communication des lettres ci-après :

1° Lettre en date du 10 Mai par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur fixe le budget des Dépenses du Musée royal de Peinture et de Sculpture pour l'année 1849, tel qu'il lui a été proposé par la Commission.

2° Lettre du 5 Mai par laquelle ce même Ministre fait connaître que par arrêté royal du 19 Avril Dr une somme de 5000 francs est mise à la disposition de la Commission, pour l'aider à supporter les frais d'acquisition du tableau de Jean Van Eyck, représentant : L'Adoration des Mages.

La Commission s'occupe ensuite de la résolution à prendre au sujet du tableau de Vanderwalle, offert en vente par Mr Rochard. Elle regrette vivement que dans l'état actuel des ressources du Musée, elle ne puisse adresser de propositions pour l'achat de cette oeuvre importante.

Mr le Président fait connaître que conformément au contenu de la dépêche de Mr le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 Avril dernier, il a réclamé de Mr Dellarme qui les a fait déposer au Musée, les modèles en plâtre qui lui avaient été confiés en sa qualité d'administrateur de l'ancienne Ecole royale de Gravure.

Par sa lettre du 2 Courant, Monsieur le Ministre de l'Intérieur en communiquant une requête de Mr P. Kierwertz, qui offre de céder pour 1500 francs, un tableau d'Alex. Dervonède représentant : Renaud dans le palais enchanté d'Armide, prie la Commission de lui renvoyer cette requête le plutôt possible, accompagnée de son avis. Il est convenu que des renseignements sur le mérite et sur l'état de conservation de ce tableau seront préalablement demandés à Mr De Braekeleer, peintre à Anvers.

Après délibération, il est décidé que la Commission appellera l'attention de Mr le Ministre sur l'insuffisance du personnel chargé de la surveillance des Galeries. Elle fera remarquer que par suite de la suppression de l'emploi de Surveillant en chef, le nombre de gardiens se trouve réduit à trois et encore l'un d'eux est-il chargé d'une partie des fonctions attribuées précédemment au Surveillant en chef. La Commission n'ayant pas cru pouvoir astreindre le Conservateur-adjoint à un service régulier de Surveillance et l'obliger à recevoir les visiteurs étrangers. Cet état de choses sera exposé à Mr le Ministre en lui exprimant le désir qu'il soit donné suite aux propositions soumises au Gouvernement pour la nomination d'un 4e Surveillant.

Mr le Président informe l'Assemblée que conformément à ses intentions, il a installé le Conservateur-adjoint dans ses nouvelles fonctions et donne lecture des instructions qu'il a cru devoir lui remettre par écrit.

Mr le Président annonce également que la Commission directrice de l'Exposition nationale des Beaux-Arts, lui a fait la remise du matériel des Expositions, conformément aux instructions contenues dans la Dépêche de Mr le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Avril Dr. La Commission prescrit les mesures nécessaires pour la conservation de ce matériel dont l'inventaire restera déposé dans ses archives.

Mr le Président dépose sur le bureau, le Catalogue raisonné des oeuvres de Rembrandt, que Mr Parton a l'obligeance d'offrir pour la bibliothèque du Musée. La Commission accepte très volontiers cet intéressant ouvrage et charge le Secrétaire d'adresser une lettre de remercîments à Mr Parton.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire.
P. Skiewer

Le Président.
F. Navez

Séance du 5 Juillet 1849. 2 heures.

Sont Présents MM. N. Ravez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Doucet; Cte de Robiano; Simonis & Suys, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 Juin est lu & reçoit l'approbation de la Commission.

Il est donné lecture des lettres ci-après adressées par M.le Ministre de l'Intérieur:

1° Lettre en date du 12 Juin dernier, invitant la Commission à délivrer à M. Louis Mathieu, de Louvain, afin de l'exposer au prochain Salon d'Anvers, le tableau représentant: Le Christ au Tombeau, que cet artiste a exécuté pour le compte du Gouvernement. Ce tableau sera remis à M. Mathieu, contre un reçu en due forme & devra être restitué au Musée dans les quinze jours après la clôture de l'Exposition d'Anvers.

2° Lettre en date du 12 Juin, informant la Commission qu'un buste en marbre, de Laurent Delvaux, exécuté par M.r le Statuaire Van Assche a été acquis pour le Musée au prix de 1000 francs. M.r le Ministre exprime son intention de donner à la ville de Gand, le buste en plâtre de Delvaux qui se trouve au Musée, mais il désire auparavant qu'il en soit pris une épreuve pour la donner à l'Académie Royale des Lettres, des Sciences et des Arts de Belgique. La Commission pense que le moulage de ce buste ne pourra être entrepris qu'après l'arrangement du Musée de Sculpture.

La Commission passe successivement à l'ordre du jour sur les propositions de vente qui lui sont adressées:

1° par M.r Van Eyck qui offre de céder pour la somme de 2500 francs, un tableau d'Aldegrever, représentant une Madone. L'Assemblée ne juge pas cette peinture d'un mérite assez supérieur pour figurer avantageusement dans la collection des Gothiques du Musée.

2° Par M.me Deroy, qui offre de céder pour la somme de 5000 francs, un tableau d'Animaux peint par feu J. B. Deroy. Les Galeries renfermant déjà deux productions de ce maître, la Commission ne juge pas opportun, dans les circonstances actuelles de donner suite à l'acquisition du tableau proposé.

M.r le Président informe l'Assemblée que le Surveillant Nille, nommé récemment Concierge de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, vient d'envoyer au Gouvernement sa démission des fonctions qu'il remplissait au Musée royal. La Commission est d'avis de ne pas soumettre de propositions à M.r le Ministre pour le remplacement de cet employé, mais seulement d'appeler sa bienveillante attention sur les titres que le Sieur Jean Flor semble posséder à l'obtention de cette place.

Par sa lettre du 30 Juin d.r, M.r le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'on se plaint que les noms des artistes ne se trouvent pas marqués

sur les tableaux du Musée royal ; il croit devoir signaler cette réclamation afin que la Commission examine s'il est opportun et possible d'y satisfaire. Depuis longtemps la mesure dont il s'agit occupe l'attention de l'Assemblée, mais elle reconnaît la difficulté de l'adopter pour le Musée de Bruxelles qui renferme assez bon nombre de tableaux d'une authenticité douteuse ou dont on ignore même complètement l'origine. Dans cette catégorie se trouve particulièrement la majeure partie des peintures gothiques. L'adoption de cette mesure ne pourrait donc s'étendre à tous les ouvrages du Musée et dès lors son application partielle ne répondrait plus au but proposé et aurait encore pour inconvénient de mettre en évidence le peu d'importance de certaines parties des Collections. Il est décidé en conséquence qu'il ne sera point donné suite, pour le moment, à la réclamation communiquée à l'Assemblée.

La Commission examine avec beaucoup d'intérêt un tableau de Guillaume Mieris, représentant : Suzanne tentée par les Vieillards, que Mr Etienne Leroy propose de céder au Musée pour la somme de 6000 francs ; elle décide de consulter préalablement MM. les Commissaires-Experts Héris et Thys sur le mérite et la valeur de cet objet d'art.

L'ordre du jour appelle ensuite la résolution à prendre au sujet de la proposition adressée à M. le Ministre de l'Intérieur, par Mr. P. Reinertz

pour la cession d'un tableau d'Alexandre Veronèse, représentant : Renaud dans le Palais enchanté d'Armide. Il résulte des renseignements recueillis par la commission, que ce tableau a subi plusieurs retouches et qu'il ne paraît pas d'ailleurs présenter assez de mérite pour en proposer l'acquisition au Gouvernement.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.
V. Stienon

Séance du 9 Août 1849.

Sont présents MM. Navez, Président ; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts ; Dorcet ; Suys et Van Brée, Membres ; V. Stienon Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 5 Juillet dr. est lu et approuvé.

La Commission s'entretient avec un sentiment pénible de la mort de Mr le Baron Charles de Wespreck, Président d'honneur de la Commission administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture et exprime unanimement les regrets qu'elle éprouve de la perte de cet respectable Collègue.

Par sa lettre du 23 Juillet dr., Mr le Ministre de l'Intérieur adresse pour direction et exécution de l'arrêté suivant qui accepte la démission offerte par

de Sr Nolle de ses fonctions de Surveillant:

„Le Ministre de l'Intérieur,"

„Vu l'article 17 de l'arrêté royal du 31 Mars 1846, organique du Musée royal de Peinture et de Sculpture;

„Arrête:

„Art. 1er „La démission offerte par le Sr Nolle, Louis, „de ses fonctions de Surveillant au Musée prémentionné „est acceptée."

„Art. 2. La Commission administrative du Musée est „chargée de l'exécution du présent arrêté."

„Bruxelles, le 23 Juillet 1849."

„Signé, Ch. Rogier."

M.r le Ministre communique en même temps, un grand nombre de demandes adressées en obtention de cet emploi et prie la Commission de lui soumettre le plus tôt possible ses propositions. Il appelle son attention toute spéciale sur les demandes des Sieurs Ghion, VanBetsbinghen et Flas. M.r le Ministre fait remarquer entr'autre que la nomination d'un Quatrième Surveillant est irréalisable pour le moment, attendu que les traitements des personnes attachées au Service du Musée, absorbent complètement les fonds alloués pour le personnel du Musée tant au budget de 1849 qu'à celui de 1850. Du reste, il engage la Commission à examiner s'il ne serait pas préférable de restreindre le nombre des agents en améliorant leur position et en exigeant d'eux un service permanent et de prendre pour les jours d'ouverture publique de Surveillants payés à la journée. — La Commission examine attentivement les diverses demandes qui lui ont été communiquées. Quelques soient les titres du

du Sieur Ghion à la sollicitude du Gouvernement, elle regrette de devoir avouer que ce postulant ne possède pas la force physique suffisante pour remplir convenablement des fonctions qui entre la Surveillance des Collections obligent encore les gardiens à des travaux de peine résultant du placement de tableaux ou de Statues et dès lors, il y a lieu de supposer que le Sr Ghion, malgré tous les soins qu'il apporterait dans l'accomplissement de ses devoirs ne pourrait s'acquitter qu'imparfaitement d'un pareil service. A cette occasion la Commission ministère un prière du Gouvernement sur la nécessité d'attacher au Musée des hommes habitués aux fatigues du travail et ayant quelqu'expérience du maniement d'objets d'art. Sous ce rapport, le Sieur Jean Flas, à l'égard duquel l'assemblée a reçu de M.r le Bourgmestre de la ville de Bruxelles, les renseignements les plus favorables, paraît présenter toutes garanties.

Il est décidé en conséquence que le Sr Jean Flas sera proposé pour la place de Surveillant devenue vacante par la démission du Sr Nolle. La Commission appréciant les motifs qui engagent le Gouvernement à restreindre le personnel de l'Etablissement dans les justes limites du service ordinaire n'insistera pas davantage sur la nomination d'un 4e Surveillant, du moment qu'elle est autorisée à employer des gardiens extraordinaires pour les jours d'ouverture publique et elle pense comme M.r le Ministre qu'il conviendrait aussi d'améliorer la position des Surveillants nommés par l'Etat, en exigeant d'eux un service permanent.

Il est donné lecture du rapport que MM. les Commissaires-Experts Heris y Phys, adressent à la Commission sur le mérite et la valeur d'un tableau de Guillaume Mieris (représentant: Suzanne tentée par les Vieillards) que Mr Etienne Levy propose d'acquérir pour les Galeries du Musée. Il résulte de ce rapport que le tableau est original et de la plus belle qualité de Guillaume Mieris, qu'il provient de la collection du Duc de la Vallière (1781), ensuite de celle de Mr Lebrun (1782), qu'en dernier lieu de celle de Mr Balkbrenner, à Paris; que cette oeuvre est digne de figurer au Musée et qu'enfin la valeur peut en être fixé de 6 à 7000 francs. La Commission se range à l'avis de MM. Heris y Phys, quant au mérite du tableau qui lui paraît réunir toutes les qualités qui distinguent les productions de ce maître célèbre, mais elle diffère d'opinion sur la valeur que les Experts attribuent à cet ouvrage. Après délibération sur l'opportunité d'acquérir le tableau présenté par Mr E. Levy et sur le prix qu'il conviendrait d'en offrir, la Commission décide de proposer à ce marchand de céder son tableau de Gme Mieris, pour la somme de 5500 francs payable sans bonification d'intérêt, sur les Exercices 1850-1851 y 1852.

L'Assemblée autorise Mr le Président à faire passer un léger vernis sur les cinq tableaux de Rubens portants les Numéros 160-161-163-164 y 166, de l'inventaire-général, ainsique sur d'autres tableaux déposés dans la Salle de Rubens.

Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître par sa lettre du 3 Août Ct, qu'il n'a pas donné

suite à la proposition qui lui a été faite par le Sieur Paul Riemertz, de céder au Musée royal un tableau attribué à Alexandre Veronèse, représentant: Renaud dans le palais enchanté d'Armide, mais qu'il lui serait agréable d'apprendre qu'il fut possible à la Commission de confier à cet artiste quelques travaux de restauration. Mr le Président veut bien se charger d'examiner s'il est possible en ce moment, de satisfaire au désir de Mr le Ministre.

Par apostille en date du 7 août, Mr le Ministre de l'Intérieur renvoie à la Commission pour renseignements y avis une requête du Sr Noble, qui sollicite une indemnité pour le service extraordinaire de surveillance dont il a été chargé du 12 Mars au 30 Juin. La Commission répondra à Mr le Ministre, que les Services rendus par cet employé ne lui ont pas paru présenter assez d'importance pour pouvoir proposer de lui accorder une rémunération de ce chef.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Président.
H. Navez

Le Secrétaire.
V. Steinen

Séance du 22 Septembre 1849 (26)

Sont présents MM. Navez, Président; Cte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dowet y Simonis Membres; V. Steinen, Secrétaire.

La Séance est ouverte à 2 heures par

l'adoption du procès verbal de la réunion du 9 Août dr.

M.r le Président informe l'assemblée qu'à la réception d'une lettre en date du 23 Août dr, par laquelle M.r Etienne Leroy fait connaître qu'il consent à céder au Musée, pour la somme de 5500 francs, le tableau de Guillaume Mieris, représentant: Suzanne tentée par les Vieillards, il a immédiatement réclamé du Gouvernement l'autorisation nécessaire pour conclure cette acquisition.

Il est donné communication des trois lettres ci-après, adressées à la Commission par M.r le Ministre de l'Intérieur:

1.e Lettre en date du 11 Août dr. faisant connaître la mesure prise par le Gouvernement pour détruire l'abus résultant de la contrefaçon des oeuvres modernes placées au Musée.

2.e Lettre en date du 29 Août dr, adressant une expédition de l'arrêté suivant qui nomme le Sr. Ghion, aux fonctions de Surveillant en remplacement du Sr. Nille, démissionnaire.

„Le Ministre de l'Intérieur;

„Vu le rapport de la Commission administrative „du Musée royal de Peinture et de Sculpture, en date „du 14 Août courant N.o 3;"

„Vu l'article 1.er de l'arrêté royal du 31 Mars 1846, „portant organisation du dit Musée;"

„Arrête:"

„Art. 1.er Le Sieur Ghion Grégoire Joseph, est „nommé Surveillant au Musée royal de Peinture „et de Sculpture. Il jouira d'un traitement „annuel de Six Cents francs."

„Art 2. La Commission administrative du Musée „est chargée de l'exécution du présent arrêté."

Bruxelles, le 29 Août 1849

(Signé) Ch. Rogier.

M.r le Ministre fait remarquer que s'il a donné au Sr. Ghion la préférence sur le Sr. Flas, proposé par la Commission pour l'obtention de l'emploi vacant, c'est qu'il avait des titres plus sérieux à la bienveillance du Gouvernement.

3.e Lettre du 13 Août dr, qui invite la Commission à verser intégralement au Trésor, à partir de 1850, les fonds provenant de la vente des Catalogues.

M.r Simonis annonce à l'Assemblée qu'il a terminé le placement des ouvrages du Musée de Sculpture. Il est convenu en conséquence que cette Galerie sera accessible aux visiteurs de même que le Musée de Peinture, à l'exception toutefois du Samedi. Le placement des plâtres moulés d'après l'antique étant également achevé, il est décidé que cette Collection sera régulièrement ouverte pour les artistes, le Samedi, de 10 du matin à 3 heures de relevée. A cet effet, des cartes d'entrée, valables pour un jour seulement seront distribuées au Secrétariat du Musée. M.r le Président est autorisé à délivrer des Cartes valables pour trois mois, aux artistes qui exprimeraient le désir d'y faire des études.

Par sa lettre du 24 Juillet, M.me Veuve Lefebure, à Alost, propose de céder au Musée, un portrait représentant: Marie Stuart, qu'elle attribue à Van Dyck. La Commission pense

qu'il convient de s'adresser préalablement à Mr Heyndrick, Directeur de l'Académie d'Alost, à l'effet d'obtenir quelques renseignements sur le mérite, l'authenticité et les dimensions de ce portrait.

Une esquisse exécutée par Carlier et représentant le Martyre de St Denis est offerte en vente pour les Collections du Musée. Cette esquisse dont Mr Félix Leroy ne demande que 200 francs paraît digne de figurer dans les Galeries du Musée qui ne possèdent aucun ouvrage de ce peintre Liégeois. La Commission demandera en conséquence à Mr le Ministre de l'Intérieur, d'être autorisé à faire l'acquisition de cette peinture pour la modique somme de 200 francs, payable sur le Budget de 1850, dans le cas où le produit de la vente des Catalogues ne permettrait pas d'en effectuer le paiement avant la fin de l'Exercice courant.

Par sa lettre du 9 Juillet Dr, Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître que Mr le Gouverneur de la Province du Brabant, lui a transmis de la part de Mr le Commissaire de l'Arrondissement de Nivelles, le Catalogue des Tableaux dont se compose le Cabinet de Mr le Notaire Loing, à Jauche, qui désire les vendre de la main à la main. Mr le Ministre croit devoir signaler cette circonstance parce qu'il pense que l'on trouverait peut-être l'occasion de faire quelqu'acquisition avantageuse pour le Musée, et prie en conséquence la Commission de lui adresser à ce sujet un rapport motivé. Il appelle particulièrement

son attention sur les ouvrages des maîtres flamands et hollandais. L'assemblée délègue Mm. Navez et de Beaufort, à l'effet de se rendre à Jauche, pour examiner les objets d'art qui sont signalés à son attention et de lui communiquer ensuite le résultat de leurs investigations.

Après un examen attentif d'un portrait attribué à Gerard Dow, offert au Musée, par Mr Henri Voordecker, pour la somme de 3000 francs, la Commission pense qu'il convient de faire estimer cet ouvrage par Mm. les Commissaires-Experts Héris & Thys.

L'assemblée décide finalement qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux propositions arrêtées:

1o par Mr Rodenbach, pour la vente de deux tableaux indûment attribués à VanDyck et représentant: L'Eté & l'Automne dont le propriétaire demande 25,000 francs.

2o Par Mr Vander Voorght, qui offre de céder deux médiocres portraits, sans nom d'auteur, l'un d'eux représentant: Alexandre Farnèse.

La Séance est levée à 4½ heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

J.J. Navez

Séance du

Séance du 17 Octobre 1849 (2 heures)

Sont présents: MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dewez; Simonis & Suys, Membres; V. Steenon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 22 Septembre est lu & approuvé.

Mr Heyndrickx, Directeur de l'Académie d'Alost, répondant à la demande qui lui a été adressée par la commission fait connaître par sa lettre du 6 Octobre que le Portrait offert en vente par Mme Lefebure, à Alost, ne peut être attribué à VanDyck, mais appartient plutôt à Cornelle Devos. Par sa lettre du 17 Octobre, Mr Jeanne Leroy qui a eu l'occasion de voir ce tableau émet le même avis sur son originalité et ajoute que, bien que ce portrait ne manque pas de mérite, il ne le juge cependant pas assez important pour être acquis pour le Musée royal, quant à sa valeur, il la fixe approximativement à 1000 francs. La résolution à prendre au sujet de la proposition de Mme Lefebure est ajournée jusqu'à ce que Mrs. Navez et de Beaufort qui doivent se rendre prochainement à Alost, auront communiqué à l'Assemblée leur opinion sur le mérite de cet objet d'art.

Mr le Président signale à l'attention de la Commission qu'il est très urgent d'enlever le vernis du tableau d'Ommegang portant le N° 149 du Catalogue. La Commission appréciant le danger qui menace la conservation de cette œuvre précieuse décide de confier immédiatement ce travail à Mr A. Leroy, et autorise en conséquence le Secrétaire à remettre à ce restaurateur contre un reçu en due forme, le tableau dont il s'agit.

Il est donné lecture d'un rapport de MM. les Commissaires-Experts Heris et Thys, faisant connaître que le portrait proposé par Mr H. Voordecker n'est pas dû au pinceau de Gerard Dow, mais qu'il a été peint par Gilles Tilborg ou Benjamin Cuyp. MM. les Experts en portent la valeur à 400 francs. La Commission tout en reconnaissant un certain mérite à cette peinture regrette que son originalité ne soit pas suffisamment constatée pour lui permettre d'en faire l'acquisition.

MM. Navez et de Beaufort informent leurs collègues que conformément à leur demande, ils se sont rendus à Jauche pour examiner les tableaux que Mr le Notaire Leroy offre de céder à l'Etat, mais que leur démarche est restée sans résultat par le motif que les tableaux composant cette Collection se trouvaient déposés chez Mr le Notaire Simons, à Liége, chargé d'en opérer la vente. Il est donné communication d'une lettre par laquelle Mr Vieillevoye, Directeur de l'Académie de Liége fait connaître confidentiellement que les tableaux de Mr le Notaire Leroy, sont tous d'un mérite absolument insignifiant et lui paraissent peu dignes de figurer au Musée royal.

Mr le Président dit en outre que Mr le Peintre Fantonlui a exprimé un avis non moins défavorable sur le mérite de cette Collection. La Commission s'en rapportant à l'opinion de ces Messieurs pense qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette affaire.

Mr le Président déférant au désir qui lui a été exprimé par ses Collègues, lors d'une précédente réunion, informe l'Assemblée que plusieurs tableaux de la Collection des antiques

exigent une restauration immédiate et appelle tout particulièrement son attention sur le danger de laisser plus longtemps dans leur état de dégradation 1° le tableau attribué à Memling (La Sainte de Croix) N° 573 du Catalogue et 2° une autre peinture, sans nom d'auteur, représentant la Vierge et l'Enfant Jesus, inscrit au Catalogue sous le N° 377. M. le Président pense que le seul moyen de sauver ces deux ouvrages d'une destruction prochaine, est de les soumettre à l'opération de la transposition et propose de confier ce travail à M. Reiwerts qui déjà, a donné des preuves de son habilité par la manière dont il s'est acquitté de la restauration du tableau de Barrocchio. Cependant comme il s'agit ici de la transposition de tableaux peints sur bois, M. Navez croit qu'il serait prudent, à cause de la difficulté et de l'importance d'une opération aussi délicate de charger préalablement M. Reiwerts d'exécuter des travaux analogues sur deux tableaux de nulle valeur. La Commission partageant la manière de voir de M. le Président, décide qu'elle confiera à M. Reiwerts, à titre d'essai, la transposition des deux tableaux suivants: 1° d'une copie d'après Raphaël, représentant le Sommeil de l'Enfant Jesus (N° 310 du Catalogue) et 2° d'un tableau de Snellaert ayant pour sujet: La Résurrection, N° 301 du Catalogue.

M. le Ministre de l'Intérieur donnant suite aux propositions qu'elle lui a soumises, autorise la Commission à acquérir définitivement au prix de 200 francs, l'esquisse du tableau représentant: Le Martyre de St Denis, exécutée par Carlier.

En dernier lieu, la Commission ajourne au mois de Janvier, la résolution à prendre sur une requête en date du 16 Octobre, par laquelle les Surveillants Lamise, Dullens & Thion sollicitent une augmentation de traitement. Ils font valoir à l'appui de leur demande que le service supplémentaire dont ils sont ~~ét~~ chargés depuis la suppression de l'emploi d'un Surveillant les oblige à se trouver tous les jours au Musée et que par suite de cette obligation ils ont dû renoncer depuis aux travaux qu'ils pouvaient exécuter en dehors de leur service de Surveillant et dont le produit apportait quelque soulagement à leur position.

La Séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.
V. Stienon

Séance du 16 Novembre 1849 (1 1/2 heure)

Sont présents MM. Navez, Président; Comte de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dumont, Comte de Robiano; Simonis et Suys, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 17 Octobre est lu & approuvé.

Par sa lettre du 22 Octobre dernier, M. le Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de l'arrêté suivant, nommant le Sieur J. P. Vanden Broeck aux fonctions

de Moulleur-Surveillant du Musée de Sculpture.

« Le Ministre de l'Intérieur,

« Vu le rapport de la Commission administrative du « Musée royal de Peinture et de Sculpture, en date du 19 « Janvier dernier, N° 8; »

« Vu l'article 17 de l'arrêté royal du 31 Mars 1846, « portant organisation du dit Musée;

« Vu la loi du 21 Juin 1849, arrêtant le budget du « Ministère de l'Intérieur pour 1850; »

« Arrête:

« Art. 1er Le Sieur Vanden Broecke (J.P.) est nommé « Moulleur-Surveillant au Musée royal de Sculpture. Il « jouira d'un traitement annuel de mille francs à prendre « cours au 1er Janvier 1850.

« Art. 2. La Commission administrative du Musée est « chargé de l'exécution du présent arrêté. »

« Bruxelles, le 22 Octobre 1849.

« Signé: Ch. Rogier. »

Il résulte des renseignements que Mr Mr Nieuwenhuys et de Beaufort produisent au sujet d'un portrait offert en vente par Mme Veuve Lefebvre à Alost, que cette peinture ne peut être attribuée à Van Dyck et qu'elle ne l'emporte pas d'un mérite suffisant pour en proposer l'acquisition. Ces renseignements, confirmés à ceux adressés précédemment par Mr Mr Etienne Leroy et Henderick, engagent l'Assemblée à passer à l'ordre du jour sur cette affaire.

Mr Heris soumet à la commission avec proposition de les acquérir au prix de 600 francs, deux tableaux (figures monumentales) ayant servi à décorer un arc de triomphe élevé à Anvers, en l'honneur

de l'Archiduc Albert et de l'Infante Isabelle.

L'Assemblée remarque avec surprise que dans la lettre qui accompagne ces tableaux, Mr Heris s'exprime ainsi au sujet de leur authenticité et de leur mérite:

« Ils sont, dit-il, entièrement de la main de Rubens, « de sa plus belle qualité et d'une conservation parfaite. »

La Commission ne peut en aucune manière partager une pareille assertion et croit qu'il est plus juste de les attribuer à Van Thulden. Elle est décidée en conséquence qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de Mr Heris.

La Commission s'occupe ensuite de l'examen du projet de budget du Musée pour 1850 et après discussion propose de répartir comme suit le chiffre de 19,000 francs alloué par la Législature pour les services de cet Etablissement pendant l'année prochaine:

1°	Personnel		Fr. 5100.—
2°	Frais d'Administration & Matériel		« 4900.—
3°	Acquisitions:		
A	Tableaux	« 8000.—	
B	Plâtres moulés sur l'antique	« 1000.—	« 9000.
		Total francs	19,000.—

Il est donné lecture d'une lettre en date du 24 Octobre par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur communique pour avis une liste de quelques tableaux et d'objets de Sculpture dont Mr Grossier-Buisseret, Pharmacien à Avesnes (France) offre la vente au Gouvernement. Mr le Président exprime l'avis que s'il faut juger du mérite de la collection de Mr Grossier-Buisseret par le médiocre tableau que cet amateur lui a présenté dans le but d'en proposer

Sa cession au Musée, il ne saurait engager la Commission à prendre cette demande en considération.

La Commission décide d'ajourner la résolution à prendre sur la proposition qui lui est communiquée par Mr le Ministre, jusqu'à ce qu'une circonstance procure à l'un de ses Membres l'occasion de visiter la Collection dont il s'agit.

La Séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

Séance du 29 Décembre 1849.

Sont Présents Mess. Navez, Président; le Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Van Brée, Membre; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 16 8bre dr. est lu et adopté.

La Commission examine un tableau de Ruysdael que Mr. Burton lui propose de vendre au prix de 5000 francs. Cette oeuvre, par son ton noir et lourd et les nombreux repeints qu'elle a subis ne paraît pas d'une importance assez grande pour en faire l'acquisition.

Par sa lettre en date du 22 Novembre dr. Mr le Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de l'arrêté suivant qui modifie le règlement d'ordre du Musée et porte que les réunions ordinaires de la Commission auront lieu

tous les trois mois, en laissant toutefois à Mr le Président la latitude de convoquer extraordinairement Mrs les Membres chaque fois que les circonstances l'exigeront. Mr le Ministre ajoute que cette modification ayant été adoptée pour les autres Musées royaux, il a cru devoir l'appliquer aussi au Musée royal de Peinture et de Sculpture.

"Le Ministre de l'Intérieur,

"Revu l'article 1er du règlement d'ordre du "Musée royal de Peinture et de Sculpture de Belgique, en "date du 31 Mars 1846, portant que la Commission adminis- "trative se réunit en Séance ordinaire tous les mois, et en "Séance extraordinaire, chaque fois que les circonstances l'exigent;

"Arrête:"

"Article unique. La disposition précitée est "remplacée par celle qui suit:"

"Article 1er. La Commission administrative se réunit, en "Séance ordinaire, tous les trois mois, au jour et à l'heure "qu'Elle déterminera.""

"Elle se réunit en séance extraordinaire, chaque "fois que les circonstances l'exigent, sur la convocation du "Président ou du Ministre."

"Bruxelles, le 22 Novembre 1849."

"(Signé) Ch. Rogier."

Il est à observer que cette disposition justement applicable aux établissements près desquels sont attachés des Directeurs chargés de tous les soins de l'administration et où la Commission n'est appelée à exercer qu'un simple contrôle de surveillance, ne semble nullement en rapport avec les attributions de la Commission Administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture; que

de cette classe a depuis longtemps prévenu les intentions du Gouvernement, en limitant, autant que possible, ses réunions, attendant toujours qu'un certain nombre d'affaires fut à l'ordre du jour pour convoquer Mrs les Membres. C'est ainsi que la Commission a eu pendant l'année 1849, Quatorze Séances qui, toutes, on peut le dire, ont été utilement employées, si l'on tient compte des différentes affaires qui y ont été traitées. L'expérience fait donc présumer qu'il sera impossible, sans nuire à la prompte expédition des affaires, de se conformer toujours à la modification apportée à l'article 1er du réglement d'ordre et que Mr le Président devra dès lors user fréquemment de la latitude qui lui est laissée de convoquer extraordinairement la Commission.

Après un minutieux examen du tableau d'Ommegang, confié à Mr Etienne Leroy, afin d'en enlever le vernis et retoucher les parties crevassées, la Commission exprime toute sa satisfaction pour la manière habile dont cet artiste s'est acquitté de ce travail.

Mr Vanden Broeck, Membre-Surveillant du Musée demande l'autorisation de pouvoir mouler à ses frais la Statue d'écorché, inscrite à l'Inventaire générale du Musée sous le No . L'assemblée accorde volontiers cette autorisation au Sr Vandenbroeck et charge en conséquence le Secrétaire de remettre à celui-ci, contre un reçu en due forme, la Statue dont il s'agit.

Par sa lettre du 27 du Courant, Mr le Ministre de l'Intérieur, autorise la Commission à acheter à Mr Etienne Leroy, au prix de 5500 francs et aux conditions qu'elle lui a proposées, le tableau de Guillaume Wieris

représentant: Suzanne tentée par les Vieillards. —

Mr le Ministre croit à l'occasion de ce tableau devoir prier la Commission d'examiner s'il ne conviendrait pas qu'il y eut au Musée, une salle réservée aux ouvrages dont l'exhibition publique n'est pas tout-à-fait convenable et qui ne serait ouverte qu'à certaines catégories de visiteurs et aux artistes pour leurs études. Divers motifs font penser à la Commission qu'il serait préférable de ne pas donner suite à la question soulevée à cet égard. Elle fera valoir entr'autres considérations, que l'adoption de cette mesure aurait pour résultat de retrancher des Galeries quelques tableaux d'un mérite reconnu et qu'il serait supposer qu'il existe au Musée de Bruxelles des ouvrages dont les sujets sont si peu convenables, qu'il a fallu les soustraire à la vue du public; il est à remarquer en outre que de pareils sujets se représentent dans tous les Musées, mais que disséminés dans les Collections, ils occupent bien moins l'attention publique que de les savoir réunis dans un local privé; et finalement que les tableaux de ce genre ne sont pas si nombreux au Musée royal, pour adopter une pareille restriction qu'il faudrait alors, avec non moins de raison, étendre aux ouvrages de Sculpture.

La Séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

J. J. Nave

F. Stienon

Séance du 9 Janvier 1830 (10 heures du matin)

Sont Présents: Mrs. Navez, Président; Comte Arm. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dewez, Simonis, Suys et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 Décembre dr. est lu et approuvé.

La Commission examine une tête d'étude que Mr Janssens propose de céder au Musée pour la somme de 400 francs. Avant de prendre une résolution sur cet objet l'Assemblée charge Mr le Commissaire-Expert Suys de lui soumettre un rapport sur le mérite de la peinture précitée.

Par sa lettre du 5 Janvier Mr le Ministre de l'Intérieur transmet un avis relatif à la vente d'aquarelles et de peintures sur porcelaine de laissés par feu Mr Fourcault, peintre de fleurs et abandonné à l'appréciation de la Commission de décider s'il convient d'acquérir pour le Musée des ouvrages de cet artiste. L'assemblée estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette affaire, parceque les objets qu'elle pourrait acquérir lui paraissent d'une nature étrangère aux collections du Musée et que du reste le budget de cet établissement ne permet pas de songer à l'acquisition d'ouvrages modernes.

Après un scrupuleux examen du tableau d'Ommegang (N° de l'Inventaire-général) confié à Mr Etienne Leroy afin d'en enlever le vernis et retoucher les parties craquelées, la Commission exprime toute sa satisfaction pour la manière habile dont cet artiste s'est occupé de ce travail.

Double emploi

Mr le Ministre de l'Intérieur communique une lettre qui lui est adressée par Mr l'Inspecteur-général

des Beaux-Arts, au sujet d'une vente de tableaux qui doit avoir lieu à Paris et dans laquelle seront exposés entr'autres plusieurs portraits de personnages intéressants pour l'histoire du pays. Vu l'urgence, Mr le Ministre autorise la Commission à prendre immédiatement les mesures qu'elle jugera les plus convenables dans l'intérêt du Musée tout en restant dans les limites des ressources dont il peut disposer. Après délibération, la Commission charge Mr le Commissaire-Expert Etienne Leroy de se procurer à la vente du Général d'Espinois, les portraits qui lui paraîtront présenter un mérite réel sous le rapport de l'exécution et l'autorise à affecter à ces achats, la somme de 2500 francs, restant disponible sur le budget de 1830. La Commission appréciant comme Mr le Comte de Beaufort, l'intérêt que présenterait la réunion d'une série de portraits historiques, regrette que l'insuffisance de ses ressources ne lui permette pas de consacrer une somme plus importante au rachat de quelques uns des tableaux signalés à son attention et est d'avis, de prier sans délai, Mr le Ministre de l'Intérieur, de lui accorder pour cet objet une somme de 4 à 5000 francs imputable sur le fonds-général des Beaux-Arts.

Finalement, la Commission approuve la rédaction d'un projet de rapport annuel sur la situation du Musée et décide qu'il sera adressé à Mr le Ministre de l'Intérieur, tel qu'il lui a été donné lecture.

La Séance est levée à midi.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

J. Navez

Séance du 23 Février 1850.

Présents MM. Navez, Président; Cte de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Comte de Robiano et Suys, Membres; V. Steinacker, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 Janvier dernier est lu et approuvé.

Il est donné, pour information, lecture des lettres ci-après adressées par M. le Ministre de l'Intérieur:

1° Lettre du 11 Janvier qui approuve le budget du Musée royal de Peinture et de Sculpture pour l'Exercice 1850, tel qu'il a été soumis par la Commission.

2° Lettre du 15 Janvier qui a décidé pour être conservé au Musée un exemplaire d'un buste en plâtre, par Van Geenberg, représentant feu le paysagiste De Jonghe.

3° Lettre du invitant la Commission à mettre le Moniteur du Musée à la disposition de M. le Président de la Commission des Monuments, afin de meubler des Cabinets existant dans l'Eglise de Nivelles.

La Commission examine divers objets d'art qui lui sont soumis avec proposition de les acquérir pour le Musée:

1° Par M. Heris, qui offre de céder deux tableaux de A. Vandereber, l'un représentant un Paysage avec rivière, vue prise en Hollande, par déclin de Jour, (au prix de 6000 frs) l'autre, reproduisant le même sujet, mais pris au clair de lune, (Valeur 6250 francs)

2° Par M. Hennessy, lequel présente pour la somme de 600 francs, un tableau attribué à Jordaens et un portrait attribué à Ph. de Champagne et dont il demande 500 francs

3° Par M. Mayer, à Tournay, qui communique une tête d'étude dont il fixe le prix à 400 francs.

4° Par M. le Notaire Lagasse, chargé par l'un de ses clients, de vendre deux tableaux peints par Ommegang et un paysage de Berré.

La Commission charge MM. les Commissaires-Experts Etienne Leroy et Thys, de lui faire connaître leur avis sur le mérite et la valeur des tableaux de Vandereber, offerts par M. Heris et deux portraits présentés l'un par M. Hennessy, l'autre par M. Mayer.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour sur les propositions de MM. Hennessy et Lagasse, relatives à la cession du tableau attribué à Jordaens et des ouvrages d'Ommegang et de Berré, soit que ces ouvrages soient reconnus comme trop faibles sous le rapport du dessin et de l'exécution, soit qu'ils n'offrent pas une assez grande importance pour en faire l'acquisition.

M. le Ministre de l'Intérieur communique une lettre par laquelle M. Grosvier-Buisseret, à Avesnes, s'est adressé de nouveau au Gouvernement, pour la cession de sa collection de tableaux. La Commission se fondant sur le peu de valeur de cette collection, d'après l'insignifiant tableau soumis précédemment par cet amateur et dont il est fait mention au procès-verbal de la séance du 16 8bre dr, ne pense pas qu'il y ait lieu de donner suite à cette affaire. Du reste, la prétentions élevée de M. Grosvier-Buisseret, et l'obligation d'acquérir toute sa collection, ne semblent pas de nature à pouvoir être acceptées.

Il est donné lecture d'un rapport de MM. les Commissaires-Experts Thys qui exprime l'avis que la tête d'étude présentée par M. Janssens, et une peinture sans intérêt dont la plus grande valeur est de 250 francs. Il l'attribue à Dominico Smiser, beau-frère et élève de Balthazar Denner, peintre imité de la manière de Rembrandt. Après un nouvel examen de ce tableau, la Commission le juge de trop peu d'importance pour figurer au Musée et décide en conséquence de rejeter la proposition de M. Janssens.

Par dépêche du 16 février dr, M. le Ministre de l'Intérieur communique une lettre de M. Paul Reinertz qui sollicite le titre de Restaurateur près du Musée royal de Peinture. La Commission ne pense pas pouvoir émettre un avis favorable sur cette demande. Selon elle, la création de cet emploi, bien qu'aucun privilège ni traitement n'y serait attaché, offrirait

l'inconvénient d'établir un précédent contraire aux intérêts du Musée, tout en obligeant la Commission à confier exclusivement au Restaurateur en titre, les divers travaux de restauration. Tout en rendant témoignage du talent de M.r Kiewert, la Commission dira cependant, comme elle a déjà eu l'occasion de le faire dans son rapport du 27 Décembre 1847, qu'il importe que toute latitude lui soit laissé quant au choix d'un restaurateur. En effet, il n'est pas impossible qu'il se présente des hommes non moins habiles que le pétitionnaire, dont il serait peut-être désirable d'utiliser les services; il pourrait arriver également qu'il y eut nécessité d'adopter d'autres procédés que ceux mis en usage par le restaurateur du Musée. L'assemblée fera remarquer en outre que les motifs qui ont engagé M.r Kiewert à solliciter le titre de Restaurateur ne paraissent pas justifier suffisamment l'utilité de créer un nouvel emploi au Musée.

Sur la proposition, M.r le Président est autorisé à disposer sur le fonds alloué pour 1850, d'une somme de Mille francs, destinée au renouvellement ou à la réparation de cadres pour les tableaux exposés dans la salle dite de Philippe de Champagne. Les travaux à commander de ce chef seront confiés aux donneurs Haselaer, Jacob & Robineau.

M.r le Président est également autorisé à traiter avec M.r Kiewert pour les soins de restauration à apporter aux tableaux placés dans cette même salle, ainsi qu'à différents tableaux gothiques qu'il est indispensable de faire parqueter ou doubler les jointures.

M.r Navez fait connaître que conformément aux intentions de la Commission, il a confié à M.r Bierwartz, le tableau inscrit à l'inventaire-général sous le N.o 310 (Le Sommeil de l'Enfant Jésus, copie d'après Raphaël), à l'effet d'en opérer, à titre d'essai, le transport sur toile et d'opérer à cette occasion sur le bureau un calque pris sur le tableau avant sa restauration, indiquant les parties de peinture qui se trouvaient le plus en souffrance.

Le travail entrepris par M.r Kiewert se trouve avancé

de manière à pouvoir être terminé pour la prochaine réunion de l'assemblée.

Il est donné lecture d'une dépêche de M.r le Ministre de l'Intérieur par laquelle il fait connaître en réponse à la lettre que la Commission lui a adressée, à l'effet d'obtenir un subside pour l'acquisition de portraits historiques à la vente de la Collection de feu M.r le Général d'Espinoy à Paris, qu'il autorise le Musée à disposer pour cet usage d'une somme extraordinaire de 4000 francs.

M.r le Président informe l'assemblée qu'il avait en conséquence remis les instructions nécessaires à M.r Etienne Leroy, mais qu'il résulte du rapport que ce commissionnaire lui a adressé et dont il a donné communication, que la Collection dont il s'agit n'était composée que d'oeuvres très médiocres, sauf quelques rares exceptions parmi les portraits de l'Ecole française. Ces derniers portraits n'ayant rapport à l'histoire du pays et annoncés si pompeusement au Catalogue, sous les noms de Van Eyck et d'Hemling, n'étaient que de mauvaises peintures pour la plupart entièrement repeintes et ne méritant sous aucun rapport d'être acquises pour le Musée de l'Etat.

La Commission regrette cet incident et est d'avis de n'en donner information à M.r le Ministre que lorsqu'une occasion favorable lui permettra de proposer une autre destination au subside extraordinaire de 4000 francs alloué pour l'achat de portraits historiques.

L'assemblée décide en dernier lieu qu'il sera acheté à M.r Et. Leroy, pour la somme de 250 francs un ouvrage en 3 Volumes in folio, relié, portant l'titre: Galerie des peintres flamands par Lebrun.

La Séance est levée à 3 heures ½.

Le Président.

Le Secrétaire.

P. Kiewert

J. Navez

Séance du 22 Mars 1850 (2h.)

Présents MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dumont, Comte de Robiano, Simonis, Suys et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

La Séance est ouverte à 2 heures par la lecture et l'adoption du procès-verbal de la réunion du 23 février dr.

Il est donné communication d'une lettre en date du 4 Mars dr. par laquelle M.le Ministre de l'Intérieur prie la Commission de lui faire connaître si, pour venir en aide au Sculpteur Van Ghel, on ne pourrait pas lui confier quelque travail utile pour le Musée. La Commission répond que la manière dont le Sr Van Ghel a exécuté le buste en marbre d'André Love, ne permet pas de proposer de confier à cet artiste un nouveau travail pour le Musée et qu'il paraît préférable de lui commander un ouvrage en faveur d'Eglises ou de Communes dépourvues d'objets d'art ou bien l'un des quatre bustes en pierre de France qui doivent compléter la décoration du Vestibule du Palais de la Nation.

Par une autre lettre en date du 22 février dr. M.le Ministre prie la Commission de lui faire connaître dans le plus bref délai si quelques uns des modèles en plâtre que M.le Professeur Zahn a fait mouler en Italie, peuvent convenir à la Collection des plâtres que la Commission forme au Musée. M.le Président annonce à MM. les Membres que, vu l'urgence de cette affaire il n'a pas cru devoir attendre une réunion de la Commission pour prendre une décision à cet égard. Il a en conséquence informé M.r le Ministre, après avoir toutefois consulté M.r Simonis, qu'il serait intéressant de posséder au Musée la collection de plâtres recueillis par M.r Zahn, mais que la frais d'acquisition devraient être supportés par le fonds-général des Beaux-Arts.

M.r le Président rend compte du voyage qu'il a fait à Bruges avec M.r le Comte de Beaufort, afin d'examiner un tableau de Van Thulden dont la vente publique fixée au était signalé à l'attention de la Commission par M.r le Ministre de l'Intérieur et informe l'assemblée que ces messieurs représentant

la Continence de Scipion était des plus médiocres et indigne de faire partie du Musée de l'Etat.

Il résulte de l'avis émis par MM. les Commissaires Experts Theime Leroy & Phys au sujet des deux tableaux de Vanderneer offerts en vente par M.r Héris que le premier est un ouvrage (une vue des eaux intérieures de la Hollande, effet de clair de lune) est authentique du maître, appartient à sa bonne époque et se trouve dans un parfait état de conservation, si ce n'est que dans quelques parties de la toile se montre à travers la peinture. Le grain Le second tableau attribué au même maître, ne paraît ni aussi beau, ni aussi bien conservé pour convenir au Musée et son originalité semble du reste trop apocryphe pour recommander cet ouvrage.

Ces deux tableaux sont de nouveau soumis à la Commission et après un mûr examen, il est résolu que des propositions seront adressées à M.r Héris pour l'acquisition du clair de lune, au prix de 3000 à 3500 francs.

La Commission passe ensuite à l'ordre du jour sur les propositions de vente ci-après soumises

1°. Par M.r Meyer, de Courtrai, pour une tête d'étude attribuée à Bramerhorst et qui vu la simplicité du sujet est peu digne de figurer dans la Galerie.

2°. par M.r Hennessy, pour un portrait dont l'importance est trop minime pour être offerte comme modèle aux jeunes artistes.

3°. par M.r De Raedtheer, à Nieuport, pour un tableau de Teyer Van Heede, d'une médiocrité reconnue.

4°. par M.r Pouz-Leclercq, pour deux tableaux, dont l'un attribué à Van Oost et l'autre à Van Dyck, ce dernier représentant un Sr Français.

Après délibération, la Commission décide, sauf l'approbation ultérieure du Gouvernement, de confier à M.r Klinkerts, la restauration des 24 tableaux désignés dans la liste qui lui est soumise et dont la dépense a été convenue entre M.r le Président et le susdit

pour la somme de ƒ46 francs. Ces tableaux portent les Numeros 27. 28. 29. 31. 32. 35. 125. 129. 243. 329. 347. 348. 350. 352. 353. 354. 372. 373. 377. 387. 396. 562. 573. 577.

La Séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.
V. Stienon

Séance du 1er Avril 1850 (10 heures)

Présents MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dumont, Comte de Robiano; et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

La Commission administrative du Musée royal réunie spécialement à la salle de Vente du St. Cricket, Grand-place à Bruxelles, à l'effet d'examiner un tableau de Rubens inscrit sous le N.o [illegible] du Catalogue de la Collection de feu M.r Godecharles, dont la vente est fixée au 3 Avril prochain, décide unanimement qu'il y a lieu d'acquérir ce tableau pour le Musée. La Commission croit d'autant plus charmée de voir figurer cette oeuvre remarquable dans les Galeries de l'Etat, qu'elle est d'une exécution de peinture et de composition totalement différent des ouvrages de Rubens qui se trouvent au Musée. En conséquence, la Commission a chargé immédiatement un rapport à M.r le Ministre de l'Intérieur, sur l'utilité et la convenance de se procurer le tableau dont il s'agit, lequel d'après les prévisions de M.r Etienne Leroy se vendra probablement de 9 à 12,000 francs. L'assemblée pense qu'à cette occasion, il convient de demander à M.r le Ministre de faciliter l'achat de ce bel ouvrage au moyen d'un

subside de 4 ou 5000 francs, indépendamment de celui de pareille somme précédemment alloué par le Gouvernement pour l'achat de portraits historiques à Paris, mais dont il n'y a pas eu lieu de faire usage. Ces deux sommes portent à 8 ou 9000 francs la part pour laquelle le Gouvernement sera sollicité d'intervenir dans l'achat dépendu.

La Séance est levée à 11 1/2 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.
V. Stienon

Séance du 26 Avril 1850 (2 heures)

Présents MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dumont, Comte de Robiano; Suys; Simonis et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Les procès-verbaux des Séances des 22 Mars et 1.er Avril sont lus et adoptés.

Il est donné lecture d'une lettre en date du 3 Avril 3.e par laquelle M.r le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à faire l'acquisition d'un tableau de Rubens, inscrit au Catalogue de la Collection Godecharles, sous le N.o 51, et dont la vente a eu lieu le 4 Avril, à la condition que le prix ne dépasse pas la somme indiquée par la Commission. M.r le Ministre connaît en outre à ce que la somme de 4 ou 5 mille francs précédemment mise à la disposition du Musée pour l'achat de portraits historiques à Paris soit affectée à la présente acquisition et exprime l'intention d'accorder même, si c'est nécessaire un subside supplémentaire. La Commission apprend avec un vif regret que les efforts qu'elle a tentés pour se procurer ce remarquable tableau soient restés infructueux; cet ouvrage (après avoir été vivement disputé par des amateurs français et allemands) est resté adjugé à M.r Paturenne de Paris, pour la somme de 14,100 francs, non compris les 10 p.c de frais. Il n'est pas

inutile de rappeler ici que Mr Etienne Leroy, député à cet effet par la Commission, avait soutenu ce tableau jusqu'à concurrence d'une somme de 13,600 francs.

Mr le Président annonce à l'assemblée que Mr Henri a fait retirer le tableau de Vandenbeer (Plaine de lune) qui avait fait l'objet d'une proposition de vente de la part de la Commission. Le retrait de cet ouvrage étant considéré comme un refus par Mr Henri d'accepter les offres qui lui ont été adressées, il est décidé qu'il n'y a par d'autre suite à donner à cette affaire.

Les propositions suivantes sont soumises à la Commission pour l'achat de tableaux, savoir:

1° Par Mr Bogini, qui offre de céder pour la somme de 2000 fcs, une tête d'étude de Rubens.

2° par Mr Felix Leroy, qui présente un tableau de J. B. Deroy représentant: la foire de Boitsfort (Prix 2700 francs)

3° Par Mr Hermans qui désire vendre un tableau historique peint par H. Tillemans et dont il fixe la valeur de 3 à 4000 francs.

4° Par Mr Henri, qui soumet deux portraits de Dde Bal, dont il demande 1000 fl. P. B.

La Commission ne remarquant parmi ces tableaux aucun ouvrage qui lui semble digne d'être acquis pour le Musée de l'Etat, charge le Secrétaire d'informer les intéressés de la résolution prise à leur égard.

Par sa lettre du 20 Avril dr, Mr le Ministre de l'Intérieur communique en priant la Commission de la lui renvoyer accompagné de son avis, une lettre par laquelle Mr Fd Fanton, peintre paysagiste à Liège, offre de céder au Gouvernement, six à sept tableaux de grands maîtres, moyennant une pension viagère. La Commission doutant du mérite que Mr Fanton attribue à ces peintures, pense qu'il convient de s'adresser préalablement à Mr Verlat, Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège.

Après examen, la Commission approuve le compte de l'emploi des fonds provenant de la vente du Catalogue du Musée

pendant l'année 1849 et en autorise l'envoi à Mr le Ministre de l'Intérieur. Il résulte de ce document que le produit de la vente s'élevant à 1700 francs a été complètement dépensé par le paiement des 43 comptes désignés dans l'état justificatif, soumis à l'assemblée. Il est constaté ensuite que le nombre des Catalogues restant à vendre s'élève à 300.

Mr Paul Rimbertz ayant fait déposer dans la salle de réunion le tableau gothique qu'il a transporté récemment de bois sur toile, afin de mettre la Commission à même d'apprécier son habileté et les garanties que présente une pareille opération, Mr le Président fait connaître qu'il a cru devoir inviter Mr H. J. Leroy, à communiquer à la Commission un tableau transporté par lui de bois sur toile afin de le comparer avec celui restauré par Mr Rimbertz. — L'assemblée décide d'ajourner à la prochaine séance l'examen et la comparaison de ces deux restaurations, mais de les soumettre entretems à l'avis de MM. Lorent & Thys, avec demande d'un rapport confidentiel sur leur mérite.

La Séance est levée à 4½ heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

F. J. Navez

Séance du 27 Mai 1850 (2 heures)

Sont Présents: MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dorent; Comte de Robiano; Eug. Simonis; Suys & Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 26 Avril est lu et approuvé.

Par

Par une lettre en date du 30 Avril dr., Mr le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à faire exécuter par le Sr Riewert la restauration des 24 tableaux qu'elle a proposé de confier à ce restaurateur. A cette occasion, Mr le Président entretient l'assemblée des moyens employés par Mr Riewert pour refaire la couleur des tableaux gothiques et pense qu'il est prudent, vu les noirceurs et dégradations qu'il a fait subir à un tableau attribué à Hemling (N° 573 du Catalogue) de lui retirer les restaurations de cette nature. Mr le Président ajoute qu'il s'est également acquitté avec beaucoup de légereté des travaux de parquetage.

Après discussion, il est décidé que les travaux autorisés par Mr le Ministre seront confiés à Mr Et. Leroy, à l'exception toutefois des tableaux de Smeyers et de Ph. de Champagne dont le rentoilage sera réservé à Mr Riewert, qui s'est toujours acquitté avec succès de ce genre de restauration.

Par sa lettre du 4 de ce mois, Mr Phys propose d'acquérir au prix de 18,000 francs un tableau de Teniers, représentant une Kermesse, provenant de la Collection de la Malmaison. La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire l'acquisition de cet ouvrage, à cause de la monotonie de la composition. De plus le prix que l'on demande paraît hors de proportion avec le mérite de cet ouvrage.

L'assemblée passe également à l'ordre du jour sur les propositions de vente ci-après :

1°. Par Mr le Bon de Rappenne, à Liége, qui présente deux tableaux de Léonard de France, dont il demande 3000 francs.

2°. Par Mr Moens, pour un tableau qu'il attribue indûment à Jean Van Eyck.

Mr le Président informe l'assemblée que Mr H Cousin, à Paris, propose de céder au Musée moyennant la somme de 25,000 francs, un magnifique portrait de Rubens, représentant la première femme de ce maître, et rappelle à ce sujet que Mr Perignon, à Paris, possède un portrait de Rembrand, connu sous le nom du docteur de Rembrand,

qu'il serait bien désirable de voir figurer au Musée. Il signale ensuite à l'attention de la Commission deux tableaux de Ruel Du Jardin et de Wouwermans, ayant fait partie de la Collection du Marquis de Montcalme à Paris, et qui sont également offerts en vente. En dehors de ces propositions, Mr le Président doit encore mentionner la célèbre Galerie de feu S. M. le Roi Guillaume II, dont la vente est annoncée pour le 12 Août prochain. En considération des faibles ressources allouées pour les acquisitions, l'assemblée n'entrevoit d'autres moyens pour faire aux dépenses qui résulteraient de l'achat de quelques ouvrages de mérite, que de demander à Mr le Ministre, qu'il soit alloué au Musée des subsides annuels de quelque importance et que la Commission soit autorisée à aliéner une partie de son crédit pour une durée de 5 à 6 ans. Il est décidé qu'en conséquence, il sera écrit à Mr le Ministre dans ce sens. Toute décision quant au choix à faire pour les tableaux qu'il conviendrait de se procurer, sera ajournée jusqu'à ce que le Gouvernement ait répondu à la demande de la Commission.

Elle s'occupe ensuite de la résolution à prendre au sujet des travaux de restauration exécutés par Mr Riewert et Henri Leroy, travaux dont l'examen a été ajourné à ce jour, suivant la détermination prise dans la séance du 26 Avril dr. Il résulte de l'avis fourni par Mr Lorent et Phys que le travail de Mr H. Leroy est parfaitement réussi, tandisque celui de Mr Riewert laisse beaucoup à désirer. La Commission après un minutieux examen des deux tableaux exprime le même avis et reconnait en effet que le transport exécuté par Mr Riewert, n'est pas exempt de reproches en ce que l'on remarque des inégalités dans la peinture dont quelques parties ne paraissent pas avoir été suffisamment nettoyées et que par suite de la grosseur des tissus qu'il a employés, on

distingue les fils de la toile à travers la peinture, ce qui constitue un défaut capital dans les restaurations de ce genre. Le travail de Mr. Leroy, au contraire, ne présente aucune de ces inégalités, la couleur est solidement refixée sur la toile et de telle manière que le tableau a repris l'aspect qu'il présentait primitivement. La Commission n'hésite pas à reconnaître la supériorité de cette dernière restauration et pense qu'il convient de confier désormais à Mr. H. Leroy, les tableaux qui exigeront indispensablement cette opération.

Il est donné pour information, lecture d'une lettre du 21 Mai dr, par laquelle Mr le Ministre de l'Intérieur accuse la réception du compte de l'emploi d'une somme de 1700 francs provenant de la vente du Catalogue du Musée royal pendant l'année 1849.

La Séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président.
F. J. Navez

Le Secrétaire.
P. Stienon

Séance du 27 Juin 1850 (2 1/2 heures)

Présents: Mr. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dewez, Suys & Van Brée, Membres; P. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 27 Mai est lu & approuvé.

Deux tableaux modernes sont soumis à l'examen de la Commission, l'un peint par Devaere, représentant l'entrevue de Charlemagne et du Pape Léon III, est offert par Mr Detmett pour la somme de 1500 francs; l'autre

dû au pinceau de De Glimes est présenté par Mme Pitteyan au prix de 1200 francs. L'assemblée pense que vu l'insuffisance du budget, il n'est point possible en ce moment, d'acquérir des tableaux modernes et qu'il convient plutôt de réserver ses faibles ressources pour l'achat de tableaux anciens.

La Commission passe ensuite à l'ordre du jour sur les propositions de vente ci-après:

1° par Mr Bemelmans qui soumet un tableau de Cenier (le Jeu de boules), qui ne paraît pas offrir assez d'importance pour être acquis pour le Musée.

2° par Mr Herin qui signale à l'attention de Mlle. le Membre un tableau de De Deyster qu'il a remarqué à Bruges. Il sera répondu à Mr Herin que l'insuffisance de fonds ne permet pas aujourd'hui de songer à l'achat d'ouvrages de maîtres secondaires et qu'il importe d'abord de se procurer des œuvres de grands-maîtres.

3° par Mr Malherbe de Werthmfels qui offre de céder divers objets recommandables d'une nature complètement étrangère aux collections communales du Musée. En détaillant ces objets, la Commission constate que le verre moderne décrit sous le N° 10 de la liste jointe à la lettre de Mr Malherbe de Werthmfels, se trouvait brisé en deux morceaux lorsqu'il a été extrait de sa caisse.

Il est décidé après lecture du rapport confidentiel que Mr Vieillevoye a adressé à la Commission au sujet des tableaux que Mr Fanton propose de céder au Gouvernement, que Mlle. les Commissaires-Experts Henri et Etienne Leroy seront invités à se rendre à Liège, à l'effet d'examiner ces ouvrages et de consigner leur mérite et leur valeur dans un rapport qu'ils soumettront à la Commission.

La Séance est levée à 4 3/4 heures.

Le Président.
F. J. Navez

Le Secrétaire.
P. Stienon

Séance du 31 Juillet 1850 (2 heures).

Sont présents: MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Comte de Robiano; J. Suys, Membre; L. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 27 Juin dr. est lu et adopté.

M.r le Président informe l'assemblée qu'il a acquis pour le Musée royal un tableau de D. Teniers, provenant du Cabinet de M.r le Comte d'Harmanmont Nieuwzagt, à Vienne et représentant l'Intérieur d'un Corps de garde. M.r Biron propriétaire de ce tableau en demandait 2000 francs, mais il a consenti à le céder pour 1800 francs. M.r le Président ajoute qu'il n'a pas cru pouvoir attendre la réunion de la Commission pour lui soumettre cette proposition de vente, de crainte, que par suite du prix peu élevé auquel le Musée pouvait obtenir cet ouvrage, quelque amateur ne s'empressât de l'acquérir, car il n'est pas douteux que le moindre retard apporté à la conclusion de cet achat eut eu pour conséquence de priver la Galerie de l'Etat d'une œuvre qui ne peut manquer d'y figurer avec succès. L'assemblée approuve avec empressement la détermination prise à ce sujet par M.r le Président et le remercie pour les soins qu'il a bien voulu donner à cette affaire. Il est décidé que M.r le Ministre de l'Intérieur sera immédiatement informé de cette acquisition.

Il résulte d'un rapport adressé à la Commission par M.r Hériot que les tableaux proposés en vente au Gouvernement par M.r Fanton, artiste peintre à Liége, se composent d'ouvrages d'un mérite très secondaire et dont la plus haute valeur peut être portée à 3100 francs. La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de lui adresser des propositions au Gouvernement et juge convenable de faire parvenir à M.r le Ministre une copie du rapport de M.r Hériot.

Aux termes du paragraphe 2 de l'art. 34 du réglement d'ordre du Musée, la Commission autorise son Secrétaire à remettre à M.r Etienne Leroy, à l'effet d'en soigner le parquetage hors de l'établissement, trois tableaux de Vander Wyde portant les N.os 348-350-352.

Par sa lettre du 25 Juillet dr. M.r le Ministre fait connaître qu'il a résolu de confier au S.r Van Ghuel, l'exécution en marbre du buste du Général Vandermeersch dont le modèle a été offert au Gouvernement par feu M.r Levae. Ce buste est destiné au Palais de la Nation. M.r le Ministre prie en conséquence la Commission de faire mouler ce plâtre pour en remettre une copie à M.r Van Ghuel et d'en tirer une deuxième copie qu'il destine à la ville de Menin où le Général est né. Des instructions seront données au mouleur du Musée pour que ce travail soit entrepris aussitôt que possible.

M.r le Ministre de l'Intérieur désirant être mis à même de fournir les renseignements qui lui sont demandés par le Gouvernement Britannique, soumet à la Commission, avec prière d'y répondre dans le plus bref délai possible une série de questions sur les moyens usités pour la conservation des tableaux qui se trouvent au Musée. M.r le Président veut bien se charger de préparer les notes nécessaires pour satisfaire au désir de M.r le Ministre.

Par sa lettre du 30 Juillet dernier, M.r Bimelmann soumet à l'appréciation de MM.rs les Membres, un tableau d'Isaac Van Ostade, représentant: Un Intérieur de ferme dont il demande 7000 francs. La Commission ne pense pas qu'il convient de faire l'acquisition de ce tableau dont l'authenticité est fort douteuse.

M.r le Ministre de l'Intérieur communique une lettre par laquelle M.r Alp. Bogaerts, de Bruges, offre de vendre au Gouvernement, un tableau de Jean Van Eyck et prie la Commission de lui transmettre son avis à cet égard et une proposition, s'il y a lieu. - Afin d'éviter des frais de déplacement, il est décidé que M.r Gregarius

Directeur de l'Académie de Bruges sera prié de donner à la Commission quelques renseignements sur le mérite, la valeur et l'état de conservation de ce tableau.

La Séance est levée à 4 3/4 heures.

Le Secrétaire. V. Steinman

Le Président. H. Nahy

Séance du 2 Octobre 1850 (2 heures).

Présents MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Simonis, Suys et Van Bree, Membres; V. Steinman, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 31 Juillet dernier est lu et adopté.

Il est donné lecture pour information d'une lettre en date du 14 août par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur informe la Commission qu'il approuve l'acquisition qui a été faite pour le Musée, au prix de 800 francs, d'un tableau de Teniers provenant du Cabinet de M. le Comte d'Harrancourt Unverzagt et représentant: l'Intérieur d'un Corps de garde.

L'Assemblée décide ensuite qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux propositions de vente ci-après:

1° Par M. C. Minnig, de Cologne, qui présente deux tableaux d'une authenticité douteuse, l'un de Salvator Rosa, du prix de 30,000 francs; l'autre de Lucas Kranach, du prix de 7000 francs.

2° Par M. Neyts, qui offre de céder pour la somme de 10,000 francs, un tableau indûment attribué à Adrien Van Ostade et représentant: Un intérieur de Cabaret;

Il est donné communication d'une lettre en date du 31 Juillet dernier, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur informe la Commission qu'il se propose de faire transférer

au Musée d'Antiquités, plusieurs tableaux du Musée, représentant des fêtes, des processions &c. qui n'ont qu'un mérite purement historique et prie la Commission de lui soumettre préalablement la liste de ceux qui, à son avis, peuvent sans inconvénient être retirés du Musée. M. le ~~Président~~ Ministre invite en outre la Commission à transférer au local de la Porte de Hal des débris d'anciens vitraux peints restés jusqu'ici sans emploi. M. le Président fait connaître qu'il a répondu à M. le Ministre que la Commission apprendrait avec regret que la mesure qu'il se propose de prendre fut définitivement adoptée, car elle aurait pour résultat d'empêcher la formation d'une galerie historique qui offrirait autant d'utilité pour les travaux des artistes que d'intérêt pour l'histoire du pays. Indépendamment d'autres inconvénients, on peut dire que la disposition intérieure de la Porte de Hal et la grande distance qui sépare cet établissement des autres dépôts font désirer qu'il ne soit point donné suite au transfert projeté.

M. le Comte de Beaufort porte à la connaissance de l'assemblée que profitant d'un voyage qu'il a fait récemment à Bruges, il a examiné le tableau de Jean Van Eyck que M. Alph. Bogaerts offre de céder au Musée pour la somme de 20,000 francs. C'est un Van Eyck d'une belle qualité, dit M. le Comte de Beaufort, mais le tableau a beaucoup souffert et il est tellement usé qu'il ne saurait convenir d'en faire l'acquisition pour le Musée royal. La Commission se référant à l'opinion de M. l'Inspecteur-général des Beaux-Arts est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de M. Bogaerts.

M. le Ministre de l'Intérieur en renvoyant deux tableaux transportés de bois sur toile par MM. Rienaertz et Lroz, qui lui avaient été transmis par la Commission le 27 Juillet dr, informe l'Assemblée

qu'il se fait un plaisir de donner son assentiment aux mesures dont elle lui a fait part. M.r le Ministre ajoute que la lettre que la Commission lui a adressée à cette occasion est une nouvelle preuve de sa sollicitude pour la conservation des objets d'art que le Musée renferme.

Par une autre lettre en date du 25 Juillet, M.r le Ministre informe l'Assemblée qu'il est question d'acquérir pour le Musée de l'Etat, la Statue en plâtre de Prométhée exécutée par feu Paul Bouré et que le père de cet artiste a offert aussi de céder gratuitement à l'Etat, quatre autres Statues de son fils. Avant de répondre à M.r Bouré, M.r le Ministre croit devoir soumettre confidentiellement à l'examen de la Commission, la question de savoir si toutes ces productions d'un jeune artiste sont également dignes d'occuper une place au Musée royal — Il a été répondu à cette lettre que les ouvrages dont il s'agit ne sont pas tous remarquables au même degré, il serait désirable cependant, vu le petit nombre de Sculpteurs qui figurent aujourd'hui au Musée, de les admettre dans les collections, à la condition toutefois de pouvoir retirer ultérieurement ceux de ces ouvrages qui seraient jugés d'un mérite trop secondaire pour y être conservés définitivement lorsque le moment sera venu de faire un triage dans les Collections du Musée de Sculpture.

La Séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

V. Stienon

F. J. Navez

Séance du 8 Novembre 1850 (24.)

Sont Présents. MM. Navez, Président; Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; Dewez, Simonis et Van Brée, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 2 8.re dernier est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre en date du 26 Octobre, par laquelle M.r le Ministre de l'Intérieur informe la Commission que le Gouvernement a acquis pour le Musée de l'Etat, à la vente de la Galerie de feu le Roi des Pays-bas Guillaume II, deux tableaux des plus importants de cette Galerie; l'un portant le N.o 93 du Catalogue, étant un paysage d'Italie par le frère Both, adjugé au prix de 10,400 florins; l'autre portant le N.o 94 du Catalogue étant un paysage de J. Ruysdael et Van der Velde, adjugé au prix de 12,900 florins. M.r le Ministre ajoute que ces ouvrages d'art dont la remise a été différée par suite de quelques difficultés, ont été confiés à la Commission directrice de la Caisse centrale des Artistes belges, dans l'intérêt de l'Exposition qu'elle a ouverte en faveur de cette Caisse et qu'elles seront remises ensuite au Musée pour y occuper la place que leur mérite éminent leur assigne. — La Commission reçoit cette communication avec la plus vive satisfaction et décide d'adresser une lettre à M.r le Ministre de l'Intérieur pour lui exprimer toute sa reconnaissance au sujet de l'achat de ces remarquables tableaux. — M.r le Ministre demande ensuite de lui transmettre les déclarations nécessaires pour la liquidation des frais de vacation à allouer aux Commissaires-Experts qui ont été chargés de ces achats. D'après des explications fournies par M.r le Président, la Commission décide d'attribuer à M.r Et.ne Leroy les frais pour l'acquisition des tableaux de Both et de Ruysdael et à M.r Heris, ceux pour le portrait de Rembrandt

destiné au Musée de l'Académie d'Anvers. Toutefois, la Commission apprécie la convenance de demander au Gouvernement qu'il soit tenu compte à Mr Etienne Leroy des frais extraordinaires occasionnés par le second voyage qu'il a du faire en Hollande, à l'effet de prendre possession des trois tableaux précappelés.

Par une autre lettre en date du 26 Octobre, Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître que la Collection des plâtres moulés en Italie par les soins de Mr le Professeur Zahn est arrivée à Bruxelles, et prie la Commission de lui faire déballer le plustôt possible et de lui adresser un rapport sur l'état dans lequel ils sont parvenus. Mr le Président informe ses Collègues que ces plâtres ont été déballés et que les légères dégradations qu'ils ont subis pendant le transport doivent plutôt être attribuées à la fragilité des objets qu'au manque de soins apportés à leur emballage. La Commission décide de faire approprier pour le placement de ces modèles et de ceux qu'elle se propose d'acquérir à Paris au moyen des fonds réservés au budget de 1850, une partie des mansarder communiquant avec celles qui occupent déjà la Galerie des plâtres d'après l'antique et prie Mr le Président de faire commencer les travaux dans le plus bref délai.

Par une troisième lettre en date du 18 8bre dernier, Mr le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il a acquis au prix de 3000 francs, la Statue du Prométhée de P. Bouré et invite la Commission à faire déposer cet ouvrage au Musée ainsi que quatre autres Statues offertes gratuitement au Gouvernement par Mr Bouré, père. Mr Navez prient l'Assemblée que ces objets d'art se trouvent actuellement exposés au Musée de Sculpture. Satisfaisant au désir qui lui est exprimé, Mr Simonis veut bien se charger de recueillir les renseignements nécessaires pour répondre aux questions que Mr le Ministre de l'Intérieur

adresse au sujet de l'exécution en marbre ou en bronze de la Statue du Prométhée.

Huit tableaux attribués à Lesueur et représentant des traits de l'histoire de Joseph en Egypte sont offerts en vente par Mr Brément, à Mouscron; La Commission, après un rapide examen de ces ouvrages reconnaît que leur médiocrité est telle qu'ils ne méritent point de fixer leur attention.

Mr le Ministre de l'Intérieur désirant mettre la Commission à même de procéder, sans plus de retard, à l'organisation du Musée moderne, lui envoie les procès-verbaux de la Commission instituée par l'arrêté royal du 26 9bre 1845, desquels il résulte que 30 tableaux jugés d'un mérite trop secondaire seront retirés du Musée pour être remplacés par onze tableaux de plus remarquables exécutés par Mr Mr. Verschaeren, Gudin, Siberu, Perlau, Delvaux, De Braekeleer, Van Brée, Bossuet et Billoin. — Mr le Ministre prescrit ensuite diverses mesures qu'il recommande à l'attention de la Commission et qui ont pour but de remplacer dans les hôtels ministériels les tableaux qui en ont été retirés. L'Assemblée décide de remettre à la prochaine Séance l'examen des mesures à prendre pour l'appropriation des salles destinées au Musée moderne, mais elle pense que vu l'insuffisance évidente de ce local, il convient d'écrire de suite à Mr le Ministre, pour lui demander que deux salles faisant suite à celles ci-dessus et occupées actuellement par l'Académie de Médecine soient mises à la disposition du Musée royal.

La Séance est levée à 4/4 heures.

Le Président

J. Navez

Le Secrétaire.

P. Stienon

Séance du 27 Décembre 1850. (25.)

Présents MM. C. Navez, Président; le Comte A. de Beaufort, Inspecteur-général des Beaux-Arts; les Comte de Robiano et Van Bree, Membres; V. Stienon, Secrétaire.

Le procès-verbal de la Séance du 8 Novembre est lu et adopté.

Il est donné lecture en premier lieu d'un projet de rapport sur la situation du Musée. L'assemblée en approuve le contenu et prie M. le Président de vouloir le présenter le plus tôt possible à M. le Ministre.

La Commission passe ensuite à l'ordre du jour sur les propositions de vente ci-après:

1° d'un tableau attribué à Lucas Cranach, offert par M. Horne, de Liége, pour la somme de 2500 francs.

2° d'un tableau attribué à Van Dyck et que M. Willems, médecin à Rethy, présente pour le Musée au prix de 8000 francs.

Ces deux ouvrages sont jugés d'un mérite trop inférieur pour être acquis pour le Musée.

Par sa lettre du 20 Décembre dr., M. le Ministre de l'Intérieur donne la désignation des tableaux modernes dont il a disposé en faveur des Ministères du Sénat et de la Chambre des Représentants et autorise la Commission à conserver provisoirement le tableau de Noel (N° de l'Inventaire-général) qui avait été désigné pour être retiré du Musée. M. le Ministre termine sa lettre en disant qu'il a pu s'assurer que les réclamations de la Commission, en ce qui concerne l'exiguité des locaux affectés au placement des (modernes ouvrages) sont fondées, mais qu'il est impossible de priver l'Académie de médecine des salles demandées pour le Musée, à moins d'offrir à ce corps d'autres locaux, ce qui malheureusement ne se présente pas

en ce moment. M. le Ministre promet du reste de ne pas perdre de vue la réclamation de la Commission et d'y faire droit si une occasion favorable se présente. L'assemblée s'occupe ensuite des dispositions à prendre pour le placement des tableaux modernes et décide après inspection des locaux destinés à cette collection, de faire établir une travée en ligne droite dans le milieu des salles, de manière à pouvoir placer une double rangée de tableaux et charge le Président de faire exécuter les travaux nécessaires à cet effet.

Par sa lettre du 25 Décembre dernier, M. le Gouverneur demande que la Commission lui confie la restauration de quelques tableaux du Musée. Il est résolu qu'il n'y a pas lieu, pour le moment d'accéder à cette demande.

M. le Ministre a communiqué le rapport que vient de lui transmettre la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, sur le projet de création d'un Musée historique, prie la Commission de lui faire connaître les moyens qui pourraient être adoptés pour le placement de cette nouvelle collection dans les locaux du Musée. La Commission s'étant rendue dans les mansardes situées au dessus des salons de l'Académie de médecine, reconnait la possibilité d'exposer dans cette partie du Musée, en attendant que cette collection ait pris assez d'importance pour lui assigner des salles plus convenables. Elle suppose que les dépenses d'appropriation seront peu élevées; il est à remarquer cependant que le seul escalier qui donne accès à ce local est complètement impraticable pour un service public, tant par son obscurité que par sa situation, mais on pourrait aisément obvier à cet inconvénient en prolongeant l'escalier dit: de l'Académie de Médecine qui se termine aujourd'hui au premier étage

et l'on parviendrait ainsi à relier la Galerie historique aux autres collections du Musée de Peinture. Il est résolu qu'il sera répondu dans ce sens à M.r le Ministre de l'Intérieur.

Des remerciments sont votés à M.r le Comte de Beaufort pour une Statue en terre cuite, exécutée par L. Delvaux, qu'il a l'obligeance d'offrir pour la Collection du Musée. La Commission accepte cet objet d'art avec reconnaissance et ordonne qu'il sera inscrit à l'inventaire-général avec mention du nom du Donateur.

La Séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président

F.J. Navez

Le Secrétaire.

A. Stevens